

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

(11^e SEANCE)

ET PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 16 Juillet 1981

et 1^{re} Séance du Vendredi 17 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extra-parlementaires (p. 203).
2. — Renvois pour avis (p. 203).
3. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 203).

Article 5 (p. 203).

MM. de Préaumont, Emmanuel Aubert, Mme Louise Moreau.

Amendements de suppression n° 4 de M. de Préaumont, 27 de M. Tranchant, 34 de M. Charles, 51 de M. Gilbert Gantier : MM. de Préaumont, Tranchant, Gilbert Gantier, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Emmanuel Aubert, Barnier. — Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 52 de M. Gilbert Gantier ; amendements identiques n° 28 de M. Tranchant et 53 de M. Micaux : MM. Gilbert Gantier, Tranchant, Mme Louise Moreau. — Retrait de l'amendement n° 53.

MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet des amendements n° 52 et 28.

Amendement n° 11 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Robert-André Vivien, le président. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 207).

MM. Gilbert Gantier, Le Meur.

Amendements de suppression n° 2 de M. Zeller et 29 de M. Tranchant : MM. Zeller, Tranchant, le rapporteur général, le ministre du budget, Gilbert Gantier, Robert-André Vivien. — Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 209).

MM. Pierre Lagorce, Nungesser.

Amendement de suppression n° 30 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le ministre du budget Josselin. — Rejet.

Amendement n° 61 de M. Nungesser : MM. Nungesser, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet.

Amendements n° 54 de M. Micaux et 12 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 63 du Gouvernement et 66 de M. Nungesser : Mme Louise Moreau, M. le rapporteur général.

Rappel au règlement (p. 211).

MM. Robert-André Vivien, le président, le rapporteur général, MM. Nungesser, le ministre du budget. — Rejet de l'amendement n° 54.

MM. Nungesser, le président, le ministre du budget.

Adoption du sous-amendement n° 63 ; le sous-amendement n° 66 n'a plus d'objet.

Adoption de l'amendement n° 12 modifié.

Amendement n° 59 de M. Josselin : MM. Josselin, le rapporteur général, le ministre du budget, Nungesser. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 213).

MM. Jans, Frédéric-Dupont, Goux, président de la commission des finances.

Amendement de suppression n° 55 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget, Jans, Paul Chomat, Frédéric-Dupont, Alphandery. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 22 de M. Jans.

MM. Joxe, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 215).

4. — Clôture de la session de droit (p. 215).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 216).

2. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 216).

Article 8 (suite) (p. 216).

Amendement n° 22 de M. Jans : Mme Fraysse-Cazalis, M. Joxe. — Retrait.

Adoption de l'article 8.

Article 9 et état A (p. 217).

Le vote sur l'article 9 est réservé jusqu'au vote sur l'état A. Amendement n° 70 du Gouvernement : MM. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Pierret, rapporteur général.

Rappel au règlement (p.

MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le président. Adoption de l'amendement n° 70.

Adoption de l'article 9 et de l'état A annexé modifié.

Article 10 et état B (p. 218).

Le vote sur l'article 10 est réservé jusqu'au vote sur l'état B. MM. Alain Vivien, Soury, Tourné, Moutoussamy, Hage, Toubon, Corrèze.

Adoption de l'article 10 et de l'état B annexé.

Article 11 et état C (p. 223).

Le vote sur l'article 11 est réservé jusqu'au vote sur l'état C. MM. Césaire, le ministre du budget, Camille Fetié, Charié.

Amendement n° 57 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Jans, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 58 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 11 et de l'état C annexé modifié.

Article 12. — Adoption (p. 225).

Article 13 (p. 225).

Amendement n° 41 de la commission de la défense nationale : MM. Aumont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale ; le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 42 de la commission de la défense nationale : M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 226).

M. Bally, le ministre du budget, Robert-André Vivien.

Adoption de l'article 14.

Articles 15 à 19. — Adoption (p. 226).

Article 20 (p. 227).

Mme Horvath.

Amendement n° 13 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21. — Adoption (p. 227).

Article 22 (p. 226).

M. Zarka.

Amendement n° 14 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 15 de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n° 23 de la commission des affaires culturelles : MM. Delehedde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 17 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 18 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Amendement n° 19 de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23. — Adoption (p. 229).

Article 24 (p. 229).

MM. Jans, le ministre du budget.

Adoption de l'article 24.

Article 25 (p. 230).

MM. Tourné, le président, le ministre du budget.

Amendement n° 20 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Robert-André Vivien, le président. — Retrait. Adoption de l'article 25.

Article 26 (p. 230).

Amendement n° 21 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption de l'article 26 modifié.

Article 27. — Adoption (p. 231).

Article 28 (p. 231).

Mme Horvath.

Adoption de l'article 28.

Seconde délibération du projet de loi (p. 231).

MM. le président, Goux, président de la commission des finances.

Article 9 (p. 231).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 11 (p. 232).

Amendement n° 2 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 13 (p. 233).

Amendement de suppression n° 4 du Gouvernement. — Adoption.

L'article 13 est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 233).

Explications de vote :

MM. Jarosz,

Beix,

Gilbert Gantier,

Robert-André Vivien.

M. le ministre du budget.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 235).

4. — Dépôt de rapports (p. 235).

5. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 236).

6. — Ordre du jour (p. 236).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande de M. le Premier ministre, il y a lieu de désigner des représentants au sein de divers organismes extraparlamentaires institués par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles le soin de présenter :

- un candidat pour le conseil d'administration de l'établissement public de diffusion ;
- un candidat pour le comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer ;
- deux candidats pour les conseils d'administration des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 23 juillet 1981, à dix-huit heures.

— 2 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, demandent à donner leur avis sur le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 105), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 3, 88).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 5.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — A compter du 1^{er} août 1981, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels et relais de tourisme de catégories 4 étoiles et 4 étoiles luxe prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application. »

Il y a plusieurs inscrits sur cet article. Comme il nous reste encore beaucoup à faire, je demande à chacun de respecter le temps de parole de cinq minutes au plus qui lui est réglementairement imparti, et de veiller à ne pas le dépasser.

La parole est à M. de Préaumont, inscrit sur l'article.

M. Jean de Préaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, je m'efforcerai de me plier à cette discipline qui s'impose à tous, dans l'intérêt commun.

L'article 5 du projet qui nous est soumis a pour objet de porter la T.V.A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100, au lieu de 6 p. 100 « sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels et relais de tourisme de catégories 4 étoiles et 4 étoiles luxe », à compter du 1^{er} août prochain.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement indique : « Sur le plan de l'équité sociale, il n'apparaît pas normal de taxer au taux réduit des dépenses de loisirs dans les hôtels de luxe qui s'adressent à une clientèle aisée disposant de revenus substantiels. » De prime abord, de tels arguments, qui ne peuvent que donner bonne conscience à ceux qui entendent voter l'article, sont pleinement acceptables. Si l'on se souvient, et on l'a effectivement rappelé, que les hôtels et relais de tourisme classés dans ces catégories se comptent au nombre de 487 sur un total de 18 400 hôtels de tourisme, toutes catégories confondues, la bonne conscience ne peut qu'être confirmée.

Malheureusement, la réalité me paraît toute différente. D'abord ces hôtels et relais de tourisme, peu nombreux, possèdent pratiquement le dixième de la capacité d'accueil dans notre pays, soit 43 000 chambres, sur 450 000 environ.

La disposition proposée souffre d'être doublement inadaptée à la situation. En effet, elle est globale et elle aborde le problème du tourisme sous l'angle des loisirs.

D'abord, globale, elle frappe indistinctement tous les établissements des catégories visées : mais sur les 487 existants, il n'y en a qu'un peu plus de trente qui sont vraiment « de luxe » ; les autres, soit 450, sont des « 4 étoiles luxe » ou simplement des « 4 étoiles ».

Au surplus, leurs structures sont très diverses. Ils ne sont classés dans ces catégories qu'en raison de normes relatives à leur équipement, nullement en fonction des services qu'ils assurent. Or si les équipements ne peuvent que demeurer, à l'évidence, une pression peut s'exercer sur les services. En effet, chacun le sait, le nombre et les catégories des personnels utilisés ne sont pas pris en compte par la classification.

Actuellement, le flux touristique a fort changé de nature. Ce que l'on appelle « le tourisme d'affaires » ou le « tourisme de congrès » représente une petite moitié du tourisme à proprement parler. N'oublions pas non plus le « tourisme de groupe », le « tourisme individuel répétitif ». Or pour ces formes de tourisme, les établissements d'accueil pratiquent couramment des rabais de 30 à 50 p. 100. Dans de telles conditions, il va de soi que les marges bénéficiaires d'un certain nombre d'établissements sont réduites.

La disposition inscrite dans l'article 5 aura donc pour conséquence, me semble-t-il, sans que, je l'avoue bien volontiers, un chiffrage très précis soit possible, une double « fuite » de la clientèle, d'une part, vers l'étranger, d'autre part, vers les établissements d'une catégorie inférieure. Vers l'étranger, bien sûr, car dans la Communauté économique européenne, nos hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe subiront, maintenant que la Belgique a réduit son taux de 16 à 6 p. 100, le taux de T. V. A. le plus élevé. Quant à la fuite de la clientèle vers les 3 étoiles, elle réduira tout simplement la matière imposable, et diminuera considérablement le produit attendu de la disposition.

En outre, les frais d'hébergement en hôtel peuvent être affectés en général d'un coefficient multiplicateur d'environ quatre pour calculer l'ensemble des dépenses exposées à l'occasion d'un voyage.

La seconde raison de l'inadaptation de cette disposition est qu'elle aborde le tourisme sous l'angle de la notion de loisir, alors que le tourisme devrait être appréhendé d'abord par son poids économique, en fonction de la balance des paiements.

A supposer que le pari qui escompte l'absence de fuite soit perdu, ce que je crois malheureusement, l'élévation du taux de la T. V. A. se traduira par une perte de quelques centaines de millions de devises à une époque où il est inutile d'insister sur l'intérêt que présentent les rentrées procurées par le tourisme. Le chiffre d'affaires des hôtels concernés atteint 4 milliards par an, dont 2,7 milliards réalisés avec la clientèle étrangère. Les conséquences pour notre balance des paiements de cette diminution des exportations dites « invisibles » apparaissent immédiatement.

La décision de relever le taux de la T. V. A. pour les hôtels 4 étoiles luxes et 4 étoiles présente, me semble-t-il, des risques pour les personnels et pour la balance des paiements. Enfin, le résultat escompté sera sans doute très inférieur aux prévisions.

D'ailleurs, aussi bien à Paris qu'en province, mais surtout en province, plusieurs établissements de la catégorie visée se trouvent dans une situation vraiment difficile. Il m'apparaît donc

dangereux d'adopter l'article 5. Je laisse à d'autres collègues le soin de montrer quelle sera dans leur propre région l'incidence précise de la mesure. Evidemment, nous présenterons des amendements.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris si un député de la région de la Côte d'Azur intervient sur cet article, non pas uniquement en son nom, d'ailleurs, mais au nom de ses nombreux collègues élus de régions touristiques, en particulier de M. Olivier Guichard.

Pour tenir jusqu'au bout l'image de marque que vous voulez vous donner, vous pratiquez « l'anti-luxe » à tout prix, et même à n'importe quel prix. Dans ce sens, vous voulez, ce soir, porter un coup sérieux à un outil de travail essentiel pour le tourisme et considérable pour l'emploi, sans oublier notre balance des comptes. Cependant, je n'ai pas déposé d'amendement, car je préfère en appeler à votre bon sens.

Les hôtels 4 étoiles, vous le savez aussi bien que moi, représentent 30 000 emplois; ils réalisent 4 milliards de chiffres d'affaires dont les trois quarts avec la clientèle étrangère. La région niçoise, que j'ai l'honneur de représenter ici, rassemble une grande part de cette hôtellerie: les hôtels 4 étoiles y assurent 50 p. 100 du chiffre d'affaires de toute l'hôtellerie et occupent la moitié, voire un peu plus, du personnel hôtelier: l'industrie hôtelière est vitale pour ma région.

Or les établissements 4 étoiles, notamment, sont en crise. Nous observons une baisse de leur taux d'occupation. De grands hôtels ferment, pour être transformés en appartements, ce qui ne procure pas grand chose, évidemment, ni à la collectivité ni au budget. La mesure, purement doctrinaire, prise par le Gouvernement en pleine saison, puisque nous sommes le 16 juillet, ne pourra qu'aggraver la crise de l'hôtellerie et le chômage dans la mesure où certains hôtels seront obligés de réduire leur train de vie, sans pour autant procurer quoi que ce soit de sérieux au budget de l'Etat, ni même obtenir l'effet « moralisateur » que vous prétendez rechercher.

Elle aggravera la crise car l'hôtellerie française 4 étoiles, ou 4 étoiles luxe, cessera d'être compétitive avec l'hôtellerie de même catégorie des pays voisins. M. de Préaumont l'a souligné très justement. La clientèle étrangère s'en détournera, ce qui provoquera des licenciements, voire la fermeture de certains établissements. En effet, pour les trois quarts, la clientèle de ces hôtels est étrangère, et elle assure un chiffre d'affaires de trois milliards de francs, sans parler des recettes induites — environ quatre fois cette valeur.

Elle n'aura pas un rendement sérieux car, en fonction de tous les éléments que je viens de mentionner, le produit budgétaire sera infime. En regard d'une perte de devises relativement notable, et elle sera sans effet moralisateur, car elle touche essentiellement une clientèle étrangère. Je n'imagine pas que le parti socialiste envisage, dans la croisade qu'il a entreprise, de « moraliser » aussi les habitants des pays étrangers ?

Monsieur le ministre, si vos soucis portent principalement sur l'équilibre de notre économie, la défense du franc et la lutte contre le chômage, soyez raisonnable et acceptez la suppression de l'article 5 de votre projet. Il conviendrait à tout le moins, comme il est de règle pour toutes les industries exportatrices, d'enlever du champ d'application de cet article tout ce qui correspond aux « exportations invisibles », c'est-à-dire à la clientèle étrangère. En outre, la mesure ne devrait être appliquée qu'en 1982, et certainement pas en pleine saison, à un moment où de nombreuses réservations, sinon toutes, ont déjà été prises.

Toutefois, je le sais, votre vision doctrinaire ne s'accommode d'aucune considération des réalités, et je crains que vous ne changiez rien à rien.

A la limite, d'ailleurs, je me demande s'il était important d'insister sur la clientèle étrangère car, pour elle, en raison de votre politique, les avantages du change compenseront très prochainement et largement les effets négatifs du relèvement du taux de la T. V. A.

L'économie française y trouvera-t-elle son compte ? C'est toute la question ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Brocard...

Mme Louise Moreau. Monsieur le président, si vous le permettez, je parlerai à la place de M. Brocard qui, empêché, m'a cédé son temps de parole.

M. le président. Il fallait vous inscrire, madame Moreau !

Mme Louise Moreau. La prochaine fois, je le ferai, si je suis prévenue plus tôt.

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Louise Moreau. Je vous remercie, monsieur le président.

Je représente moi aussi une région où l'hôtellerie visée par l'article 5 pose de graves problèmes, celle de Cannes-Antibes, de la Provence-Côte d'Azur, des Alpes et de la Corse. On y compte environ 132 hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe, qui assurent des emplois en nombre important.

Vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, ce que rapporte l'hôtellerie. Dès lors, vous comprendrez que je vous fasse part de l'émotion justifiée que suscite votre projet de majoration du taux de la T. V. A. applicable à cette catégorie d'établissements hôteliers. Le taux n'est que de 4 à 5 p. 100 en Belgique et aux Pays-Bas et de 13 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

D'un côté, vous déclarez que les dispositions de ce projet de loi de finances rectificative visent toutes un même objectif, la reconquête de l'emploi, mais, de l'autre, vous nous proposez des mesures pénalisant gravement des établissements parmi les plus créateurs d'emplois, puisqu'ils consacrent de 45 à 60 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la rémunération du personnel.

Vous nous dites que l'équilibre de la balance de nos paiements figure au nombre de vos objectifs de bonne gestion économique, et vous nous proposez simultanément d'approuver un texte alourdissant les charges qui pèsent sur un secteur d'activité qui est parvenu à atteindre, depuis plusieurs années, le premier rang dans le monde, à telle enseigne qu'il exporte ses méthodes grâce à ses investissements, il entraîne toute une industrie d'équipements.

De plus, accueillant une nombreuse clientèle de touristes étrangers, ils contribuent, pour une part significative, aux gains en devises de notre économie. Au moment où la concurrence internationale est particulièrement agressive, croyez-vous qu'il soit opportun de pénaliser l'avenir d'une politique d'accueil et de congrès, engagée, souvent au prix de très lourds investissements, par des villes qui ont tenté de porter remède, en particulier pour ce qui concerne l'emploi, aux inconvénients que présente le caractère saisonnier de l'activité hôtelière.

De plus, la mesure envisagée risque de nuire à la rentabilité des entreprises concernées qui devront supporter elles-mêmes cette nouvelle charge de 10,6 p. 100, faute de pouvoir la répercuter sur la clientèle, en raison des contrats passés avec les opérateurs touristiques depuis un an, ou même deux à l'avance, délai que réclame l'organisation des grands congrès internationaux. Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, en mon nom, mais aussi au nom de MM. Jean Brocard, Christian Bonnet et Claude Wolff, de bien vouloir accepter la suppression de cet article ou tout au moins d'en différer l'application.

M. Emmanuel Hamel et M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identifiés n° 4, 27, 34 et 51.

L'amendement n° 4 est présenté par MM. de Préaumont et Barnier; l'amendement n° 27 est présenté par M. Tranchant; l'amendement n° 34 est présenté par M. Charles; l'amendement n° 51 est présenté par M. Gilbert Gantier et Mme Louise Moreau.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. de Préaumont, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jean de Préaumont. Sous le bénéfice des observations que j'ai faites sur l'article, j'ajoute que cette disposition m'inquiète. Elle risque en effet d'affecter certains établissements. Je l'ai déjà dit, mais afin de bien montrer qu'ils sont malheureusement répartis sur tout le territoire à certains de nos collègues qui risquent de se trouver confrontés à des problèmes d'emploi difficiles à régler, j'indique — et sans donner le nom d'hôtels pour lesquels je n'ai pas vocation à faire ici une publicité personnalisée — que des hôtels quatre étoiles connaissent de grandes difficultés à Albi, à Auch, à Chalon-sur-Saône, au Bugue, à Châteauguon, à Lourdes, à Bordeaux, à Nancy et à Metz.

Sous le bénéfice de cette précision, géographiquement ventilée, je demande, dans cet amendement, la suppression de la disposition prévue à l'article 5 de la loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Georges Tranchant. Je m'associe aux propos de mes collègues : cette pénalisation ne sera pas supportable pour cette catégorie d'hôtels. De plus, il convient de savoir que les établissements concernés par cette disposition sont pour une grande part des entreprises familiales construites ou rénovées à la demande des collectivités locales, à l'animation desquelles elles contribuent largement.

Ce secteur connaît actuellement de grandes difficultés : le taux d'occupation est en baisse constante alors que les charges sociales, déjà très élevées dans cette activité de main-d'œuvre, viennent de subir une forte augmentation. En contribuant largement au prestige de l'hôtellerie et du tourisme français, ces établissements représentent une source importante de devises, on l'a rappelé.

J'ajoute que la Belgique a déjà fait son expérience en ce domaine : après avoir élevé le taux de T. V. A. sur les hôtels en 1977, elle vient de le réduire en 1981.

M. Emmanuel Aubert. Nous avons quatre ans de retard !

M. Georges Tranchant. Mais nous avons d'autres sujets de préoccupation. Nous supposons en effet que la qualification « quatre étoiles » sera probablement remise en cause et que l'élévation de la T. V. A. risque de s'étendre à d'autres types d'établissements. En définitive, quels sont les critères qui seront retenus par les agents du Trésor pour dire que tel hôtel entre ou non dans la catégorie de luxe ? Nous voyons poindre à l'horizon d'énormes contentieux sur ce point car de nombreux hôtels contesteront leur classification. Ainsi, si vous maintenez ces dispositions, vous aurez ajouté aux difficultés que rencontrent les établissements hôteliers de qualité qui font la réputation française.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Georges Tranchant. L'amendement de mon collègue M. Charles est de même nature. Il fait remarquer les conséquences inéluctables de l'adoption de cet article : l'aggravation du chômage — ces hôtels emploient 30 000 personnes environ — et une perte en devises qui peut se chiffrer à quelque 800 millions. La Belgique — pays dont il est frontalier — a renoncé à cette T. V. A. élevée sur les catégories comparables de ces hôtels.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, les interventions de mes collègues me dispenseront de faire un long exposé sur cet article... (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Jagoret. Merci !

M. Gilbert Gantier. ... à moins que les soupirs de satisfaction que je crois entendre ne m'incitent à le développer un peu plus longuement (*Non ! Non ! sur les bancs des socialistes.*) pour plaire au groupe socialiste qui, certainement, se moque de l'avenir de l'hôtellerie française... (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. Gilbert Gantier. ... et se moque également — il le montre par ces manifestations — de la politique d'emploi du Gouvernement.

A l'évidence, un hôtel quatre étoiles c'est essentiellement une usine à employer en abondance de la main-d'œuvre. C'est également un établissement exportateur. Dans la plupart des pays qui ont des difficultés avec leur balance des changes, l'exportation est privilégiée. Il devrait en être ainsi pour ce type d'hôtels.

Lors de l'examen de cet article en commission, M. le rapporteur général, je crois, a fait allusion à l'avantage dont continuerait à bénéficier la clientèle étrangère. L'évolution des taux de change restant supérieure à l'élévation du taux de la T. V. A.

Il me pardonnera de regretter que soient avancés dans la défense d'une politique fiscale des arguments aussi conjoncturels.

M. Emmanuel Aubert. Exact !

M. Gilbert Gantier. Mieux vaudrait les abandonner pour s'en tenir au fond.

C'est pourquoi j'estime moi aussi judicieuse la suppression de cet article dont le rapport, d'ailleurs, sera extrêmement modéré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4, 27, 34 et 51 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Mes chers collègues, la commission des finances les a repoussés. Je voudrais néanmoins répondre aux arguments qui viennent d'être développés.

D'abord, en ce qui concerne l'influence de cette mesure sur le développement de l'industrie touristique, la majorité des étrangers qui viennent en France ne fréquentent pas, il faut bien le constater, des hôtels de quatre étoiles ou de quatre étoiles luxe.

M. Emmanuel Aubert. Mais si, c'est ridicule !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par ailleurs, le nombre de ces derniers est de 487, sur un total général de 49 020 hôtels en France, et une augmentation de 10 p. 100 environ du prix des chambres ne découragera certainement pas leurs clients de les fréquenter, lorsque l'on sait que le prix moyen d'une chambre quatre étoiles est de 350 à 510 francs et que le prix moyen d'une chambre dans un hôtel quatre étoiles luxe est compris entre 400 et 810 francs par nuit. Par conséquent, l'argument me paraît pour le moins spécieux.

Le deuxième argument invoqué est celui de l'emploi. Je suis persuadé que si la fréquentation des hôtels de cette catégorie n'est pas découragée par la mesure qui est proposée dans l'article 5, l'emploi global des établissements de quatre étoiles et de quatre étoiles luxe ne le sera pas non plus. De ce côté-là, il n'y a pas d'inquiétude à avoir étant donné la sociologie de la clientèle.

On nous a également objecté l'influence sur la balance des comptes — il doit s'agir, je pense, de la balance des biens et services. Effectivement notre solde des services est positif grâce à un très important apport du tourisme. J'ai rappelé la proportion des hôtels quatre étoiles dans l'ensemble de l'hôtellerie ; j'ai parlé de leur fréquentation et de l'incidence probablement très faible sur leur clientèle de l'augmentation de la T. V. A. M. Gantier et ses collègues n'ont donc pas d'inquiétude à avoir en ce qui concerne le déséquilibre de la balance des biens et services que pourrait entraîner une baisse hypothétique de la fréquentation des hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe. Cet argument n'aurait même pas dû être invoqué ce soir à ce niveau de la discussion.

M. Jean de Préaumont. Bien sûr que si !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Enfin, selon certains, de nombreux contrats pourraient être annulés à la suite de cette augmentation de la T. V. A. Je rappelle que beaucoup de contrats, conclus depuis longtemps, bien avant la rédaction de l'article 5 de la loi de finances rectificative, comprennent des clauses de révision de prix, notamment en cas d'augmentation de la T. V. A., et que, par conséquent, ce ne sont pas les hôtels eux-mêmes qui subiront les conséquences de cette dernière. L'emploi dans ces hôtels n'est donc pas menacé.

Enfin, il paraît douteux que les hôtels demandent à se déclasser — autre argument avancé — pour passer de quatre à trois étoiles aux fins d'éviter cette augmentation de 10 p. 100, qui, somme toute, reste très modique, n'aura pas d'influence sur des personnes et des catégories sociales qui acceptent de payer de tels prix pour une nuit d'hôtel.

Par conséquent, la commission des finances a repoussé, à une très large majorité, l'ensemble des amendements qui viennent d'être défendus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le Gouvernement est hostile à cette série d'amendements, dont l'objet est identique. Ainsi que l'indique l'exposé des motifs de l'article, il s'agit d'une mesure inspirée par un souci de justice fiscale.

A un moment où est demandé à l'ensemble de la nation un effort de solidarité, il a semblé au Gouvernement qu'il n'était pas anormal que le taux de T. V. A. sur les hôtels de luxe et les quatre étoiles, qui aujourd'hui est le taux minoré, passe non pas au taux majoré, mais au taux moyen. On a cité des exemples tirés de différents pays. Bien sûr, on pourrait se lancer dans des comparaisons très longues. Je me borne à indiquer ceci : des renseignements concernant l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne et l'Italie il ressort que c'est également au taux normal de T. V. A. que l'hôtellerie est taxée par ces pays. En République fédérale d'Allemagne, il se trouve

que le taux normal est de 13 p. 100, en Italie de 14 p. 100 et en Grande-Bretagne de 15 p. 100. Or, c'est ce que propose le Gouvernement en demandant que le taux de T. V. A. soit désormais le taux normal.

Sensible, par ailleurs, à l'argumentation développée par M. le rapporteur général, j'ajoute que des cas particuliers peuvent se poser. Mais, en fait, le prix des chambres dont nous discutons actuellement est tout de même élevé — 400 à 600 francs en moyenne pour beaucoup de ces hôtels.

M. Jean de Préaumont. Mais non !

M. le ministre du budget. Et je ne crois pas, pour ma part, qu'une différence de 50 francs sur ce prix ait des incidences très sensibles.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement souhaite évidemment non pas une répercussion négative, mais davantage de justice fiscale.

Enfin — et j'anticipe peut-être sur des amendements qui seront présentés dans un instant — je tiens à préciser à nos collègues de la majorité comme de l'opposition que dans un souci de compréhension et compte tenu des observations qui ont été présentées ici ou là, les dispositions seront prises afin, d'une part, que le nouveau taux de la T. V. A. ne s'applique pas aux arrhes et aux acomptes versés avant le 1^{er} août pour des prestations exécutées postérieurement à cette date, c'est-à-dire pour les contrats qui sont en cours et, d'autre part, en dérogation avec le droit commun, qu'il ne s'applique pas non plus après le 1^{er} août pour des services rendus avant cette date.

Cette solution présentera deux avantages : sur le plan pratique, aucune régularisation des déclarations de T. V. A. déposée par les redevables avant le 1^{er} août ne sera nécessaire, et sur le plan financier, l'augmentation du taux sur les séjours qui ont donné lieu au versement d'acomptes sera ainsi réduit.

M. Robert-André Vivien. Quelle complexité dans l'application !

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je suis étonné de la contradiction formelle qui apparaît dans la réponse de M. le ministre. En effet, après nous avoir expliqué que cette mesure n'aurait aucun impact, il annonce qu'il réduira certains de ses inconvénients par des actualisations mineures.

Je prends simplement date aujourd'hui pour mesurer plus tard les effets de cette mesure absurde sur le développement de notre hôtellerie, de notre tourisme et de nos rentrées de devises. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je ne sais pas, monsieur le ministre, quelles sont vos sources d'informations sur ce qui se passe à l'étranger. Mais ce que je sais, moi, c'est ce qui se passe dans une région comme celle que je représente dans cet hémicycle et qui compte — et elle n'est pas la seule dans cette situation — de très nombreuses communes touristiques : il n'est pas une seule année — je dis bien : une seule année — où ne disparaisse pas un hôtel quatre étoiles ou trois étoiles, sans parler naturellement de la petite hôtellerie de montagne, qui concerne plus précisément mon département.

En m'opposant avec mes collègues à cette disposition, ceux que je défends, ce ne sont pas les clients de ces hôtels, mais les hôteliers qui se battent dans des conditions difficiles, notamment ceux qui pratiquent l'hôtellerie saisonnière — y compris l'hôtellerie saisonnière quatre étoiles — ainsi que leur très nombreux personnel.

Alors, monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous dans un an. D'ici là, vos services pourront — et nous les y aiderons — constater combien d'hôtels quatre étoiles auront disparu et combien de personnes auront de ce fait été privées d'emploi. Il nous sera alors possible de faire œuvre utile en rapportant une disposition qui me paraît dangereuse pour l'animation économique de certaines régions et pour l'emploi — à moins, et j'en ai peur, qu'il ne soit trop tard.

M. Robert-André Vivien et M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 4, 27, 34 et 51.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n^{os} 52, 28 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 52 présenté par MM. Gilbert Gantier et Soisson est ainsi rédigé :

« Au début de l'article 5, substituer à la date du 1^{er} août 1981 la date du 1^{er} avril 1982. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n^o 28 est présenté par M. Tranchant ; l'amendement n^o 53 est présenté par MM. Micaut, Desanlis et Mme Louise Moreau.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début de l'article 5, substituer à la date du 1^{er} août 1981 la date du 1^{er} janvier 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n^o 52.

M. Gilbert Gantier. L'objet de mon amendement est en effet de reporter de la présente année à l'année prochaine l'application de cet article pour éviter à M. le ministre du budget de mettre en place le système complexe qu'il nous a expliqué tout à l'heure. Du reste, le rendement ne serait pas fortement modifié, compte tenu de la bienveillance qu'il a manifestée tout à l'heure. Mais le système serait simplifié.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n^o 28.

M. Georges Tranchant. Parmi les difficultés multiples que connaissent de nombreux hôtels quatre étoiles, figure le paiement un mois à l'avance de la T. V. A. Le passage de cette taxe du taux réduit au taux normal va opérer une nouvelle et importante ponction dans leur trésorerie, aggravant d'autant ces difficultés.

De plus, des ruptures de contrats ne manqueront pas de se produire. Contrairement à ce que l'on croit, de nombreux touristes étrangers venus en France avec des organismes américains, allemands et japonais descendent dans des hôtels quatre étoiles. Le crédit des hôteliers français en souffrira.

C'est la raison pour laquelle il aurait été préférable de prévenir les clients longtemps à l'avance...

M. Serge Belframe. Avant les élections ?

M. Georges Tranchant. ... et d'attendre la fin des vacances pour honorer les contrats en cours.

M. le président. La parole est à Mme Moreau, pour défendre l'amendement n^o 53.

Mme Louise Moreau. Je retire mon amendement au profit de celui de M. Gantier.

M. le président. L'amendement n^o 53 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 52 et 28 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mes chers collègues, la mesure proposée n'ayant aucune incidence sur le développement du tourisme et, en particulier, sur la fréquentation des hôtels « quatre étoiles » et « quatre étoiles luxe », il n'y a pas lieu de repousser la date d'application de l'article 5.

M. Jean de Préaumont. Très belle certitude !

M. Christian Bonnet. Rendez-vous l'année prochaine pour les emplois !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Robert-André Vivien. C'est une contre-vérité, monsieur le président !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Robert-André Vivien !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement souhaite le rejet de ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, substituer aux mots : « dans les hôtels et relais de tourisme de catégories « quatre étoiles » et « quatre étoiles luxe », les mots : « dans les hôtels de tourisme de catégories « quatre étoiles » et « quatre étoiles luxe » et dans les relais de tourisme de catégorie « quatre étoiles ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de rectifier une erreur de rédaction. En effet, dans l'article 5 du projet de loi, il est fait référence aux « relais de tourisme de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe ». Or cette dernière catégorie n'existe pas. Nous proposons donc de supprimer dans le texte cette mention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est favorable.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. La précipitation dans laquelle a été élaboré ce projet de loi de finances rectificative et le fait qu'on nous demande de l'examiner dans la hâte n'ont pu que favoriser cette erreur. Mais, compte tenu de la rigueur qui inspire, paraît-il, le nouveau Gouvernement, je suppose que des sanctions seront prises contre le fonctionnaire responsable d'une telle erreur. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, gardez-vous de demander des sanctions contre des fonctionnaires qui n'en peuvent mais. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Pourquoi ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 11.

M. Emmanuel Aubert. Le groupe du rassemblement pour la République votre contre. (*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le paragraphe III de l'article 16 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 est abrogé. » La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 6 a pour objet de supprimer la vignette sur les motocyclettes.

Je me suis interrogé sur les raisons qui avaient poussé le Gouvernement à inclure ce curieux article dans le collectif budgétaire dont l'exposé des motifs résume les objectifs : promouvoir l'emploi et l'investissement, développer la solidarité et procurer des recettes fiscales supplémentaires.

Or cet article a pour objet de diminuer les recettes fiscales ; il n'entraîne aucune création d'emploi ; il n'apporte aucun investissement : il témoigne d'une singulière solidarité. On peut donc s'interroger sur sa présence dans ce collectif.

Je rappelle, pour ceux qui ne le sauraient pas, que les motocyclettes qui ont été frappées de la vignette présentent plusieurs caractéristiques. J'en retiendrai quatre.

Tout d'abord, ce sont des engins très puissants, de plus de 750 centimètres cubes, de huit chevaux fiscaux. C'est beaucoup pour une motocyclette, puisque celles de 500 centimètres cubes ne représentent que cinq chevaux et celles de 250 centimètres cubes, trois chevaux.

Leur puissance explique le fait — deuxième caractéristique — qu'ils soient très peu nombreux dans le parc des motocyclettes. En effet, sur 120 000 motocyclettes recensées en France, il y en a à peine un sixième qui dépasse huit chevaux fiscaux. J'ajoute que ce ne sont pas des engins de transport. Pour se rendre à son travail, on n'utilisera pas un engin de ce genre, on prendra plutôt un vélomoteur ou une petite motocyclette de 125 ou 250 centimètres cubes.

Troisième caractéristique — je le signale à l'intention de nos collègues socialistes qui n'ont pas l'air de le savoir — ces engins sont tous de fabrication étrangère, généralement japonaise. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Lavédrine. Qui a tué l'industrie de la moto ? Vous !

M. Gilbert Gantier. Il n'existe, en France, aucune fabrication de motocyclettes de cette puissance. Par conséquent, chaque achat implique une sortie de devises.

Enfin, ce sont des engins coûteux, coûteux à l'achat — entre 20 000 et 30 000 francs —, coûteux à l'entretien et dont l'assurance est très élevée.

Alors, messieurs qui défendez les travailleurs, on arrive ainsi à cette situation paradoxale : l'ouvrier qui se rend à l'usine avec une Renault 4, le curé de campagne (*Rires et interruptions sur les bancs des socialistes*) ou l'infirmière qui roulent en deux chevaux paieront une vignette, mais le fils à papa ou le riche amateur qui auront acheté une motocyclette de six cylindres, éventuellement, et qui auraient dû, les pauvres, payer une vignette, en seront exonérés par le Gouvernement.

Le Gouvernement entend, par cet article, c'est bien clair, faire quelque chose en faveur de la jeunesse.

L'article 40 de la Constitution m'interdisant de déposer un amendement dans ce sens, je présente donc au Gouvernement la suggestion suivante : la préparation du permis de conduire étant fort onéreuse pour des jeunes gens de vingt ans, pourquoi l'Etat ne la prendrait-il pas en charge dans le cadre de la formation professionnelle en y affectant les dix millions de francs qu'il va perdre ? Je ne suis d'ailleurs pas sûr que cette recette soit effective, car j'ai entendu dire qu'en fait les motocyclistes ne payaient pas la vignette.

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Contrairement à ce que vient de déclarer un de nos collègues de l'opposition, nous considérons que la suppression de la vignette moto répondra à l'attente de dizaines de milliers de jeunes motards qui ont lutté contre cet impôt supplémentaire dès son instauration.

M. Gilbert Gantier. Ils sont donc plusieurs conducteurs d'une même moto !

M. Daniel Le Meur. Dans leurs manifestations, pour faire entendre leur voix dans cet hémicycle, ils ont toujours trouvé à leurs côtés les députés communistes. C'est dire si nous nous félicitons de l'article 6 qui nous est proposé par le Gouvernement.

Cet article porte abrogation du paragraphe III de l'article 16 de la loi de finances pour 1980. Il entrera en application dès la promulgation du présent collectif budgétaire. Nous y voyons le résultat de plusieurs démarches des députés communistes pour attirer l'attention du Gouvernement sur les poursuites engagées par l'administration fiscale à l'encontre de plusieurs dizaines de motards qui avaient refusé d'acquitter la vignette 1981, conformément au mot d'ordre de boycott lancé par leur fédération.

Il semble donc nécessaire de confirmer à l'administration fiscale l'imminence de l'entrée en vigueur de cette loi de finances rectificative qui abroge la vignette et qui, de ce fait, doit avoir pour effet de supprimer l'objet des poursuites actuellement engagées. Les motards auront donc un grand motif de satisfaction avec l'adoption de l'article qui nous est proposé.

Certes, quelques-uns dans cet hémicycle, comme on vient de l'entendre sur les bancs de l'opposition, ne manqueront pas de s'étendre sur la prétendue injustice de cette mesure vis-à-vis des automobilistes qui continueront à acquitter la vignette.

M. Gilbert Gantier. Oui, c'est un fait !

M. Daniel Le Meur. Ils montreront ainsi une profonde méconnaissance de ce phénomène moto qui touche la jeunesse de notre pays.

Une enquête de 1979 a révélé que 60 p. 100 des jeunes utilisateurs de moto disposaient, à cette époque, de revenus inférieurs à 3 000 francs par mois. Il est vrai que la moto est une passion pour laquelle les jeunes acceptent beaucoup de sacrifices.

M. Gilbert Gantier. Ils sont coûteux !

M. Daniel Le Meur. Des charges exorbitantes leur sont imposées par les assurances, les centres d'auto-école, les sociétés d'autoroutes, les sociétés pétrolières et l'Etat, avec la T.V.A. sur les équipements, en particulier de sécurité. Il y avait, en outre, racket avec cette vignette moto qui, loin d'être un impôt

de justice sociale, non seulement frappait pour l'essentiel les jeunes des milieux modestes se saignant aux quatre veines pour pratiquer leur passion, mais en outre, à cylindrée égale, taxait beaucoup plus lourdement — jusqu'au triple — les motards que les automobilistes.

Décidément oui, c'est une bonne chose que la suppression de cette vignette moto et le groupe communiste y voit une première étape qui concrétise le changement auquel, avec des millions de Français, les motards aspirent.

Mais je ne voudrais pas conclure sans formuler un souhait que beaucoup partagent et qui me tient particulièrement à cœur en tant que maire d'une commune où l'on fabrique une grande partie des cyclomoteurs utilisés en France et aussi à l'étranger, ceux de la marque Motobécane : que notre pays cesse enfin d'être absent ou si peu présent dans la fabrication de motos de moyenne et grosse cylindrée !

Certes, les Japonais sont omniprésents sur le marché français, et pour cause, mais je ne pense pas que nous devions nous effacer une fois pour toutes alors que, du point de vue technique, il est prouvé que nous pouvons largement rivaliser avec eux.

C'est pourquoi il faut encourager et soutenir le développement d'un véritable secteur national de la moto, en palliant ainsi une absence aussi regrettable que préjudiciable à l'économie nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 2 et 29.

L'amendement n^o 2 est présenté par M. Zeller ; l'amendement n^o 29 est présenté par M. Tranchant.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Zeller pour soutenir l'amendement n^o 2.

M. Adrien Zeller. Mes chers collègues, tout au long de ce débat, il a été fait appel à notre sens de la solidarité et de la justice face au drame que constitue le chômage. Des ressources fiscales nouvelles ont été votées. Parfois discutables, elles sont toutefois acceptables compte tenu des objectifs ambitieux et souvent généreux que le Gouvernement s'est fixés et qui m'ont conduit, à titre personnel, à voter, en mon âme et conscience, toutes — je dis bien toutes — les mesures qui nous ont été proposées jusqu'à présent.

Mais j'ai le sentiment que la présente proposition fait tache dans le dispositif qui nous est présenté.

Il ne faudrait pas en effet tenir un double langage : d'un côté celui de la solidarité et de l'effort et, de l'autre, celui de la facilité. C'est la raison pour laquelle je propose de mettre les actes en harmonie avec les intentions et je souhaite que l'Assemblée me suive, malgré les promesses qui ont été faites.

Il y a des promesses qu'il est courageux de savoir tenir et vous essayez, monsieur le ministre, d'en tenir quelques-unes : il en est qu'il est courageux de savoir différer. Tout à l'heure, nous allons voter un impôt supplémentaire de 6 centimes sur l'essence, qui frappera tout le monde. A l'article 6, vous nous proposez de supprimer un impôt qui, quoi qu'en ait dit M. Le Meur, touchera la catégorie supérieure des motocyclistes.

Mon amendement me semble honnête. L'Assemblée, en l'adoptant, s'honorera de supprimer une anomalie dans le dispositif qui nous est proposé aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n^o 29.

M. Georges Tranchant. Mon amendement est identique à celui de mon collègue Adrien Zeller.

Tout à l'heure, on a prétendu que des jeunes se saignaient aux quatre veines. Hélas ! les statistiques prouvent que les accidents de la route, qui sont à la charge de la collectivité, ne font qu'augmenter ; or ils sont provoqués par les grosses motos.

M. Pierre Zarka. Et les grosses voitures !

M. Georges Tranchant. Je ne crois pas que l'Assemblée et le Gouvernement s'honoreraient en établissant une sélection de cette nature. En fait, il serait plus souhaitable de déposer des amendements tendant à exonérer les petits véhicules utilitaires — les 2 ou 4 chevaux — de ceux qui peinent contrairement à ceux qui utilisent de grosses motos pour leurs loisirs !

Une telle iniquité, à mes yeux, n'est pas supportable sur le plan de cette solidarité que vous invoquez, monsieur le ministre. En effet, il n'est pas normal que des Harley Davidson, dont le prix oscille entre 50 000 et 80 000 francs...

Un député communiste. Ce ne sont pas les ouvriers qui les achètent !

M. Georges Tranchant. ... et il s'en vend 500 chaque année en France — ne soient pas soumises à une taxe car lorsqu'on a les moyens, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, de payer une chambre 800 francs par jour, ou de s'acheter une moto 50 000, 60 000 ou 80 000 francs, on a également les moyens de faire acte de solidarité vis-à-vis de ceux qui en ont besoin. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances a rejeté les amendements de M. Zeller et de M. Tranchant, au nom de trois principes clairs.

Premier principe : on l'a dit tout à l'heure, la moto constitue un phénomène.

Deuxième principe : ce phénomène concerne les jeunes...

M. Jean Briane. Ce n'est pas un phénomène qui légifère !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... et nous connaissons bien la sociologie de ceux qui achètent des motos, même s'il s'agit de machines puissantes.

Troisième principe, enfin : le changement passe par la prise en compte des aspirations des jeunes pour leur faciliter la vie.

Pour ces trois raisons la commission des finances a repoussé ces deux amendements.

M. Emmanuel Aubert. Vous oubliez la promesse électorale du Président de la République !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande le rejet de ces amendements pour les raisons qui ont été fort bien exposées à l'instant par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances. J'en ajouterai trois autres.

Premièrement, il faut bien reconnaître que cet impôt avait un rendement très faible et que le contentieux auquel il donnait lieu était tout à fait hors de proportion avec ce rendement.

M. Christian Bonnet. C'est l'évasion fiscale.

M. le ministre du budget. Deuxièmement, même si l'on peut discuter sur la solidarité — et j'y reviendrai — personne ne peut nier, me semble-t-il, l'existence du phénomène moto. Des jeunes et des moins jeunes, dont les revenus sont très modestes, au demeurant, achètent des motos d'un prix certes considérable, mais c'est leur affaire. Il n'en demeure pas moins qu'il serait erroné de classer nécessairement les possesseurs d'une moto d'un prix important dans la catégorie des gens fortunés.

M. Gabriel Kaspeireit. C'est un raisonnement spécieux.

M. le ministre du budget. Troisièmement, il s'agit d'un engagement du Président de la République qui, sur ce point comme sur les autres, sera tenu.

Enfin, m'adressant non pas à M. Zeller qui nous a expliqué dans quelles conditions il avait voté les premières dispositions mais à M. Gantier et à M. Tranchant, je ferai remarquer que l'argument tiré de la solidarité ne m'a pas du tout convaincu. Prétendre qu'on ne votera pas cette mesure sous prétexte qu'elle ne serait pas conforme à la solidarité et refuser aussi de voter les autres qui, elles, on le reconnaît, le seraient, voilà qui n'est plus une argumentation, mais qui devient de la casuistique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'ai écouté avec attention M. le rapporteur général et M. le ministre. Ils ont voulu nous convaincre qu'il fallait aider les jeunes à acquérir ces motocyclettes de grande puissance.

Je présenterai au ministre une suggestion car seul il peut y donner suite.

Le taux de la T. V. A. frappant les motocyclettes jusqu'à 250 centimètres cubes n'est que de 17,6 p. 100 et, au-delà, il est de 33 1/3 p. 100. Logique avec lui-même et désireux de favoriser ce phénomène de société qu'est la motocyclette de grande puissance, le Gouvernement devrait abaisser à 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. sur les motocyclettes au-delà de 250 centimètres cubes. Ainsi, la passion de nos jeunes serait satisfaite. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Gantier comprendra, faisant appel à des souvenirs récents, qu'un gouvernement doit être responsable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. J'ai l'impression que M. Fabius a, comme M. Pierret, un trou de mémoire. C'est à la suite d'un amendement dont j'étais le premier signataire et qui était proposé par l'ancienne majorité, que les motocyclettes de faible cylindrée ont été exonérées.

M. Daniel Le Meur. Il avait fallu vous y pousser.

M. Robert-André Vivien. Je ne me souviens pas que le groupe communiste ait voté cet amendement, à la différence du groupe socialiste. Les responsables des fédérations de motocyclistes que j'avais reçus à l'époque demandaient que les équipements de cuir et les casques soient soumis au taux réduit de la T. V. A. Je m'étonne que le Gouvernement, qui fait preuve d'imagination, n'ait pas pris conscience du problème. De même, ce Gouvernement, qui veut tout nationaliser mais qui contrôle les compagnies d'assurances, devrait obtenir de celles-ci qu'elles accordent un tarif privilégié aux motocyclistes.

Vous auriez pu ainsi offrir la possibilité aux jeunes, auxquels vous manifestez un grand attachement, de pratiquer un sport dans des conditions moins coûteuses qu'actuellement, mais vous préférez privilégier les grosses cylindrées : les propriétaires de 2 CV apprécieront !

Monsieur le ministre, envisagez-vous de diminuer le taux de la T. V. A. applicable aux accessoires, aux casques, aux costumes de cuir pour les motocyclistes ? Songeriez-vous aussi à accorder des tarifs préférentiels d'assurances ? Je vous signale à cet égard que M. Christian Bonnet, ancien ministre de l'intérieur, m'a fourni il y a quelques instants des statistiques effrayantes sur les accidents provoqués par les motos.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Soyez sérieux, monsieur Vivien !

M. le président. Je mets aux voix par seul vote les amendements n° 2 et 29.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. le président. Si le Gouvernement n'entend pas répondre, il ne répond pas. Vous n'allez pas l'obliger à le faire, pas plus que le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Au tableau figurant à l'article 223 du code des douanes, le droit sur la coque des navires de plaisance et de sport de plus de 5 tonneaux est porté à 140 francs par tonneau au-delà du 3^e ; le droit sur les moteurs est doublé pour les moteurs dont la puissance est supérieure à 10 CV ; la taxe spéciale est portée à 200 F par CV.

« La majoration est applicable à compter du 1^{er} janvier 1981. » La parole est à M. Pierre Lagorce, inscrit sur l'article.

M. Pierre Lagorce. Le Gouvernement considère, à juste titre, que la taxation des signes extérieurs de richesse peut contribuer à lui apporter une partie des ressources fiscales dont il a besoin. La possession d'un bateau de plaisance, d'une certaine dimension et d'une certaine puissance, lui apparaît comme un signe évident de richesse. C'est vrai dans la majorité des cas, mais pas toujours et cela risque d'entraîner quelques injustices !

Je citerai, par exemple, le cas de l'un de mes administrés qui possède un grand voilier avec lequel il se livre à un petit cabotage le long des côtes atlantiques. Il vit avec sa famille sur ce bateau qui constitue, en même temps que son instrument

de travail, sa seule richesse. En effet, il ne possède pas de résidence principale ou secondaire dont la construction — même quand il s'agit d'un simple F3 ou F4 — lui aurait coûté plus cher que son bateau. Or, il va être sensiblement surtaxé, sans que l'on tienne compte de ses revenus réels, plutôt modestes.

Je sais bien qu'il s'agit-là d'un cas marginal et qu'on ne légifère pas pour des exceptions, mais peut-être pourrait-on tenir compte de l'impôt sur le revenu payé par les intéressés afin de moduler la surtaxation proposée.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'industrie de la navigation de plaisance traverse une phase difficile. Si la situation de cette industrie devenait critique, il en résulterait une certaine mévente, une stagnation de sa croissance et donc une augmentation du chômage. Si le marché national est affecté par une pression fiscale exagérée, la clientèle étrangère, importante jusque-là, sera dissuadée d'acheter ce qui mettra en difficulté de nombreuses entreprises. Peut-être conviendrait-il, là-aussi, de tempérer certains effets de l'augmentation de la taxation, afin de favoriser le maintien et la reprise du secteur d'activité concerné et d'aider à une certaine démocratisation de la navigation de plaisance qu'on constatait jusqu'à présent.

Il est certain, en effet, qu'un nombre croissant de personnes, notamment de jeunes qui ne sont pas nécessairement dotés de revenus importants et qui ne donnent pas obligatoirement dans le snobisme, désirent accéder à ce mode de loisirs et à cette activité touristique et sportive, surtout depuis que les performances et les exploits des navigateurs amateurs sont régulièrement montés en épingle par les médias.

Monsieur le ministre, je ne suis pas opposé au principe de la taxation prévue par l'article 7 du projet de loi de finances rectificative. J'appelle cependant votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à atténuer l'impact psychologique, économique et social qu'elle risque d'avoir dans un département maritime comme celui que je représente, surtout si l'on fait entrer en ligne de compte l'importance toute relative de la recette attendue d'une taxe qui présente, reconnaissons-le, le caractère d'une recette de poche.

Je me contente de poser le problème sans le résoudre car un amendement à l'article 7 qui diminuerait les recettes de l'Etat tomberait automatiquement sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Le Gouvernement a tout pouvoir, me semble-t-il, en ce domaine. Je souhaite donc qu'il tienne compte, ne serait-ce que partiellement ou ultérieurement, à l'occasion par exemple de l'examen du projet de loi de finances pour 1982, des suggestions que je me suis permis de lui faire.

M. Robert-André Vivien. M. Lagorce va être exclu du parti socialiste !

M. Pierre Lagorce. Le parti socialiste n'est pas, comme le vôtre un parti de godillots ! Chacun y garde sa personnalité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Certains espéraient que le changement s'appliquerait à tous les domaines, notamment à la mer, et nourrissent quelque espoir depuis la création du ministère de la mer. Force nous est cependant de constater qu'il existe des constantes, des forces immuables, notamment une volonté de la part de l'administration fiscale de viser de façon privilégiée la navigation de plaisance et les sports nautiques.

Comme si nous n'assistions pas à un phénomène nouveau, et je m'associe pleinement au propos de notre collègue Lagorce, à ce sujet, qui est la démocratisation de la navigation de plaisance. Comme si celle-ci était encore réservée à une poignée de privilégiés ! Alors que 2 500 000 personnes la pratiquent, dont 75 p. 100 de jeunes !

La plaisance a conquis un public très varié, qui en a fait son sport favori, son activité principale de loisir et dont le bateau est souvent la résidence secondaire.

Pourquoi pénaliserait-on davantage ceux qui utilisent un bateau que ceux qui possèdent un château, un avion, un cheval de course ou une voiture de luxe ? Il y a là une discrimination tout à fait étonnante à l'encontre du bateau.

Vous allez également frapper une industrie jeune, en plein dynamisme. Il y a vingt ans ou trente ans, l'industrie de la plaisance était artisanale et notre marché était envahi par des bateaux et des moteurs en provenance des pays scandinaves, d'Italie, de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. En moins de quinze ans, la mutation de cette industrie a été exemplaire, puisque aujourd'hui nous exportons dans ces pays traditionnellement maritimes. Vous risquez, monsieur le ministre, avec les mesures que vous proposez aujourd'hui, de porter un coup d'arrêt très dangereux à cette industrie sur le plan du marché

intérieur, qui entraînera une diminution de sa compétitivité sur le marché international. Or vous n'ignorez pas — je rejoins encore sur ce plan notre collègue M. Lagorce — que certains chantiers nautiques exportent 50 voire 60 p. 100 de leur production. Est-il besoin en ce moment d'aggraver la crise de l'emploi et la situation de notre balance commerciale ?

Les résultats obtenus par nos barreaux et nos champions dans toutes les disciplines sportives de l'eau sont remarquables. Nos architectes navals, nos techniciens, nos ingénieurs, nos chantiers sont à la pointe du progrès technique au niveau mondial.

Monsieur le ministre, il faut mesurer également les conséquences des mesures que vous voulez prendre sur le plan de la sécurité. La croisière de haute mer, elle-même, se démocratise. Si vous frappez trop brutalement des bateaux de certaines dimensions, adaptés à la navigation en haute mer, vous allez multiplier les risques, car beaucoup de passionnés de la mer, n'ayant pas les moyens de s'acheter des bateaux adéquats s'aventureront avec de plus petits bateaux. Vous verrez alors rapidement ruinés les effets de la politique que nous menons depuis plusieurs années pour assurer la sécurité, par la mise au point d'une réglementation exemplaire ainsi que par l'effort de formation et d'information des usagers. Je voudrais que vous soyez conscient des risques que vous allez faire peser ainsi sur la sécurité en mer.

Je défendrai tout à l'heure un amendement qui n'a pas pour but de vous faire renoncer aux quelques recettes supplémentaires que vous attendez, mais d'essayer de pondérer la taxation des coques et des moteurs, de telle façon que vous ne frappiez pas une activité de loisir en plein essor, car elle constitue un véritable phénomène sociologique. Dans ce monde moderne qui impose tant d'aliénation, du fait notamment de l'urbanisation ou de l'industrialisation, le bateau représente pour nombre de familles le moyen d'évasion privilégié, la possibilité de reprendre contact avec la nature, de faire preuve d'initiative et de responsabilité.

Pour ces raisons d'ordre sociologique évidentes, vous devez laisser se développer le goût du bateau et mon amendement vous le permet. En vérité, il tend à éviter une discrimination qui n'est plus tolérable à l'encontre des disciplines sportives de l'eau et d'une forme de tourisme en plein essor et, je le répète, en pleine démocratisation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. De même qu'on note l'engagement des jeunes pour la moto, on constate que le phénomène du motonautisme prend de l'ampleur. On achète de plus en plus de petits bateaux, de 15 chevaux fiscaux, qui coûtent environ 40 000 francs.

Lorsque l'ancienne majorité a instauré des droits sur ces petits bateaux, M. Defferre, président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale — je l'ai rappelé hier soir — avait écrit aux organisations professionnelles des constructeurs de bateaux :

« Je me permets de vous rappeler que le groupe socialiste a déjà pris position contre ce projet — c'est-à-dire le paiement de droits sur les bateaux — qui n'aura aucun effet positif sur l'activité économique. La taxation des navires de plaisance fait partie de ces mesures dérisoires et vaines par lesquelles le Gouvernement essaie d'accroître les recettes de l'Etat. »

Et vous voulez doubler le rendement de ces mesures dérisoires et vaines ! Vous allez pénaliser gravement une industrie en pleine expansion qui, elle, crée des emplois, contrairement aux importateurs de motocyclettes.

Faut-il donc sacrifier sur l'autel de la motocyclette les constructeurs de bateaux uniquement parce que le nombre de propriétaires de bateaux français est inférieur à celui de possesseurs de motocyclettes étrangères ?

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il faut s'entendre sur les mots. Divers intervenants ont parlé de familles « très modestes » qui achèteraient des bateaux de plus de cinq tonneaux. Or un bateau de cinq à huit tonneaux coûte environ, avec son accastillage complet, de 150 000 à 200 000 francs. (*Murmures sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Je sais de quoi je

parle ! Ce ne sont donc pas des familles « très modestes » qui achètent ce type de biens pour leurs vacances ou pour quelques week-ends.

Par ailleurs, la commission des finances a estimé qu'il était nécessaire, comme l'a rappelé M. Lagorce, d'affiner notre réflexion sur les éléments du train de vie définis par l'article 168 du code général des impôts, dont la possession peut modifier l'imposition des contribuables, qu'il s'agisse de bateaux de plaisance, d'avions, de chevaux de course, de chevaux de selle, de droits de chasse, de clubs de golf, d'employés de maison, de résidences secondaires, etc.

Il est apparu aussi à la commission des finances qu'il ne fallait pénaliser indûment ni l'activité économique liée à la construction de ces bateaux, ni les cadres supérieurs ou moyens qui épargnent pour s'acheter le bateau de leurs vacances. Dans cette optique, je défendrai tout à l'heure un amendement. Je précise dès maintenant que la commission des finances a adopté l'article ainsi amendé et donc repoussé les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est sensible à l'argumentation qu'a développée M. Lagorce dont chacun connaît l'attachement qu'il porte à la fois à sa région et à la navigation de plaisance.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Il n'a pas été le seul à parler !

M. le ministre du budget. Mais l'article 7 n'entrave pas le développement de la plaisance, tant s'en faut ; il fait en sorte que chacun puisse apporter sa contribution à l'effort général qui est demandé au pays.

Nous sommes très favorables au développement de la plaisance mais il ne nous semble pas anormal que les droits concernant les bateaux les plus importants et dont le prix est élevé soient augmentés.

On a dit tout à l'heure que l'objectif du Gouvernement était de taxer davantage les bateaux modestes que les châteaux. C'est une erreur. Si certains châteaux ne sont pas imposés, qu'on me le signale. Pour le reste, l'objectif du Gouvernement est de favoriser le développement de ce grand sport qu'est la plaisance tout en demandant à chacun d'apporter une contribution raisonnable à l'effort de tous.

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Mon intervention me dispensera de développer longuement l'amendement que je présenterai tout à l'heure.

Je donne bien volontiers acte à M. le rapporteur général du fait que peu de gens modestes seront touchés par l'augmentation des droits concernant certains bateaux de plaisance, d'autant que la commission des finances se propose de ne viser que les navires de plus de huit tonneaux. Il ne s'agit pas alors de ces petits voiliers, plus fréquents, heureusement, que les bateaux à moteur au large des côtes de la Bretagne.

Toutefois on ne peut nier le développement de la propriété collective des voiliers habitables...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Charles Josselin. ... qui permet à des personnes n'ayant pas des revenus considérables de s'adonner à leur sport favori.

L'Assemblée aura à se prononcer dans quelques instants sur mon amendement qui tend à limiter à l'année 1981 la mesure proposée par le Gouvernement. En effet, s'il me paraît normal de demander un effort supplémentaire à ceux qui, *a priori*, peuvent le consentir, il est nécessaire que les services du ministre des finances et notre assemblée s'interrogent sur les fameux signes extérieurs de richesse. A bien des égards, il y a là un aveu d'impuissance : faute d'asseoir correctement l'impôt sur le revenu et de lutter contre la fraude fiscale, on se raccroche aux signes extérieurs de richesse.

J'attends avec impatience le moment où l'impôt étant correctement assis, la lutte contre la fraude fiscale ayant enfin porté ses fruits, on permettra à ceux qui le souhaitent de consacrer, s'il le faut, une part importante de leurs revenus à leur passion, en l'occurrence la mer, sans risquer d'être submergés par la vague de la parafiscalité.

Pour que la fiscalité, instrument essentiel de la justice sociale et de la solidarité, soit comprise, encore faut-il qu'elle soit claire. Or nous en sommes loin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Nungesser a présenté un amendement n° 61 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Au tableau figurant à l'article 223 du code des douanes, le droit sur la coque des navires de plaisance de plus de 10 tonneaux et ayant moins de dix ans d'âge est porté à 100 francs au-delà du troisième.

« Les droits sur les moteurs sont ainsi modifiés :

« 6 à 8 CV : sans changement.

« 9 à 20 CV : 58 F par CV.

« 21 à 25 CV : 66 F par CV.

« 26 à 50 CV : 78 F par CV.

« 51 à 99 CV : 99 F par CV.

« La taxe spéciale est portée à 150 francs par CV.

« La majoration est applicable à compter du 1^{er} janvier 1982. »

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. J'ai déjà exposé les motifs de cet amendement lors de mon intervention sur l'article 7, mais je voudrais maintenant apporter quelques précisions.

Je n'entends pas, je l'ai déjà dit, remettre en cause le principe de la revalorisation de la taxation des bateaux de plaisance ; je souhaite simplement la nuancer afin qu'elle n'ait pas un effet dissuasif sur les gens qui veulent faire du bateau.

Je vous propose donc de porter, pour les bateaux de moins de dix ans d'âge et plus de dix tonneaux, la taxe à 100 francs au-delà du troisième tonneau. C'est une augmentation très sensible puisque, jusqu'à présent, on appliquait un tarif dégressif très inférieur. Nous uniformisons la taxation à 100 francs, taux sans doute inférieur à ce que propose le Gouvernement, mais nous évitons ainsi les conséquences graves que j'évoquais tout à l'heure.

En ce qui concerne les moteurs, je suggère également un système plus nuancé qui permettrait d'augmenter la taxation progressivement en fonction de la puissance du moteur, et cela toujours dans le même souci d'assurer une certaine démocratisation du motonautisme comme de l'ensemble de la navigation de plaisance.

Cette proposition semble raisonnable, et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir l'accepter. Sans compromettre l'avenir des industries nautiques françaises et particulièrement de leurs exportations, elle vous permettrait de trouver des recettes sensiblement supérieures à celles que procurait jusqu'à présent la taxe de francisation.

J'ajoute que, comme le souhaitait M. Josselin, nous parviendrions ainsi à une uniformisation de la taxe par tonneau, ce qui simplifierait sensiblement pour les plaisanciers le calcul de ce qu'ils doivent acquitter au titre de leur bateau.

Enfin, je propose que cette taxation s'applique à partir du 1^{er} janvier 1982 afin qu'elle ne comporte pas un fâcheux effet rétroactif sur des gens qui ont déjà établi leur budget de vacances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement qui ne lui a pas été soumis. Cependant, il s'inspire de la même logique que d'autres amendements du même type qui ont été repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 54 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 54 présenté par M. Micaux et Mme Louise Moreau est ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots « de plus de cinq tonneaux » les mots : « de plus de dix tonneaux ».

« II. — Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :
« Les tarifs mentionnés au 3°, 4°, 5° de l'article 403 du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant du I du présent amendement. »

L'amendement n° 12 présenté par M. Pierret, rapporteur général, M. Taddei et M. Alain Bonnet est ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « de plus de cinq tonneaux », les mots : « de plus de huit tonneaux et moins de dix ans ».

« Après les mots : « pour les moteurs », insérer les mots : « de moins de dix ans ».

« II. — Compléter cet article par les nouvelles dispositions suivantes :

« Les taux de la taxe spéciale sur certains aéronefs fixés par l'article 14-II de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 sont doublés à compter de l'année 1981, pour les aéronefs de 275 CV et plus.

« La majoration est applicable à compter du 1^{er} janvier 1981. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements n° 63 et 66.

Le sous-amendement n° 63, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots :

« de plus de 8 tonneaux et moins de 10 ans », supprimer la fin du paragraphe I de l'amendement n° 12. »

Le sous-amendement n° 66, présenté par M. Nungesser, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'amendement n° 12, substituer aux mots : « de moins de 10 ans », les mots : « de moins de 5 ans ».

La parole est à Mme Louise Moreau, pour soutenir l'amendement n° 54.

Mme Louise Moreau. Comme l'ont rappelé plusieurs de mes collègues, la navigation de plaisance n'est plus un plaisir coûteux, réservé à une élite. Elle a en effet connu une large démocratisation.

La mesure qui nous est proposée par le Gouvernement inciterait d'éventuels acquéreurs à se réfugier sous des pavillons étrangers ou de complaisance.

De plus, il importe de ne pas pénaliser une activité exportatrice et créatrice d'emplois, ce qui est, vous le savez, vital pour certaines de nos régions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement n° 12 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 54.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 12 a pour objet de tenir compte de la sociologie de la pratique de la navigation de plaisance que j'évoquais tout à l'heure.

Cependant, je dois préciser que la seconde partie du paragraphe I de l'amendement qui tendait à exonérer de la taxe les moteurs de plus de dix ans ne peut être retenue, car cette disposition semble inadéquate aux catégories du code général des douanes et elle ne serait pas opératoire. Je retire donc la seconde partie du paragraphe I de l'amendement n° 12 pour des raisons factuelles et de rédaction.

Ce faisant, j'accepte le sous-amendement n° 63 du Gouvernement qui propose de supprimer la fin du paragraphe I de l'amendement n° 12 après les mots « de plus de huit tonneaux et moins de dix ans ».

La commission vous demande donc d'adopter l'amendement n° 12 ainsi modifié et de repousser celui qui vient de défendre Mme Moreau.

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, M. le rapporteur général, jeune dans ses fonctions, vient de dire qu'il retirait une partie de l'amendement de la commission des finances. Or il n'a pas le pouvoir de le faire. Il a par ailleurs indiqué qu'il se ralliait au sous-amendement n° 63 du Gouvernement qui n'a pas encore été soutenu.

Je suggère donc à M. le rapporteur général de demander au Gouvernement de présenter un amendement qui tiendrait compte du retrait qu'il propose. En effet, je le répète, le rapporteur général ne peut pas retirer, en partie ou en totalité, un amendement de la commission.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Robert-André Vivien, de la leçon que vous avez voulu donner à la présidence. Mais je pense que M. le rapporteur général entendait simplement préciser que le sous-amendement du Gouvernement lui agréait. Celui-ci sera tout à l'heure mis aux voix et l'Assemblée pourra se déterminer.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il va de soi que je n'aurais pas pris sur moi, étant autant que vous, monsieur Robert-André Vivien, respectueux du règlement et de mes collègues de la commission des finances, de modifier un amendement qui a été adopté par celle-ci, si cette modification portait sur le fond du dispositif.

La modification que je viens d'évoquer et qui justifie mon acceptation du sous-amendement du Gouvernement résulte de l'inadaptation de la rédaction initiale de l'amendement n° 12, et il ne s'agit nullement d'une modification essentielle du texte qui en altérerait profondément le sens.

M. Robert-André Vivien. Merci de cette précision !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Nungesser, pour défendre le sous-amendement n° 66.

M. Roland Nungesser. La commission avait déposé un amendement tendant à limiter aux moteurs de moins de dix ans l'application de l'augmentation de la taxe. Or, si le délai de dix ans est acceptable pour les coques de bateaux, il ne peut l'être pour les moteurs. En effet, un moteur de plus de cinq ans présente une vétusté beaucoup plus importante que celle d'une coque.

Je propose donc de substituer aux mots « moins de dix ans », figurant dans l'amendement de la commission, les mots « moins de cinq ans ». Cette proposition, sur le plan technique, est tout à fait normale.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget pour défendre le sous-amendement n° 63 et donner son avis sur l'amendement n° 12.

M. le ministre du budget. Cette affaire qui a l'air très compliquée est en fait assez simple.

La commission des finances souhaite que la disposition proposée par le Gouvernement ne s'applique pas aux moteurs et aux coques qui ont plus de dix ans d'âge.

Or, en étudiant ce point avec les services, nous avons dû constater que, sauf à procéder à une inquisition que personne ne souhaite, aucun moyen ne permet de connaître l'âge exact des moteurs des bateaux. Ainsi, personne ne serait en mesure de connaître le montant de la taxe due.

C'est la raison pour laquelle le sous-amendement n° 63 du Gouvernement maintient hors du champ d'application de la mesure les coques de plus de dix ans, mais ne fait pas de distinction entre moteurs de plus et de moins de dix ans.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement de la commission des finances sous-amendé par le sous-amendement n° 63 qui le rend applicable.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. J'ai du mal à croire, monsieur le ministre, que l'administration fiscale ne puisse pas arriver à retrouver la date de construction d'un moteur !

Quand un moteur sort de l'usine, sa date de fabrication est mentionnée et, lorsqu'il est vendu par le chantier, cette date est également relevée. Je ne vois pas pourquoi, quand a été évoqué l'amendement de la commission exonérant les moteurs de plus de dix ans, cette objection n'a pas été soulevée, et il est surprenant que l'on découvre subitement qu'il n'est pas possible de savoir quand un moteur a été fabriqué.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas comment peut s'expliquer cette impuissance à régler un problème aussi simple.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Quoique récent à mon poste, monsieur Nungesser, j'ai le sentiment de m'être renseigné sur ce qui est possible à l'administration douanière et sur ce qui ne l'est pas. Et je vous confierai, monsieur Nungesser, à condition que vous ne le répétiez pas, que si nous avons une bonne connaissance du moment où sont acquises les coques puisqu'il existe déjà des abattements sur les droits perçus en fonction de leur ancienneté, nous ignorons la date d'acquisition des moteurs. Par ailleurs, un moteur — et c'est une réflexion de bon sens — se transfère plus facilement qu'une coque.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 54, madame Moreau ?

Mme Louise Moreau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 63.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 66 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 63.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Charles Josselin, Yves Le Drian, Guy Lengagne et les commissaires socialistes et radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « à compter du 1^{er} janvier 1981 », les mots : « à l'année 1981 ».

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Mes explications précédentes me permettront d'être bref.

Si, compte tenu de la période que nous traversons, je comprends qu'un effort soit demandé aux plaisanciers, je souhaiterais néanmoins que la mesure prévue à l'article 7 fasse l'objet d'un réexamen avant d'être éventuellement reconduite l'an prochain. Dans le cadre de notre réflexion générale sur la réforme de la fiscalité, il nous sera en effet possible, d'ici là, de revoir l'ensemble du dossier concernant les éléments de richesse.

Je propose donc de limiter à l'année 1981 l'application de cette mesure. Cela étant, j'accepte, bien entendu, le sous-amendement du Gouvernement et l'amendement de la commission, que je viens d'ailleurs de voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 59. Elle demande, elle aussi, qu'une réflexion soit conduite sur les éléments de richesse et de train de vie visés à l'article 168 du code général des impôts et que des propositions soient faites à cet égard à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Compte tenu du débat qui s'est instauré tout à l'heure, notamment à propos des moteurs, il serait sage que l'Assemblée, puisque le Gouvernement s'en remet précisément à sa sagesse, vote l'amendement n° 59 de M. Josselin qui nous permettra d'y regarder d'un peu plus près et de mettre au point, pour l'an prochain, une réglementation plus sûre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8.

M. le président. * Art. 8. — I. — A compter du 1^{er} août 1981, la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — Produits pétroliers et assimilés — de l'article 265-1 du code des douanes est modifiée comme suit :

NUMERO du tarif douanier.	DESIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification.	UNITE de perception.	TAUX en francs.
Ex. 27-10 (suite).	Essence d'aviation	9	Hectolitre.	98,21
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre.	146,26
	Essence et autres.....	11	Hectolitre.	137,58
	Gazole	19	Hectolitre.	79,55
	Mélange spécial de butane et de propane utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur.....	3	100 kg net.	77,55
Ex. 27-11	Gaz naturel utilisé comme carburant dans les véhicules à moteur..	5	1 000 m ³ .	358,95

* II. — Le texte de l'article 266 bis du code des douanes est remplacé par le texte suivant :

« En cas de relèvement des taux de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — produits pétroliers et assimilés — de l'article 265-1 ci-dessus et des autres taxes perçues sur les mêmes produits, ce relèvement s'applique aux produits déclarés pour la consommation avant la date de changement du tarif existant en stock à cette date chez les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés, à l'exception des produits se trouvant dans les cuves des stations-service. »

La parole est à M. Jans, inscrit sur l'article.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, nous avons dit dans la discussion générale combien nous étions surpris de voir apparaître dans ce collectif novateur du point de vue des recettes — elles marquent à l'évidence le changement — une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. C'est la seule recette qui garde un lien avec le passé, et elle tend à réduire la portée des mesures de relance de la consommation décidées par le Gouvernement.

D'ailleurs, les économistes parlent des répercussions des mesures sociales sur la relance en prévoyant 0,7 p. 100 d'évolution positive de la production intérieure brute, mais ils émettent une réserve car l'augmentation du prix de l'essence ajoutée à celles des tarifs publics amoindrirait cette progression.

Autrement dit, l'article 8 contribue à réduire la portée des décisions sociales du Gouvernement que nous approuvons.

Nous avons souligné aussi que la taxe dont il s'agit était la seule à présenter un caractère définitif puisque toutes les autres, y compris celles concernant les bateaux, revêtent un caractère exceptionnel. Vous nous avez répondu sur ce point, monsieur le ministre, et nous vous en remercions, mais nous ne comprenons toujours pas.

Des amendements ont déjà été adoptés par notre assemblée dégageant des recettes non encore affectées. Nous proposons un autre amendement, qui porte le n° 22, que nous exposerons dans un instant, et qui couvre largement la recette attendue de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Il tend à frapper les filiales des compagnies pétrolières étrangères, principalement Esso, British Petroleum, Mobil et Shell. Croyez, monsieur le ministre, que nous sommes bien plus préoccupés des possibilités financières des consommateurs, des automobilistes, que de celles des filiales des majors qui ne paient pratiquement pas d'impôt en France.

Nous sommes persuadés que vous nous comprenez, que nos collègues socialistes nous comprennent. L'adoption de notre amendement contribuerait beaucoup à marquer le changement.

Enfin, la taxe supplémentaire que vous nous proposez posera avec encore plus d'acuité la question de la détaxe sur l'essence pour les professionnels, et notamment les chauffeurs de taxi. Je rappelle que de juin 1980 à juin 1981 le gazole a augmenté de 19,34 p. 100 et le supercarburant de 13,62 p. 100. Dans le même temps, deux hausses de tarifs sont intervenues pour les taxis : la première de 5 p. 100 au 1^{er} juin 1980, la seconde de 10 p. 100 au 2 février 1981, alors que le réajustement demandé par les professionnels était de 17 p. 100 au 1^{er} janvier 1981.

La hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ne manquera pas d'entraîner de nouvelles difficultés pour cette profession, qui demande depuis plusieurs années la détaxe des carburants — et nous étions tous d'accord ici pour la leur accorder, ce qui aurait été fait si le Gouvernement de l'époque n'avait eu recours au vote bloqué — pour pouvoir faire face à la hausse des prix, sans pour autant rendre les taxis inaccessibles pour la population.

Nous pensons que ces problèmes devront trouver une solution dans des délais raisonnables. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, nous allons nous prononcer ce soir sur des textes qui présentent une importance considérable pour les chauffeurs de taxi. Le problème qui se pose pour eux est donc bien réel.

J'avais, avec MM. Chirac et Gaudin, déposé un amendement qui, à ma grande surprise, a été déclaré irrecevable par M. le président de la commission des finances. Or le gage que je proposais était le même qui figurait dans un amendement déposé le 21 octobre par plusieurs personnalités très honorables dont je vois citer les noms : M. Fabius — vous connaissez ? (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.), M. Pierret — vous connaissez ? M. Michel Rocard, MM. Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Emmanuelli, Auroux, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés.

C'est avec ce même gage que j'avais en 1978, d'accord en cela avec M. Jans, fait voter la détaxe par notre assemblée, et en première lecture le Sénat l'avait votée à son tour.

Ainsi, monsieur le président de la commission des finances, vous déclarez ce texte irrecevable ?

Je n'irai pas jusqu'à dire que vous avez pris cette décision de mauvaise foi. Je déclare que vous êtes inexpérimenté et laissez-moi vous dire, moi qui siège ici depuis quarante-sept ans, alors que la moitié d'entre vous n'étaient pas nés (Sourires.), que je n'ai jamais vu un président de commission des finances agir avec une telle légèreté.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous avez voulu nous empêcher de plaider la cause des chauffeurs de taxi. Puisque notre amendement a été déclaré irrecevable, nous la plaiderons en deux mots.

Déjà en 1979, une enquête réalisée par l'institut d'urbanisme de la région d'Ile-de-France établissait que la situation des chauffeurs de taxi était dramatique en raison de l'augmentation du prix de l'essence. Entre 1968 et 1978, le prix des véhicules a augmenté de 300 p. 100, les charges sociales de 372 p. 100, le carburant de 250 p. 100. Dans le même temps, les tarifs n'ont augmenté que de 175 p. 100. Voici des chiffres officiels.

Depuis le 1^{er} juin 1980, le gazole a augmenté de 19 p. 100, et les tarifs de 15 p. 100 seulement. La situation, déjà dramatique, s'est donc aggravée encore depuis que vous êtes au pouvoir !

Vous me rétorquerez qu'il faut augmenter les tarifs. Mais — et je m'adresse plus particulièrement aux représentants des grandes villes — une enquête a révélé que la clientèle des taxis est une clientèle modeste, qui s'évapore lorsque l'augmentation des tarifs est excessive.

Ce que réclament les chauffeurs de taxis, dont l'activité est conditionnée par le prix de l'essence, c'est une mesure qui avait été décidée en 1937 et qui a été appliquée durant quatre ans : la détaxe du carburant, qui est déjà accordée aux marins-pêcheurs et à certains agriculteurs. Pourquoi, monsieur le ministre, alors que vous avez vous-même proposé cette détaxe, refuseriez-vous aujourd'hui de l'accorder ?

Lorsque vous étiez dans l'opposition, en octobre 1980, vous étiez trop généreux ! Vous aviez proposé une détaxe de 100 p. 100. J'ai pensé qu'il fallait être raisonnable, et celle que je suggérais était seulement de 50 p. 100. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Vous voyez que je cherche à vous aider dans un souci d'efficacité et de mesure !

Une détaxe de 50 p. 100 serait encore intéressante. En effet, d'après le rapport de la commission de l'urbanisme de l'Île-de-France — rapport qui, n'en doutons pas, a été établi par des fonctionnaires sérieux — l'amendement que j'avais déposé et que M. le président de la commission des finances a déclaré irrecevable aurait permis de réduire le coût d'exploitation de 7,5 p. 100 pour les véhicules Diesel et de 14 p. 100 pour les véhicules à essence.

Vous m'avez empêché de déposer cet amendement parce que vous ne vouliez sans doute pas que je plaide la cause des chauffeurs de taxis pour lesquels vous avez peut-être le plus grand mépris. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Mais peu importe aux chauffeurs de taxi que ce soit M. Jans, M. Fabius, M. Chirac, M. Gaudin ou M. Frédéric-Dupont qui défendent leur cause. Aussi, monsieur le ministre, ne vous poserait-je qu'une seule question : êtes-vous, oui ou non, partisan de la détaxe du carburant pour les chauffeurs de taxis ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté avec un grand intérêt M. Frédéric-Dupont. Je lui répondrai que, malgré sa grande expérience, il a encore beaucoup de progrès à faire en matière de recevabilité ! (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François Fillon. C'est lamentable !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous auriez mieux fait de vous taire !

M. Jacques Toubon. C'est un argument d'autorité, le pire !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Gilbert Gantier et M. Mesmin ont présenté un amendement n° 55 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. Frédéric-Dupont déclarait il y a un instant qu'il s'était inspiré d'un amendement de M. Fabius. J'ai pour ma part repris, sans y changer une virgule, un amendement qui avait été déposé devant la commission des finances et dont les auteurs sont ici présents.

Cet amendement est ainsi conçu : « Supprimer l'article 8 », et son exposé sommaire est ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues par cet article ne paraissent pas opportunes.

« En effet, si la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'est vue dévalorisée depuis 1979 du fait de la hausse des prix, il ne semble pas souhaitable d'alourdir le poids des impôts indirects à un moment où les Français sont déjà durement sollicités.

« Par ailleurs, certains pays producteurs de pétrole ont déjà fait savoir que la France pourrait difficilement s'opposer à une revalorisation des prix à la production quand, dans le même temps, elle augmente le montant des taxes perçues par le fisc français.

« En conséquence, pour des raisons d'opportunité, nous demandons la suppression de ces dispositions. »

Je n'ai pas voulu prendre à mon compte ce texte que je n'avais pas rédigé moi-même, mais je dois dire que j'y souscris pleinement et je crois que les membres de mon groupe, et peut-être

ceux du groupe R.P.R., seront d'accord avec moi. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement n° 55.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. A propos de l'amendement n° 55, qui tend à supprimer l'article 8, je rappellerai en quelques chiffres l'évolution de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

La dernière majoration de cette taxe remonte au 3 janvier 1979. Les taux de la taxe étant exprimés en valeur absolue, on peut estimer, comme le fait d'ailleurs le Gouvernement dans son exposé des motifs, que ces taux ont perdu 30 p. 100 de leur valeur réelle depuis le mois de janvier 1979. La majoration qui est proposée par l'article 8 est donc faible au regard de la dévalorisation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En francs courants — et ces quelques chiffres éclairent les raisons pour lesquelles la commission des finances a refusé l'amendement de suppression de l'article — la charge fiscale sur les carburants s'est alourdie, entre 1959 et 1981, de 168 p. 100 pour le super et de 165 p. 100 environ pour le gazole, tandis que la croissance de l'ensemble des prix de détail, pendant la même période, a été de 327 p. 100. En valeur réelle, le prélèvement fiscal sur le super, l'essence et le gazole s'est donc allégé, puisqu'il est passé pour le supercarburant de 3,22 francs à 2,02 francs et pour le gazole de 1,89 franc à 1,17 franc. C'est ainsi, même si cela peut paraître surprenant, que le prix des carburants est aujourd'hui moins élevé en valeur réelle qu'en 1959 ! La fiscalité sur les carburants a donc joué un rôle d'amortisseur des hausses.

En revanche, si l'on suit l'évolution de la fiscalité sur le fuel domestique, l'impôt est passé de 1,69 franc par hectolitre en 1959 à 41,84 francs en 1981, soit une augmentation de 2 375 p. 100. La charge fiscale qui pèse sur ce produit a donc augmenté en valeur réelle de 479,3 p. 100, soit beaucoup plus que le prix du brut.

Ces chiffres ne sont pas contestables et il a semblé légitime à la commission des finances, dans ces conditions, d'adopter l'article 8.

Notre habitude n'étant pas de fuir les questions, je répondrai d'un mot à M. Frédéric-Dupont. Notre collègue vient d'utiliser une procédure qui, je le crois, sera désormais inutile, celle de l'amendement irrecevable, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur une situation à propos de laquelle ceux-ci ont déjà exprimé leurs préoccupations, celle des chauffeurs de taxi.

M. Frédéric-Dupont aurait pu de cette manière attirer notre attention sur une trentaine de professions qui nécessitent, elles aussi, l'emploi de l'automobile : V.R.P., médecins, transporteurs routiers, etc. Je ne crois pas de bonne tactique, face à un Gouvernement à ce point préoccupé de la situation évoquée par M. Frédéric-Dupont comme de celles d'autres catégories sociales, de recourir au dépôt d'amendements irrecevables au regard de la Constitution. (*Exclamations sur certains bancs du rassemblement pour la République.*)

Toutefois, je tiens à rassurer M. Frédéric-Dupont, et c'est pourquoi je demande à M. le ministre du budget de préciser les intentions du Gouvernement en matière de dialogue avec les professions qui, comme celle des chauffeurs de taxi, sont confrontées aux difficultés économiques que l'on sait et sur lesquelles l'attention du Gouvernement a été appelée à maintes reprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Frédéric-Dupont s'exprime toujours, sur le sujet qu'il a évoqué comme sur les autres, avec la flamme que nous lui connaissons et qui n'a sans doute pas faibli depuis les années 1930.

J'indique à M. le rapporteur général que j'ai déjà reçu à mon cabinet les représentants des chauffeurs de taxi. Je suis conscient des difficultés qu'ils rencontrent. Je me propose de dresser avec eux l'inventaire de toutes les questions qui les intéressent et qui ne portent pas seulement sur la fiscalité mais aussi sur les tarifs et sur d'autres points, de manière à déterminer quelles améliorations pourraient être apportées.

Quelles que puissent être l'importance des décisions à prendre et dont M. Frédéric-Dupont, M. Pierret et leurs collègues mesurent bien les incidences fiscales, j'entends examiner les problèmes qui se posent aux professions concernées afin de tenter de les régler.

J'ajoute que, de même que nous ne fuyons pas le débat, il existe entre le présent gouvernement et les gouvernements précédents, M. Frédéric-Dupont me l'accordera, une grande différence : nous n'aurons pas recours, comme cela a été le cas l'an dernier, à la procédure du vote bloqué pour éviter d'avoir à résoudre un problème.

M. Parfait Jans. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jans, avec l'autorisation de M. le ministre du budget.

M. Parfait Jans. Je tenais simplement à souligner, monsieur le ministre, que la négociation que vous engagez avec les chauffeurs de taxi est déjà une bonne preuve du changement ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le ministre du budget. S'agissant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, je reconnais qu'il s'agit d'une question difficile. Mais le Gouvernement, dans sa totalité, a tranché, sinon l'article 8 ne figurerait pas dans le projet de loi de finances rectificative.

Le Gouvernement propose donc, à toutes les composantes de l'Assemblée nationale, une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette augmentation atteint six centimes par litre et nous avons pris soin qu'elle ne concerne que les carburants, le fuel domestique restant en dehors de l'opération.

Deux motifs ont inspiré le Gouvernement. Le premier est d'ordre économique. Le dernier relèvement de la taxe intérieure remonte au début de 1979. Depuis cette date, les taux de la taxe, qui sont exprimés en francs et non pas en pourcentage, ont diminué d'environ 30 p. 100.

Ce phénomène peut être exprimé d'une autre manière. En 1974, la fiscalité représentait 74 p. 100 du prix d'un litre de super. A l'heure actuelle, elle n'en représente plus que 52 p. 100. Au moment où les pouvoirs publics souhaitent freiner la consommation de carburant, pour des raisons que chacun connaît, et alors que des problèmes d'ordre économique se posent, nous avons pensé qu'un relèvement de six centimes par litre était acceptable.

Le deuxième motif — je ne veux rien cacher à M. Jans — concerne les finances publiques. La taxe intérieure constitue une ressource importante, et le fait que ses taux soient exprimés en francs implique une certaine actualisation. A défaut, le Trésor subit une perte considérable en valeur réelle.

Une objection a néanmoins été émise. Elle consiste à dire que le prix du carburant augmente déjà trop vite en raison des exigences des pays producteurs et que l'Etat ne doit pas en ajouter. A cela, je répondrai qu'il n'est pas question que la fiscalité anticipe sur l'évolution générale des prix. Comme je l'ai indiqué, l'augmentation de six centimes proposée ne rattrape pas le retard pris dans le passé. Son objet est simplement d'éviter qu'il ne s'aggrave.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, les conditions dans lesquelles le Gouvernement est amené à vous faire cette proposition, qui est nécessaire à l'équilibre du collectif budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Chomat.

M. Paul Chomat. Ainsi que l'a indiqué M. Jans, nous regrettons que, dans cet article 8, une part non négligeable des recettes nécessaires au financement des mesures sociales prévues dans le collectif soit prélevée sur les budgets familiaux, avec une incidence plus forte sur les plus modestes. Nous souhaitons qu'une autre solution soit retenue parmi les nombreuses solutions possibles.

Si nos collègues socialistes avaient maintenu leur amendement visant à supprimer cet article, nous l'aurions voté — cette démarche n'ayant en aucune façon pour objet de refuser au Gouvernement les moyens financiers qu'il sollicite.

Mais, lorsque nos camarades socialistes ont retiré leur amendement et que la droite a repris celui-ci à son compte, la démarche était d'une autre nature. Comme la multitude des amendements présentés par les groupes de l'opposition, elle s'inscrit dans la volonté d'une droite, animée par une attitude de classe si crue qu'elle en est indécente, qui s'obstine à vouloir s'opposer aux mesures sociales de solidarité et de justice décidées par le Gouvernement.

C'est pourquoi, lors de l'examen de l'article 8 en commission des finances, nous avons repoussé l'amendement n° 55. Nous émettrons le même vote ce soir.

En outre, nous soutiendrons tout à l'heure un amendement, présenté en commission, qui vise à maintenir les recettes au niveau nécessaire sans pour autant pénaliser les consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je retiens votre promesse de vous occuper des chauffeurs de taxi. Soyez assuré que c'est une promesse que nous retiendrons tous.

M'adressant maintenant aux représentants de la commission des finances, je leur dirai qu'il y a des moments dans une discussion où, lorsqu'on est gêné, il vaut mieux se taire. Vous avez parlé, monsieur le président de la commission, de mon inexpérience. C'est, au contraire, la vôtre qui apparaît dans la décision que vous avez prise !

Quant à vous, monsieur le rapporteur général, vous m'avez quasiment taxé de fourberie : j'aurais déposé quelque chose qui aurait été sciemment faux ! Mais M. Fabius l'a fait avant moi, et c'est là lui faire insulte.

Quant à vous, monsieur Jans, j'étais convaincu que vous protesteriez, comme je le fais moi-même, puisque vous proposiez le même gage que moi, et que M. Fabius.

Je constate que, sous la précédente majorité, de tels amendements étaient recevables. Aujourd'hui, ils ne le sont plus. Voilà le changement ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Monsieur le président, je demande, au nom du groupe U. D. F., un scrutin public sur l'amendement n° 55 déposé par M. Gantier et M. Mesmin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Mes chers collègues, l'appareillage électronique n'étant pas encore en mesure de fonctionner, il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Ceux qui sont d'avis d'adopter mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	456
Nombre de suffrages exprimés	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	156
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jans, Chomat, Gosnat, Frelaut, Rieubon, et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement n° 22 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Il est créé au profit de l'Etat un prélèvement exceptionnel de 1,5 p. 100 sur le montant du chiffre d'affaires hors taxe réalisé en 1980 par les compagnies pétrolières étrangères qui exercent leurs activités en France. »

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise le vendredi 17 juillet 1981 à zéro heure trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CLOTURE DE LA SESSION DE DROIT

M. le président. Nous sommes parvenus au terme de la session de droit ouverte pour une durée de quinze jours en application de l'article 12 de la Constitution.

En conséquence, je déclare close la session de droit.

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure quarante.*)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à zéro heure quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Au début de la séance de mercredi soir, il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret du Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire.

En application de l'article 29 de la Constitution, je déclare ouverte la session extraordinaire.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 3.88). Au terme de la session de droit, nous en étions arrivés à l'amendement n° 22 à l'article 8.

Article 8 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 8 :

« Art. 8. — I. — A compter du 1^{er} août 1981, la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — produits pétroliers et assimilés — de l'article 265-1 du code des douanes est modifiée comme suit :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	TAUX en francs.
Ex. 27-10 (suite).	Essence d'aviation	9	Hectolitre.	98,21
			
			
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre.	146,26
	Essence et autres.....	11	Hectolitre.	137,58
			
	Gazole	19	Hectolitre.	79,55
Ex. 27-11	Mélange spécial de butane et de propane utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur.....	3	100 kg net.	77,55
	Gaz naturel utilisé comme carburant dans les véhicules à moteur..	5	1 000 m ³ .	358,95

« II. — Le texte de l'article 266 bis du code des douanes est remplacé par le texte suivant :

« En cas de relèvement des taux de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B — produits pétroliers et assimilés — de l'article 265-1 ci-dessus et des autres taxes perçues sur les mêmes produits, ce relèvement s'applique aux produits déclarés pour la consommation avant la date de changement du tarif existant en stock à cette date chez les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés, à l'exception des produits se trouvant dans les cuves des stations-service. »

MM. Jans, Chomat, Gosnat, Frelaut, Rieubon, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 22 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Il est créé au profit de l'Etat un prélèvement exceptionnel de 1,5 % sur le montant du chiffre d'affaires hors taxe réalisé en 1980 par les compagnies pétrolières étrangères qui exercent leurs activités en France. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour soutenir l'amendement n° 22.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Notre amendement est inspiré par trois considérations :

Tout d'abord, éviter d'alourdir le prix des produits pétroliers pour les consommateurs.

En effet, la disposition contenue à l'article 8 du projet devrait entraîner une nouvelle hausse de six centimes par litre du prix de l'essence.

C'est pourquoi nous avons recherché d'autres moyens à mettre en œuvre.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures en taxant les hauts revenus et les bénéfices des grandes sociétés.

Notre amendement va dans cette direction puisqu'il propose d'instituer un prélèvement sur le chiffre d'affaires hors taxe des filiales des compagnies pétrolières étrangères.

Deuxième considération : le caractère temporaire, exceptionnel, du prélèvement que nous proposons dans notre amendement, se justifie par la nécessité de rénover l'ensemble du système fiscal affectant les compagnies pétrolières.

Cette réforme, qui ne peut être faite dans le cadre de ce collectif, devrait être soumise dès que possible à notre Assemblée. Nous avons d'ailleurs noté avec satisfaction la réponse du rapporteur général à ce propos et n'avons pas voulu anticiper sur ce débat.

Nous estimons néanmoins inacceptable que des sociétés échappent quasi totalement à l'impôt alors qu'elles réalisent des profits fantastiques.

Troisième considération : nous limitons notre amendement aux filiales des sociétés étrangères pour deux raisons principales.

D'une part, ces filiales échappent presque totalement à l'impôt sur les bénéfices. Le système est connu. Elles achètent à la maison mère à un prix élevé. Et c'est la maison mère qui empêche le profit et les plus-values consécutives à la réévaluation des stocks et à la hausse du dollar.

D'autre part, la capacité de raffinage est une des grandes questions à résoudre pour assurer l'approvisionnement du pays en produits adaptés aux besoins.

Nous savons, en effet, que le développement du nucléaire et la substitution du charbon au fuel lourd dans les centrales constituent les sources essentielles d'économie de pétrole. La consommation des fractions légères devient proportionnellement plus importante alors que les bruts les plus abondants et les moins chers sont les bruts lourds. Leur traitement suppose des capacités de raffinage adaptées.

Selon des études réalisées par l'industrie pétrolière, il faudrait, pour reconvertir le raffinage, investir quinze à vingt milliards de francs d'ici à 1985 pour disposer en 1990 de l'outil correspondant aux besoins du marché.

Or les sociétés que nous visons dans notre amendement n'ont engagé aucune politique de reconversion. Elles tirent le maximum de profit avec les installations actuelles, sans se préoccuper de l'évolution des besoins.

Nous aurions souhaité pouvoir distinguer dans notre amendement les sociétés qui investissent de celles qui refusent le financement de la reconversion du raffinage.

Une telle distinction est difficile à faire en raison des limites de l'initiative parlementaire en matière budgétaire. Nous espérons que le Gouvernement pourra, dans les prochains mois, proposer des dispositions tenant compte de ces facteurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Mesdames, messieurs, l'amendement n° 22 propose de créer « au profit de l'Etat un prélèvement exceptionnel de 1,5 p. 100 sur le montant du chiffre d'affaires hors taxe réalisé en 1980 par les compagnies pétrolières étrangères qui exercent leurs activités en France ». Nous ne pouvons qu'approuver, dans son principe, une telle disposition, d'autant plus que, dans le passé, nous l'avons proposée à plusieurs reprises.

Toutefois, cet amendement vise à supprimer la recette d'un caractère bien particulier prévue à l'article 8, c'est-à-dire une augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés et à la remplacer par une autre.

Or la recette prévue dans l'article 8 du projet de loi de finances rectificative, qui a été approuvée par le Gouvernement, s'insère dans un ensemble de mesures qui ont été exposées à la tribune de cette assemblée.

En ce qui concerne les recettes, il est prévu, en plus de celles découlant de l'article 8, une taxe exceptionnelle et temporaire sur les sociétés pétrolières qui ont bénéficié de la hausse des prix du pétrole et du gaz, le produit de cette taxe étant estimé à un milliard de francs.

L'argumentation qui est développée pour défendre cet amendement me paraît un peu contradictoire. J'ai noté plus particulièrement cette phrase: une réforme de la fiscalité des sociétés pétrolières ne peut pas être faite dans le cadre de ce collectif.

Etant donné qu'à l'Assemblée doit s'ouvrir, dès cet automne, un grand débat sur la politique énergétique, qu'à la même époque nous aurons aussi, à l'occasion de la discussion du projet de budget pour 1982, à revoir l'ensemble de la fiscalité et que des propositions pourront être avancées, notamment sur la fiscalité des sociétés pétrolières, j'estime que, dans sa formulation actuelle, l'article 8 est préférable dans la mesure où il n'anticipe pas sur la réforme générale de la fiscalité pétrolière. En fait, dans l'exposé des motifs qui a été présenté par notre collègue à l'instant, on trouve autant d'arguments en faveur du dispositif de l'amendement que contre.

C'est la raison pour laquelle mon groupe, après en avoir délibéré, est d'avis que, dans l'état actuel des choses, il vaut mieux préserver la consistance primitive du collectif tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement et réserver pour un débat plus général sur la fiscalité des sociétés pétrolières certaines dispositions sur le fond desquelles, encore une fois, nous n'avons rien à opposer, puisque nous les avons nous-mêmes formulées dans des termes comparables chaque année, au cours des législatures précédentes.

Je suggère donc aux auteurs de l'amendement n° 22 d'en différer l'application, sans en abandonner le principe, et de le retirer du cadre du présent collectif, puisque le débat se rouvrira dans un cadre plus général.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous prenons acte de cette proposition de débat sur l'énergie et, dans ces conditions, nous acceptons de retirer cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Le groupe communiste se couche! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et de l'état A annexé :

Titre II. — Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

* Art. 9. — Le supplément de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
	En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Ressources du budget général.....	7 749	
Dépenses ordinaires civiles du budget général		25 427
Dépenses civiles en capital du budget général		2 632
Dépenses militaires du budget général....		222
Dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale.....		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.	1 954	1 954
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'avances.....	20	
Charges à caractère temporaire :		
Comptes d'avances.....		600
Comptes de prêts.....		6 342
	9 723	37 178

« En conséquence l'excédent net des charges est majoré de 27 455 millions de francs. »

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES		
I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
1	Impôt sur le revenu.....	+ 3 400 000
16	Taxe exceptionnelle sur certains frais généraux des entreprises (1).....	+ 1 200 000
17	Prélèvement exceptionnel sur les banques et les établissements de crédit (1).....	+ 1 000 000
18	Contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière (1).....	+ 1 000 000
III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	— 10 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations. (Milliers de francs.)
	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE	
63	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.....	+ 759 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 65 000
	V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 296 000
	B. — RECETTES NON FISCALES	
	II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 39 000

(1) Lignes nouvelles.

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations. (Milliers de francs.)
795-06	Postes et télécommunications.	
	Produit brut des emprunts.....	+ 1 953 707
	V. — COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR	
	Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.	
	Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	+ 20 000

Le vote sur l'article 9 est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 70 ainsi rédigé :

« 1) A l'Etat A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. Budget général :

« A. Recettes fiscales :

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 03. — Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire :

« Ligne nouvelle : 20 000 000 de francs.

« 2. Produit de l'enregistrement :

« Ligne 25. — Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) :

« Majorer l'évaluation de 170 000 000 de francs ;

« Ligne 26. — Mutations à titre gratuit par décès ;

« Diminuer l'évaluation de 270 000 000 de francs.

« 4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes :

« Ligne 65. — Autres droits et recettes accessoires ;

« Diminuer l'évaluation de 8 000 000 de francs.

« 2) Dans le texte de l'article 9 :

« Opérations à caractère définitif du budget général ;

« Diminuer les ressources du budget général de 88 millions de francs ;

« En conséquence, majorer de 88 millions l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 27 543 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Cet amendement traduit l'incidence sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances rectificative auquel vous venez de procéder.

Il s'agit donc de modifier à la fois en recettes fiscales le produit des impôts directs et des taxes assimilées, le produit de l'enregistrement, les droits d'importation et taxes intérieures sur les produits pétroliers et, en conséquence, de majorer de 88 millions l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 27 543 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission constate que ces modifications résultent des amendements adoptés par l'Assemblée sur la première partie.

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Robert-André Vivien. Je regrette de dire à M. le rapporteur général que la commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. Roger Corrèze. Pourquoi M. Pierret parle-t-il alors au nom de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de fait qui va de soi à partir du moment où l'Assemblée nationale a accepté les amendements qui modifient le texte initial.

M. Robert-André Vivien. La commission aurait dû se réunir !

M. le président. Permettez au président de présider, monsieur Robert-André Vivien !

Si j'ai bien compris ce que vous devez avoir compris comme moi-même (*sourires*), l'amendement du Gouvernement tient compte des amendements qui ont été adoptés depuis le début de la discussion de ce projet.

J'estime que la commission des finances ne pourrait que le constater. Dans ces conditions, est-il bien nécessaire qu'elle se réunisse ?

M. Roger Corrèze. Je le crois !

M. le président. Quant à moi, je ne le crois pas, et d'ailleurs je ne suis saisi d'aucune demande en ce sens par la commission des finances.

Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 70.

(L'article 9 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 10.

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et de l'état B annexé :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

Titre I^{er}. — Dispositions applicables à l'année 1981.

A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 25 440 091 421 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV
Affaires étrangères	»	»	23 588 434	74 500 000
Agriculture	»	»	37 282 692	1 318 500 000
Anciens combattants	»	»	6 900 000	521 200 000
Commerce et artisanat	»	»	726 849	»
Coopération	»	»	10 049 391	324 400 000
Culture et communication	»	»	23 222 951	26 750 000
Départements et territoires d'outre-mer :				
II. Départements d'outre-mer	»	»	»	48 150 000
Economie et budget :				
I. Charges communes	5 410 500 000	27 900 000	238 300 000	6 084 500 000
II. Section commune	»	»	5 895 235	»
III. Economie	»	»	10 008 123	»
IV. Budget	»	»	168 227 327	»
Education	»	»	539 970 594	131 200 000
Environnement et cadre de vie	»	»	194 987 000	358 770 000
Industrie	»	»	17 684 280	33 900 000
Intérieur	»	»	98 545 505	»
Jeunesse, sports et loisirs :				
I. Section commune	»	»	2 937 977	»
II. Jeunesse et sports	»	»	24 577 499	6 462 500
III. Tourisme	»	»	2 001 384	»
Justice	»	»	39 224 695	700 000
Services du Premier ministre :				
I. Services généraux	»	»	24 484 536	1 648 800 000
III. Conseil économique et social	»	»	262 500	»
IV. Commissariat général du Plan	»	»	1 733 356	»
V. Recherche	»	»	23 058 000	»
VI. Industries agricoles et alimentaires	»	»	»	6 500 000
Transports :				
I. Section commune	»	»	3 917 834	58 000 000
II. Aviation civile	»	»	4 618 402	52 000 000
III. Marine marchande	»	»	3 605 823	162 000 000
IV. Transports intérieurs	»	»	1 087 856	1 769 300 000
V. Météorologie	»	»	546 730	»
Travail et santé :				
I. Section commune	»	»	22 441 011	»
II. Travail et participation	»	»	43 928 392	4 655 387 500
III. Santé et sécurité sociale	»	»	19 066 651	987 800 000
Universités	»	»	140 990 394	»

Le vote sur l'article 10 est réservé jusqu'au vote sur l'état B.
La parole est à M. Alain Vivien, inscrit sur l'article.

M. Alain Vivien. Je vous remercie, monsieur le président, de distinguer entre les deux honorables parlementaires qui portent le même nom, mais pas le même prénom, et qui ne manifestent pas tout à fait les mêmes intentions. (Rires.)

Les crédits inscrits à destination de la coopération dans le cadre de la loi de finances rectificative, s'élèvent à plus de 335 millions de francs sur lesquels deux chapitres représentent à eux seuls plus de 95 p. 100. Il s'agit, d'une part, des aides en personnel et dépenses d'accompagnement pour près de 119 millions de francs et, d'autre part, des concours financiers pour 205 millions de francs environ.

En ce qui concerne le chapitre 41-41, les trois quarts des crédits sont destinés à pallier les défaillances financières passagères de deux pays africains ayant adhéré au système de globalisation des dépenses de l'assistance technique. En effet, ils se trouvent l'un et l'autre hors d'état de régler leur contribution dans les conditions prévues.

La préoccupation du groupe socialiste est la suivante : comment sortir de cette situation délicate ? Il est bien évident que la France doit poursuivre ses efforts budgétaires à leur égard, mais il n'est jamais bon que perdurent des phénomènes de compensation de cette ampleur, singulièrement quand ils apparaissent dans un dispositif de globalisation.

Le Gouvernement envisage-t-il une renégociation du principe même de cette globalisation ? Peut-on espérer qu'à une date prochaine, ces deux Etats seront à même de ne plus faire appel à ces concours exceptionnels ?

Dans le même chapitre, 39 millions de francs sont inscrits pour étendre le régime d'allocations familiales en vigueur en France au personnel d'assistance militaire technique. Pour quelle raison le bénéfice de ce régime d'allocations n'avait-il pas été étendu par l'ancien gouvernement, compte tenu d'un arrêt pris par le Conseil d'Etat ?

Enfin, 2,8 millions de francs sont demandés pour la création de 100 emplois nouveaux de volontaires pour le progrès. Nous devons vous en féliciter, monsieur le ministre, d'autant plus que

ces 100 emplois représentent une augmentation de 20 p. 100 de ce corps particulièrement apprécié et sollicité dans de nombreux Etats.

J'en viens maintenant au chapitre 41-43 qui est consacré aux concours financiers. Comme il est de coutume, 25 millions de francs sont destinés à fournir un supplément d'aide budgétaire au bénéfice des pays les plus démunis. Il serait intéressant de savoir quels sont ces Etats et, en particulier, si le Tchad figure parmi eux. Il nous paraît en effet opportun de répondre favorablement aux sollicitations de cet Etat qui entre sans doute dans une longue période de convalescence. La F.A.O. a d'ailleurs pris en sa faveur, aujourd'hui même, des dispositions en vue de faciliter l'alimentation des populations.

Enfin, j'observe que, en dehors d'un crédit de 80 millions de francs destiné à la bonification de prêts consentis par la Caisse centrale de coopération économique, un dernier crédit de 100 millions de francs servira à consolider en partie l'avance de 150 millions de francs qui avait été consentie en 1981 à un pays africain. Comme il s'agit d'un pays avec lequel la France entretient depuis toujours des relations privilégiées, mais qui connaît des difficultés économiques particulières — il est l'un des deux qui se trouvent hors d'état de régler leur contribution au système de globalisation des dépenses d'assistance technique dont j'ai parlé — nous nous demandons si ces deux mesures que nous incorporons à juste titre dans ce collectif ne devraient pas inciter le Gouvernement à nous éclairer sur les perspectives et les méthodes d'un redressement économique dont l'état de ce pays rend la mise en œuvre particulièrement urgente.

En conclusion, j'indique que les mesures de ce collectif destinées à l'Afrique sont avant tout des engagements de sauvegarde et de solidarité. Ce faisant, le Gouvernement s'emploie énergiquement à préserver les intérêts de pays en voie de développement qui subissent de plein fouet les effets des désordres économiques planétaires.

Ce collectif témoigne de la volonté du Gouvernement de respecter ses engagements à l'égard du tiers monde. Par ailleurs, par une série d'initiatives budgétaires nouvelles, il assure le mieux-être du personnel français de coopération, tout en esquissant une politique que le Gouvernement fera prévaloir dans la prochaine loi de finances.

Sur ces bases, monsieur le ministre, vous pouvez compter sur l'attention et le concours actif de la majorité qui vous soutient.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous constatons que le projet de loi de finances rectificative accorde une place non négligeable à l'agriculture.

Cette importance témoigne de l'ampleur des dégâts provoqués par la politique des gouvernements passés et souligne les efforts à faire pour redresser une situation entraînant des milliers d'exploitations vers la disparition.

Une partie essentielle des crédits destinés à l'agriculture tend, en effet, à combler des retards accumulés les années précédentes.

Il en est ainsi du financement de la deuxième tranche de compensation des revenus agricoles et des frais de mise en œuvre.

Il restait, en effet, à inscrire dans un collectif de 1981 les 455 millions promis lors de la conférence annuelle pour compenser la perte de revenus agricoles de 1980. Nous avons montré, lors du débat de décembre dernier, que les 4 milliards manquant aux agriculteurs étaient un minimum et qu'ils ne compensaient pas les pertes réelles de revenus.

Au chapitre 44-43, tout le retard n'est d'ailleurs pas comblé. Ainsi, il apparaît que, pour les opérations groupées d'aménagement foncier financées sur ce chapitre et dotées de 40 millions seulement, il manque déjà 17 millions pour satisfaire les demandes.

La politique passée continue donc d'influer négativement sur l'évolution de l'agriculture.

Il s'agit notamment de la politique des prix.

Encore une fois, les prix des produits nécessaires à la production évoluent beaucoup plus vite que les prix agricoles.

La question du contrôle de l'évolution des coûts demeure posée. Nous avons proposé que le conseil supérieur d'orientation soit chargé du contrôle et puisse formuler des propositions de modération et de prix à la production qui tiennent compte réellement des coûts des facteurs de production.

La politique des revenus par des prix appropriés est la grande exigence du monde paysan. Il faut aboutir à cette vérité. A cet effet, il faut faire la chasse aux charges de production et de commercialisation qui ne se justifient pas. Elles sont nom-

breuses. En amont, les industries de matériel, des produits phytosanitaires, des engrais, des produits pétroliers réalisent des profits considérables. En aval, les marges commerciales des grossistes et les profits de beaucoup de transformateurs pèsent sur les prix; nous le voyons actuellement pour le lait. Cela doit nous conduire à une réflexion nouvelle sur l'organisation des marchés.

On peut s'interroger sur d'autres charges, les frais financiers relatifs au foncier entre autres.

Il existe d'autres aspects qui pèsent sur les prix. A titre d'exemple, je veux évoquer la répercussion, sur les carburants agricoles, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette taxe, dont le relèvement est prévu dans le présent collectif, a été créée pour favoriser les investissements routiers. Or, il se trouve qu'elle a une répercussion de l'ordre de 7 p. 100 sur les carburants agricoles.

A l'inverse des prix des produits nécessaires à l'agriculture, les prix des produits agricoles demeurent pour beaucoup de productions comparables à ceux de l'année dernière. C'est particulièrement vrai pour les viandes bovines. La poursuite de l'intervention sur les quartiers avant n'a pas suffi à relever la faiblesse des cours. Les éleveurs souhaitent une intervention sur l'ensemble des viandes pour redresser la situation.

Pour leur part, les petits céréaliers et les producteurs de lait n'obtiennent même pas le respect des hausses de prix décidées à Bruxelles et Mme le ministre de l'agriculture nous faisait part hier, ici, compte tenu de la situation actuelle en matière de gestion des marchés, des difficultés rencontrées pour faire respecter l'application des hausses de prix. C'est une preuve qu'il y a bien urgence à modifier le système d'établissement des prix et de gestion du marché.

Quant aux producteurs de vin et d'alcool de fruit, ils se heurtent aux difficultés induites par la poursuite des importations de vin d'Italie et aux effets négatifs de la surtaxation des alcools décidée par l'ancienne majorité dans la loi de finances pour 1981; on s'en rappelle.

Je profite de cette discussion pour vous demander, monsieur le ministre chargé du budget, si les aménagements attendus sur ce point par les viticulteurs peuvent être apportés.

Face à cette situation qui peut conduire, selon certaines estimations, à une perte record de revenus pour 1981, le collectif comporte des mesures sociales, des aides à quelques productions, une amélioration de la dotation des jeunes agriculteurs et l'apurement du passé. Malheureusement, cet apurement du passé ne peut se limiter à combler les trous budgétaires. Nous devons encore faire face aux effets de l'ancienne politique et cela suppose que soit engagée, sans retard injustifié, une nouvelle politique pour les agriculteurs, fondée sur la reconnaissance de leur travail et de leur contribution au développement du pays.

Sans attendre le débat sur une nouvelle loi d'orientation agricole, nous souhaitons, d'une part, que, dans le projet de loi de finances pour 1982, des dispositions soient prévues pour enrayer le déclin de notre agriculture, et, d'autre part, que le Gouvernement fasse reconnaître par nos partenaires du Marché commun notre droit à sauvegarder les intérêts vitaux de ce secteur économique essentiel.

Car, pour les agriculteurs aussi, il faut que le changement réussisse.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je tiens à faire part au Gouvernement de la très difficile situation des agriculteurs de mon département, les Pyrénées-Orientales.

En effet, 1981 aura été l'année où les calamités agricoles qui se sont abattues sur notre région ont revêtu une ampleur jamais vue.

Il y a eu, d'abord, le 11 janvier dernier, les chutes de neige dans la plaine du Roussillon.

Pendant quinze jours, voire trois semaines, des centaines de localités furent privées d'électricité et de téléphone. Par centaines, les serres, qu'elles soient en terre ou en matière plastique, s'effondrèrent et les productions de plein champ furent détruites. Une multitude de locaux agricoles furent endommagés ou s'écroulèrent; des maisons d'habitation furent également atteintes. Pour les serristes qui étaient assurés, le problème a été relativement réglé. Mais, pour les autres victimes de cette calamité exceptionnelle, jamais vue en plaine du Roussillon — il est tombé presque un mètre de neige — les prêts bonifiés attendus n'ont pas encore été décidés. Je sais que les arrêtés ont été pris et que le ministère de l'agriculture a donné son aval. Il faut donc agir relativement vite.

Puis, il y a eu les gelées qui, le 27 avril dernier, se produisirent aux alentours du Canigou. Le thermomètre descendit jusqu'à moins douze degrés. Il en est résulté que tous les fruits — abricots, cerises, poires William, pêches, pommes Golden, pommes Reinettes du Canada — furent littéralement brûlés.

La situation des agriculteurs dans cette zone de montagne est donc véritablement catastrophique. Ceux-ci devront attendre la problématique récolte de l'année 1982 pour avoir de quoi vivre.

De plus, la coopérative de Corneilla-de-Conflent, coopérative intercommunale de stockage et de conservation de fruits, n'a aujourd'hui plus aucune activité. Son personnel est sans travail. Or la coopérative est le prolongement naturel de l'exploitation agricole. Il faut pouvoir l'aider, monsieur le ministre, et la considérer comme sinistrée. Nous proposons qu'elle soit utilisée pour le stockage de fruits provenant d'autres départements ; cela est tout à fait possible.

Ensuite, il y a eu les pluies des 28 et 29 juin dernier, qui sont survenues au moment de la récolte des abricots. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que le département des Pyrénées-Orientales est le premier producteur d'abricots. Or lorsque ces fortes pluies se sont abattues sur la région, les abricots étaient mûrs. Ils étaient beaux, ils étaient sucrés, prêts à récompenser ceux qui, pendant une longue année, avaient réussi à les « faire venir ». Mais ils se sont fendus et n'ont pu être commercialisés. Il aurait été possible de les traiter, de les transformer en confiture, mais à la condition, monsieur le ministre, que les conserveries coopératives qui existaient dans le département des Pyrénées-Orientales aient toujours été en activité. Or, en quinze ans, ont disparu notamment les conserveries de Vinça, d'Ille-sur-Têt, de Millas, de Bages, de Céret, d'Elne, celles du Foulon, du Haut-Vernet et de l'Orte, à Perpignan. Il n'en reste qu'une seule : la société coopérative Roussillon-Alimentaire, mais elle n'a pas pu traiter les milliers de tonnes d'abricots, qui, ainsi, ont été perdus. Si les coopératives dont j'ai parlé avaient encore été en activité, on aurait pu, j'en suis persuadé, sauver une grande partie de la récolte. Mais ce qui est grave, c'est que la société coopérative Roussillon-Alimentaire elle-même risque, demain, de disparaître aussi car elle est en détresse.

M. le président. Monsieur Tourné, pourriez-vous conclure ?

M. André Tourné. Je vais le faire, monsieur le président. Mais le sujet est très important.

M. le président. Certes, mais je vous rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes. Je suis déjà tolérant. Je vous demande de conclure.

M. André Tourné. Monsieur le président, j'ai passé des jours et des nuits à visiter les lieux sinistrés. J'ai pris des engagements que j'ai promis de rappeler ici.

M. le président. Je ne mets pas en cause l'importance de votre intervention, je vous demande de respecter votre temps de parole.

M. André Tourné. Je suis discipliné, monsieur le président. Je vais donc conclure.

Il faut résoudre les problèmes que j'ai évoqués, monsieur le ministre.

Je terminerai en rappelant que — c'est ici le viticulteur qui parle, car, quoique député depuis 1946, j'ai gardé mon esprit de viticulteur — les viticulteurs sont très mécontents. D'ailleurs, la semaine dernière, M. le Premier ministre l'a compris. Quand il est passé dans le département de l'Hérault, il a déclaré d'après la presse, que les importations de vins italiens étaient un scandale.

Dites-vous bien que les viticulteurs prennent très au sérieux de telles déclarations car, hélas, elles expriment une réalité !

Il faut prévoir une augmentation du prix du vin pour la prochaine campagne et surtout arrêter les importations abusives. En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas aggraver, lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1982, la fiscalité déjà très dure que subissent les vins doux naturels, qui constituent une des productions essentielles du Roussillon.

Savez-vous qu'on libérera, sous forme de première tranche, six hectolitres de muscat seulement au mois d'octobre, puis une deuxième tranche au début de 1982 ? Les viticulteurs, je le répète, sont mécontents. Si le malheur voulait qu'aux injustices qu'ils subissent depuis longtemps s'ajoute la déception, je vous assure qu'il y aurait des réveils désagréables !

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, souvent, pendant la saison cyclonique, c'est-à-dire de juillet à octobre, les Antilles sont frappées par des cyclones qui portent des coups durs à leur habitat et leur économie.

Ce fut le cas au cours des deux dernières années où, à l'occasion des cyclones David, Frédéric et Allen, la Martinique et la Guadeloupe ont terriblement souffert.

Mais ces cataclysmes naturels, dans leur fureur dévastatrice sont peu de chose à côté du cyclone de l'ancien régime qui : duré vingt-trois ans et qui, dans le domaine économique, a laissé un bilan de faillite et de désolation. (Applaudissement sur les bancs des communistes et des socialistes.)

C'est vrai que, pendant vingt-trois ans, la droite s'est alliée aux cyclones et aux éruptions volcaniques pour équiper l'économie des Antilles et leurs peuples. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pendant cette longue période d'intégration de droite, à laquelle ne doit pas succéder une intégration de gauche, malgré de multiples plans de relance, des cascades de colloques, de millions de subventions alloués aux patrons, des balades de ministres, des pluies de promesses, des opérations de réform-foncière, la production sucrière, base fondamentale de l'économie du pays, a sans cesse diminué, passant de 170 000 tonnes de sucre en 1961 à moins de 70 000 tonnes en 1981.

La récolte sucrière qui vient de se terminer est la plus catastrophique de l'après-guerre. Elle a plongé dans l'angoisse des milliers de travailleurs.

Sous le régime giscardien, chaque fois qu'un ministre passait en Guadeloupe, c'était une usine sucrière qui trépassait, et de la sorte, en sept ans, cinq usines sur neuf ont fermé leurs portes.

Le bilan est donc lourd : 32 000 chômeurs, un tiers de la population active, la jeunesse désœuvrée et livrée au désespoir l'information — radio et télévision — truquée, étranglée et domes-tiquée, l'expatriation par l'institution colonialiste qu'est le BUMIDOM, le S. M. I. C. de 18 à 25 p. 100 inférieur au S. M. I. C. métropolitain, le pouvoir d'achat inférieur de 60 p. 100 à celui des Français, les petits planteurs de bananes ruinés et endettés, le port de Basse-Terre liquidé, le tourisme vacillant avec deux complexes hôteliers fermés — Les Alizés et Copatel — un pêche archaïque et traditionnelle, le déficit commercial et augmentation, la dépendance par rapport à la France accrue la démocratie bloquée par le viol des consciences, la fraude, la peur et le chantage, une répression policière aveugle omniprésente, la culture étouffée ou dévoyée, la démission de l'intelligence, l'abdication de toute affirmation, la drogue, la prostitution la délinquance, la désespérance, bref, une situation de marasme social, la dégradation de l'économie et des mœurs, d'autoritarisme et d'injustices qui doit, coûte que coûte, disparaître avec l'arrivée de la gauche au pouvoir.

Il importe donc, à l'aube de cette ère nouvelle, par un autre politique de progrès, de justice et de liberté, de prendre des mesures d'urgence pour sauver l'emploi, relancer les activités sucrière, bananière, touristique, artisanale, afin de redonne confiance aux travailleurs guadeloupéens en vue de fortifier l'union de la gauche.

J'exprime donc l'espoir de voir prendre en considération les légitimes aspirations des peuples de l'outre-mer et celles du peuple guadeloupéen en particulier à une Guadeloupe digne et responsable.

Le Gouvernement de gauche ne peut refuser au peuple guadeloupéen tout pouvoir sur son destin. Qu'il ne commette pas d'erreur historique, qu'il reconnaisse aux peuples de l'outre-mer le droit à l'autodétermination et qu'il permette son exercice (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. J'interviendrai brièvement sur les mesures du collectif qui concernent l'éducation physique et sportive. Je soulignerai cependant l'absence dans ce collectif, de mesure en faveur du mouvement sportif.

Les députés communistes se félicitent, pour l'avoir de longue date réclamé, du rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale. Le Gouvernement reconnaît ainsi, au niveau des structures administratives, l'unité de l'action éducative, le rôle essentiel de ces activités dans la formation de la jeunesse et leur intégration démocratique à l'école.

Le rétablissement du forfait de trois heures consacrées à l'animation des associations sportives a été bien reçu et confirmé ; d'ailleurs cette volonté gouvernementale d'ouvrir l'école sur la vie. Ce rétablissement a été d'autant mieux reçu qu'il confirme singulièrement — et contrairement au plan Soisson dit « de relance » et de fâcheuse mémoire — la volonté de rompre avec les méthodes autoritaires, discriminatoires et paralysantes du gouvernement précédent et d'établir, au contraire, une concertation véritable avec les personnels. Autant de choses nouvelles dont nous nous félicitons.

Mais ces prémices, et notamment cette reconnaissance du rôle des activités physiques et sportives dans l'éducation, nous aissaient espérer des mesures plus importantes en faveur de ces dernières, en particulier au niveau des créations d'emplois.

Certes l'éducation absorbe, à elle seule, plus de la moitié des créations d'emplois ouverts pour les budgets civils dans ce projet de collectif — 11 250 emplois pour l'éducation sur un total de 21 869 — mais 325 emplois seulement sont affectés à l'éducation physique, cela alors que les retards en ce domaine sont reconnus comme considérables et qu'il existe de nombreux candidats qualifiés éliminés des concours, je veux parler de ceux que l'on appelle les « reçus collés ».

Cette situation et la volonté déclarée de redonner au sport à l'école toute sa place justifient donc qu'une part importante des 3 000 emplois permettant la titularisation des maîtres auxiliaires à la rentrée soit réservée aux nombreux maîtres auxiliaires qualifiés : les « reçus collés » du C. A. P. E. P. S. qui attendent leur titularisation et n'ont jamais bénéficié d'un plan de titularisation à leur niveau de formation.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales, qui a d'ailleurs convenu du bien-fondé de cette demande, a exprimé un avis semblable. D'ailleurs, les crédits affectés à la titularisation des 3 000 maîtres auxiliaires figurent tous dans les chapitres 31-30 et 31-40. Aucun crédit ne figure dans le chapitre jeunesse et sports mais, en tout état de cause, un transfert de crédits sur la ligne adéquate ne soulèverait sans doute aucune difficulté majeure puisque l'éducation physique et sportive est désormais rattachée au ministère de l'éducation.

Enfin je déplore que ce collectif ait oublié le mouvement sportif, qui est aux prises avec des difficultés financières croissantes. Sa dotation budgétaire a diminué au fil des ans. Or loin de l'abonder, comme ils s'y étaient engagés, les gouvernements antérieurs sont, au contraire, allés dans la voie d'un désengagement financier croissant, par le biais des moyens extrabudgétaires.

A mon avis, une mesure significative en faveur du mouvement sportif aurait trouvé sa place dans ce collectif. Elle aurait amorcé la rupture avec la politique du gouvernement précédent. Nous regrettons qu'une telle décision n'ait pas été prise.

En tout état de cause, monsieur le ministre, je souhaite que vous recommandiez à Mme le ministre chargé de la jeunesse et des sports de bien vouloir répartir équitablement entre les fédérations les crédits disponibles en faveur du mouvement sportif et de rompre avec la discrimination dont certaines fédérations ont été victimes. Cela aussi constituerait le changement ! Je souhaite également que le prochain projet de budget offre l'occasion de proposer un sérieux rattrapage des subventions destinées au mouvement sportif.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'avalanche des affirmations que nous venons d'entendre, notamment sur l'agriculture, m'incite à reprendre la célèbre formule du sapeur Camember : « Quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites. » (Sourires.)

M. Charles Josselin. Bravo !

M. Jacques Toubon. Car, que je sache, qu'il s'agisse de la loi d'orientation ou de la loi d'orientation complémentaire, de l'indemnité viagère de départ, de la dotation globale pour les jeunes agriculteurs ou des 16 milliards de francs d'excédents commerciaux, tout ce qui a été fait en vingt-trois ans pour l'agriculture française ne l'a pas été entre le 10 mai et maintenant ! Si l'agriculture constitue aujourd'hui, heureusement, un des piliers de notre économie, c'est un peu grâce aux efforts des gouvernements précédents.

Cela dit, monsieur le ministre du budget, je vous poserai deux questions précises.

La première s'inspire du principe qui semble présider à la politique gouvernementale actuelle — il consiste à tenir scrupuleusement les promesses faites par le candidat devenu Président de la République : s'agissant de la viticulture, notamment de la viticulture méridionale, productrice de vins de table, quand le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour, d'une part, interdire les importations de vins italiens à bas prix, d'autre part imposer le vin au taux inférieur de la T. V. A. alors qu'il est imposé au taux intermédiaire ?

M. Serge Belframe. Vous n'y avez pas pensé plus tôt ?

M. Jacques Toubon. Le précédent gouvernement — ce sera ma seconde question — avait rendu un arbitrage tendant à augmenter de 20 p. 100 la subvention de l'Etat destinée à

l'enseignement privé agricole. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Or, il nous est rapporté que cet arbitrage a été annulé par l'actuel gouvernement...

Un député socialiste. Il a bien fait !

M. Jacques Toubon. ... ce qui réduit à néant la majoration prévue. Je voudrais avoir confirmation ou infirmation de cette décision. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier de me donner la parole, car je n'étais pas inscrit sur l'article. Vous, au moins, vous portez témoignage que vous attachez de l'importance à la liberté d'expression des membres de l'Assemblée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Je m'efforcerai d'être bref.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Au fait !

M. Roger Corrèze. Ce sont d'ailleurs les interventions précédentes qui m'ont incité à demander la parole.

M. le président. N'en abusez pas !

M. Roger Corrèze. Bien sûr, monsieur le président.

Je tiens d'abord à confirmer les propos de mon ami Toubon. Finalement, les précédents gouvernements n'ont pas si mal fait, particulièrement pour l'agriculture.

Dans ce domaine, j'avais moi aussi espéré, sans doute à tort, que ce collectif budgétaire traduirait aussi les promesses faites sur l'abaissement du taux de la T. V. A. de 17,60 à 7 p. 100 pour le vin. Il s'agit d'une revendication très ancienne de tous les viticulteurs.

M. André Laignel. Qu'avez-vous attendu ?

M. Serge Belframe. Il vous a fallu vingt-trois ans pour vous en apercevoir ?

M. Roger Corrèze. J'espère que satisfaction va être donnée très rapidement aux viticulteurs.

En tout cas, là, vous aurez l'occasion de nous donner la preuve que vous entendez tenir vos promesses. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Serge Belframe. Vous osez dire cela après vingt-trois ans de pouvoir !

M. Roger Corrèze. Nous ne l'avons pas fait, c'est vrai. Mais vous, vous l'avez promis ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Alors, j'espère que les viticulteurs, qui y comptent, auront très rapidement satisfaction. N'oublions pas la suppression des droits de circulation, qui avaient été augmentés...

M. Serge Belframe. Par qui ?

M. Roger Corrèze. ... et dont la suppression a été réclamée par vous, messieurs les socialistes.

M. Serge Belframe. Qui les a augmentés ?

M. Roger Corrèze. J'espère aussi, comme M. Moutoussamy, il y a quelques instants, que le S. M. I. C. sera relevé très vite à la Guadeloupe. Je regrette qu'aucune disposition dans ce sens ne soit inscrite dans ce collectif. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur les crédits des titres I et II concernant l'économie et le budget, I. — Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Sur les crédits du titre III concernant les affaires étrangères, l'agriculture, les anciens combattants, le commerce et l'artisanat, la coopération, la culture et la communication, l'économie et le budget, I. — Charges communes, II. — Section commune, III. — Economie, IV. — Budget ; l'éducation, l'environnement et le cadre de vie, l'industrie, l'intérieur, la jeunesse, les sports et loisirs, I. — Section commune, II. — Jeunesse et sports, III. — Tourisme ; la justice, les services du Premier ministre, I. — Services généraux, III. — Conseil économique et social, IV. — Commissariat général du Plan, V. — Recherche, VI. — Industries agricoles et alimentaires ; les transports, I. — Section commune, II. — Aviation civile, III. — Marine marchande, IV. — Transports intérieurs,

V. — Météorologie ; le travail et la santé, I. — Section commune. II. — Travail et participation, III. — Santé et sécurité sociale ; les universités, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix successivement par ministère les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les affaires étrangères, l'agriculture, les anciens combattants, la coopération, la culture et la communication, les départements et territoires d'outre-mer, II. — Départements d'outre-mer ; l'économie et le budget, I. — Charges communes : l'éducation, l'environnement et le cadre de vie, l'industrie, la jeunesse, les sports et loisirs, II. — Jeunesse et sports ; la justice, les services du Premier ministre, I. — Services généraux, VI. — Industries agricoles et alimentaires ; les transports, I. — Section commune, II. — Aviation civile, III. — Marine marchande, IV. — Transports intérieurs ; le travail et la santé, II. — Travail et participation, III. — Santé et sécurité sociale, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix successivement par ministère les crédits du titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 et l'état B annexé.

(L'article 10 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 5 842 570 000 francs et de 2 785 526 000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI
Affaires étrangères.....	28 400 000	74 000 000
Agriculture	»	15 600 000
Coopération	800 000	»
Culture et communication.....	»	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :		
II. Départements d'outre-mer....	»	15 500 000
III. Territoires d'outre-mer.....	»	7 500 000
Economie et budget :		
I. Charges communes.....	1 230 000 000	260 000 000
Education	»	20 000 000
Environnement et cadre de vie.....	»	3 096 700 000
Industrie	»	441 419 000
Intérieur	85 000 000	»
Jeunesse, sports et loisirs :		
II. Jeunesse et sports.....	»	1 300 000
III. Tourisme	2 776 000	7 000 000
Services du Premier ministre :		
I. Services généraux.....	3 800 000	50 000 000
Transports :		
I. Section commune.....	13 500 000	»
II. Aviation civile.....	4 100 000	»
III. Marine marchande.....	4 000 000	450 825 000
IV. Transports intérieurs.....	»	6 350 000
Universités	20 000 000	»

Crédits de paiement.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI
Affaires étrangères.....	28 400 000	44 000 000
Agriculture	»	15 600 000
Coopération	800 000	»
Culture et communication.....	»	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :		
II. Départements d'outre-mer....	»	15 500 000
III. Territoires d'outre-mer.....	»	7 500 000
Economie et budget :		
I. Charges communes.....	1 230 000 000	140 000 000
Education	»	20 000 000
Environnement et cadre de vie.....	»	225 950 000
Industrie	»	411 419 000
Intérieur	45 000 000	»
Jeunesse, sports et loisirs :		
I. Section commune.....	10 000 000	»
II. Jeunesse et sports.....	45 000 000	»
III. Tourisme	2 776 000	3 500 000
Services du Premier ministre :		
I. Services généraux.....	3 800 000	»
Transports :		
I. Section commune.....	13 500 000	»
II. Aviation civile.....	4 100 000	»
III. Marine marchande.....	1 000 000	409 725 000
IV. Transports intérieurs.....	»	3 950 000
Travail et santé :		
II. Travail et participation.....	»	80 000 000
Universités	20 000 000	»

Le vote sur l'article 11 est réservé jusqu'au vote sur l'état C. La parole est à M. Césaire, inscrit sur l'article.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, mes chers collègues j'ai été étonné de ne trouver dans la première version de ce collectif, le « bleu », aucun crédit spécifique pour la construction de logements sociaux dans les départements d'outre-mer.

Dans ce domaine, il y a une lacune choquante qu'il importe de combler car, vous le savez, la situation est grave, singulière ment à la Martinique où elle prend des dimensions catastrophiques du fait d'un blocage de crédits, s'étalant sur deux ans et d'ailleurs absolument injustifié.

Pour ne parler que de la Martinique, à l'origine, l'objectif du Plan était la construction de 800 à 1 000 logements par an. Or le nombre des logements construits annuellement ne dépasse pas 300. Le résultat pour l'emploi ne s'est pas fait attendre : de 15 000 en 1976, le nombre des ouvriers du bâtiment est tombé à 3 500 en 1981 et il diminuera encore si de nouvelles commandes ne sont pas passées ou si de nouveaux crédits ne sont pas ouverts. Parallèlement bien entendu, le nombre des demandes de logements n'a cessé de s'accroître et actuellement il est estimé à 20 000, dont 18 000 demandes dûment enregistrées pour la seule ville de Fort-de-France. C'est montre l'ampleur des besoins.

Or, en regard, les moyens n'ont cessé de s'amenuiser au gré des avatars de ce que l'on appelle dans le jargon, la L.B.U., la ligne budgétaire unique, devenue en effet un véritable fourre tout. On lui impute n'importe quoi, les fonds d'actions spéciales, les réparations consécutives aux dégâts causés par les cyclones ou les révisions de prix des programmes antérieurs entre autres. Aussi les possibilités de constructions nouvelles diminuent-elles chaque année. A cet égard, je peux vous citer l'exemple des deux organismes H.L.M. de la Martinique qui en 1978, ont construit 700 logements, alors que, cette année ils ne pourront en mettre en chantier que 223, soit à peu près le tiers. Vous constatez le retard considérable pris sur les objectif du Plan.

Monsieur le ministre, c'est à cette dégradation continue qu'il importe de mettre un terme. Certes, évaluer les crédits supplémentaires nécessaires est difficile mais, à titre indicatif, je rappelle que la ligne budgétaire unique pour les départements d'outre-mer est de 340 millions de francs, avec les résultat que l'on sait. Il me semble que la relance du bâtiment n'es

possible dans ces départements qu'à condition d'obtenir un déblocage supplémentaire de 100 millions. Pour la seule Martinique, en raison des retards accumulés, un déblocage de 50 millions de francs serait indispensable.

Ce collectif prévoit la construction de 50 000 logements supplémentaires. Le moins que l'on puisse demander, c'est qu'un contingent raisonnable soit réservé aux départements d'outre-mer. Bien entendu, il convient de penser d'ores et déjà au prochain projet de budget. J'espère qu'il n'oubliera pas ces départements et que les sommes nécessaires au financement de la construction des 800 ou des 1 000 logements prévus dans le Plan pour la Martinique seront pris en compte effectivement.

Cela aussi, ce serait le changement ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Césaire, le Gouvernement qui vous a entendu, ainsi que le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et l'ensemble des élus de la gauche, mesure comme vous, qui les connaissez mieux que tout autre, combien les difficultés sont grandes dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi il a déposé deux amendements, n^{os} 57 et 58, qui ont pour objet de majorer, à hauteur de 80 millions de francs, les autorisations de programme destinées à la construction de logements sociaux dans les départements et les territoires d'outre-mer.

M. Aimé Césaire. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le ministre, je voterai évidemment les deux amendements que le Gouvernement a déposés à l'article 11 pour une ouverture supplémentaire de crédits au titre de l'habitat social dans les D.O.M. et les T.O.M., mesure réclamée par tous les députés, et non pas seulement ceux de la majorité.

Deux cyclones successifs sont venus aggraver...

M. Serge Belframe. Le cyclone Giscard !

M. Camille Petit. ... la situation de l'habitat pour de nombreuses familles modestes du monde rural, notamment à la Martinique.

Des dispositions avaient déjà été prises, avec l'aide de l'Etat et le concours de la région, mais il est urgent d'accélérer encore la construction de logements sociaux en faveur des plus démunis et donc de majorer les autorisations de programme pour la construction de logements sociaux dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Mais l'article 11 comporte aussi quelques crédits supplémentaires du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M., destiné, en effet, à assurer un rattrapage, notamment dans le domaine des équipements productifs. Un concours accru s'avère nécessaire étant donné les difficultés économiques actuelles et l'aggravation du chômage qui frappe particulièrement les jeunes.

S'agissant du fonds d'investissement pour le développement économique et social, le F.I.D.E.S., pour les territoires d'outre-mer, l'affectation de crédits complémentaires dans la section générale correspond à un nécessaire ajustement aux besoins.

Pour ces raisons, mes collègues des territoires d'outre-mer s'associeront à moi pour voter l'article 11. Il s'agit de mesures ponctuelles et limitées mais l'aggravation, malgré les efforts déjà entrepris, des conséquences de la crise économique, exige la poursuite d'une recherche concertée et globale des actions à mener dans les provinces d'outre-mer.

J'ai entendu une description outrancière de la situation aux Antilles. J'ai cru d'ailleurs comprendre que de nombreux collègues, autant de l'opposition que de la majorité, qui ont visité nos îles, n'y ont pas reconnu l'absence de manifestation de la solidarité nationale que l'on a voulu souligner. Dans leur très grande majorité, les Martiniquais, au nom desquels je puis parler, aspirent à conserver leur citoyenneté française et à assurer, dans la France et par la France, la promotion sociale, dont la recherche est une des caractéristiques de notre société antillaise.

C'est ce qu'avait compris le précédent gouvernement, qui a étendu aux départements d'outre-mer un certain nombre de dispositions sociales. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous continuerez dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Comme M. Corrèze et M. Toubon, au nom des agriculteurs, car je me sens l'élu des travailleurs de l'agriculture autant que des autres, je vous avoue que je suis surpris par le nombre assez faible des dispositions prises dans ce collectif budgétaire en faveur des agriculteurs, en particulier des producteurs de lait.

A la suite des travaux du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne, qui s'est tenu au mois d'avril, la hausse moyenne des prix agricoles en France devait être de 12,2 p. 100, avec une hiérarchie nettement plus favorable aux produits animaux. Ainsi, le prix d'orientation et d'intervention de la viande bovine devait augmenter de 12,80 p. 100, en deux étapes : 10,3 p. 100 le 6 avril et 2,5 p. 100 le 15 décembre. De même, le prix indicatif du lait devait augmenter de 11,80 p. 100, en une fois, le 6 avril.

Compte tenu de l'augmentation de 0,5 p. 100 de la taxe de coresponsabilité à laquelle sont assujettis les producteurs de lait, ...

M. Serge Belframe. Vous l'avez votée cette taxe !

M. Jean-Paul Charié. Je n'étais pas député !

M. Serge Belframe. Quel dommage !

M. Jean-Paul Charié. ... la hausse du prix indicatif du lait se trouvait ramenée à 11,3 p. 100. Il semble que les producteurs de lait n'aient bénéficié, en fait, que d'une augmentation de 7 à 8 p. 100.

Monsieur le ministre, on parle de la semaine de trente-cinq heures de travail et d'une semaine de congé supplémentaire, alors que les producteurs de lait sont tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et les jours de fêtes, obligés de traire les vaches matin et soir.

M. Serge Belframe. De mal en pis ! (*Rires.*)

M. Jean-Paul Charié. Que comptez-vous faire pour ces agriculteurs qui sont des travailleurs comme les autres et dont je suis fier d'être l'élu ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Didier Chouat. Mais nous aussi !

M. Jean-Paul Charié. Je déplore que ce collectif fasse si peu de chose en faveur des agriculteurs.

M. Pierre Forgues. Qu'a fait l'ancien pouvoir pendant vingt-trois ans ?

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant les affaires étrangères, l'agriculture, la culture et la communication, les départements et territoires d'outre-mer, II. — Départements d'outre-mer, III. — Territoires d'outre-mer ; l'économie et le budget, I. — Charges communes, l'éducation, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix successivement par ministère les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Sur les crédits du titre VI, concernant l'environnement et le cadre de vie, le Gouvernement a présenté un amendement n^o 57, ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 80 millions de francs. »

Je crois, monsieur le ministre, que vous l'avez défendu d'avance, en répondant à M. Césaire.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a adopté les deux amendements n^{os} 57 et 58.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je pensais que notre rapporteur général mentionnerait quelques-unes des questions que nous nous sommes posées, en commission des finances, au sujet de ces deux amendements, approuvés, je le précise d'emblée.

Au nom du groupe communiste, et non plus au nom de la commission, je me réjouis de l'ouverture d'un crédit de 80 millions de francs au titre des autorisations de programme pour la construction de logements sociaux dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Les besoins sont si grands, si ériants, que toute ouverture de crédits ne peut être que la bienvenue. Nous voterons donc ces deux amendements, même si les crédits prévus dans l'amendement n^o 58 viennent en déduction d'une ligne destinée à la construction de logements sociaux en métropole. Au demeurant, nous nous interrogeons sur cet amendement. Est-ce que la réduction de 80 millions de francs fera défaut à la construc-

tion de logements sociaux en métropole et, dans l'affirmative, est-ce le programme locatif ou le programme d'accèsion à la propriété qui sera touché ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il faudra, bien sûr, réexaminer la question dans la loi de finances pour 1982. Puisque des sommes devaient être dégagées, elles ont été imputées, effectivement, sur le programme de la métropole et, pour votre question précise, sur l'aspect locatif. Mais nous veillerons à trouver des ressources et des moyens permettant de poursuivre l'effort de logement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant l'environnement et le cadre de vie, le Gouvernement a présenté un amendement n° 58 ainsi rédigé :

Réduire les autorisations de programme de 80 millions de francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI concernant l'environnement et le cadre de vie, modifiées par les amendements n° 57 et 58.

(Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI concernant l'environnement et le cadre de vie.

M. Jacques Toubon. Je vote contre !

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant l'industrie, la jeunesse, les sports et loisirs, I. — Section commune, II. — Jeunesse et Sports, III. — Tourisme ; les services du Premier ministre, I. — Services généraux : les transports, III. — Marine marchande, IV. — Transports intérieurs ; le travail et la santé, II. — Travail et participation, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement par ministère les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C.

(L'article 11 et l'état C annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 121 000 000 francs et de 155 980 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 66 200 000 francs. »

M. Aumont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, a présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Réduire de 18,7 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits à l'article 13. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Aumont, rapporteur pour avis. La société Lohr a conclu, sur autorisation du Gouvernement français, plusieurs contrats avec la Libye pour la fabrication de citernes à usage militaire et de porte-engins conçus en particulier pour transporter des chars de type soviétique.

Sur les 400 porte-engins qui faisaient l'objet de la dernière commande, 60 furent livrés et payés avant l'embargo décidé par le Gouvernement précédent ; 32 sont actuellement bloqués en

douane et le reste — soit plus de 300 — est en cours de fabrication à des stades divers, dans les ateliers du constructeur. Les citernes, dont aucune n'a été livrée, étaient également frappées par l'embargo.

Il en résulte, pour la société Lohr, une situation financièrement difficile car seuls les matériels livrés ont été intégralement payés. C'est la raison pour laquelle le précédent Gouvernement a décidé d'accorder une aide de 18,7 millions de francs à la société Lohr, en échange de quoi la société, dont le plan d'charge est affecté par l'embargo, s'est engagée à ne procéder à aucun licenciement d'ici à la fin de l'année.

Or, nous venons d'apprendre que l'embargo frappant le matériel ayant fait l'objet de contrats déjà signés, pourrait être levé, de telle sorte que l'opération prévue avec la Libye pourra être conduite à son terme.

L'aide à la société Lohr proposée dans le présent projet de loi peut donc s'analyser comme une avance de trésorerie destinée à permettre à cette société de poursuivre ses fabrications. Celles-ci, en tout état de cause, devront trouver un acquiescent, que ce soit la Libye, comme on a tout lieu de le penser ou un autre acheteur.

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de faire figurer cette avance de trésorerie parmi les crédits destinés aux investissements techniques et industriels de la délégation générale pour l'armement. Il ne doit s'agir nullement d'une dépense définitive, encore moins d'un investissement direct de la direction générale pour l'armement, ni d'un crédit d'équipement pour l'armée française, à l'inverse de ce que son imputation budgétaire pourrait laisser penser.

C'est la raison pour laquelle, estimant qu'une aide en trésorerie à une entreprise en difficulté doit prendre la forme d'une avance remboursable accordée selon la procédure prévue à cet effet et non d'une subvention à fonds perdu venant gonfler d'une manière fictive les crédits d'investissement militaire de l'armée française, la commission de la défense nationale vous propose la suppression de ce crédit. Il appartiendra au Gouvernement s'il le juge utile, d'accorder à la société Lohr une aide financière remboursable selon la procédure ordinaire la mieux appréciée.

M. Jacques Toubon. Tout cela pour favoriser la paix à Tchad !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission de finances a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement de la commission de la défense nationale qui pose un problème d'imputation budgétaire et de rigueur dans la présentation. Elle a également adopté, pour des raisons identiques, l'amendement n° 42 qui émane de la même commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Au cas où ces deux amendements seraient adoptés, il serait bien évidemment amené à présenter en deuxième délibération, une modification de l'article d'équilibre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Aumont, rapporteur pour avis, et M. Dalet ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Réduire de 47,5 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits à l'article 13 »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Aumont, rapporteur pour avis. La situation à laquelle le crédit visé par le présent amendement tend à porter remède est analogue à la précédente : c'est cette fois la société de construction navale Dubigeon-Normandie qui a été affectée par l'embargo sous lequel ont été placés deux sous-marins commandés par l'Afrique du Sud.

Ces deux bâtiments ont finalement été cédés au Pakistan mais il en a résulté au détriment de la société Dubigeon-Normandie une différence tenant au fait que les conditions de vente n'étaient pas les mêmes. Cette différence, qu'on peut estimer à 21,5 millions de francs, le Gouvernement s'était, par contrat du 3 juillet 1978, engagé à la couvrir.

Mais la société Dubigeon-Normandie allègue en outre d'être manquée à gagner. En effet, tandis que les sous-marins étaient sous cale dans son chantier, elle n'avait pu prendre les commandes de navires de commerce qu'elle aurait pu espérer.

La question reste ouverte en droit de savoir si ce préjudice est réel et, le cas échéant, d'en mesurer l'étendue et le montant exact, et de juger dans quelle mesure la société est fondée à réclamer réparation à l'Etat.

En acceptant d'accorder 26 millions de francs supplémentaires à ce titre, il semble bien, en réalité, que le gouvernement précédent ait tenu compte de la situation économique et financière difficile du chantier naval, tout autant, sinon plus, que des questions de droit et de principe sous-jacentes.

Quoi qu'il en soit, la commission considère que la question de l'indemnisation due en application du contrat du 3 juillet 1978 doit être soigneusement distinguée de celle de savoir s'il est opportun d'accorder une assistance financière à la société Dubigeon-Normandie et sous quelle forme.

Dans les deux cas, elle estime qu'il n'est ni normal ni sain de faire figurer les sommes en question parmi les crédits destinés à financer les constructions neuves de la flotte, ni même parmi les dotations d'investissement du budget des armées françaises.

Ces crédits doivent figurer, selon le cas, soit au budget du ministère des finances, aux charges communes par exemple, soit à celui du ministère de l'industrie ou du ministère de la mer, voire à celui du commerce extérieur, soit à tout autre endroit qui correspondrait en particulier aux procédures normales de financement d'une entreprise en difficulté.

C'est pour éviter ce type de subvention détournée, passant par des voies incontrôlées, qui faussent la concurrence, peuvent permettre des abus et aboutissent à une majoration fictive des crédits des armées — ce qui gêne toute comparaison budgétaire valable et rend, en définitive, quasiment impossible la tâche de contrôle du Parlement — que la commission vous demande d'adopter son amendement n° 42. Elle est persuadée que le Gouvernement, qui partage les mêmes soucis, acceptera cet amendement de remise en ordre.

M. le président. La commission des finances et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14.

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

II. — BUDGETS ANNEXES

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des postes, télécommunications et télédiffusion, au titre du budget annexe des P. T. T. pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1 953 707 000 francs. »

La parole est à M. Bally, inscrit sur l'article.

M. Georges Bally. Si le budget annexe des P. T. T. est unique, la comptabilité analytique nous apprend qu'en 1979, par exemple, l'exploitation des télécommunications a dégagé un excédent de quelque 7,7 milliards de francs, celle de la poste et des services financiers, un déficit de 1,5 milliard. Cette comptabilité ne doit pas conduire à introduire des cloisonnements entre les deux branches de cette administration.

Or, dans son rapport pour 1981, la Cour des comptes souligne, en le déplorant, qu'aucune compensation n'est opérée en fait entre les deux résultats, l'excédent d'exploitation des télécommunications étant affecté en totalité à l'équipement de cette branche et, ajouterons-nous, à des expériences fort coûteuses de télématique, sur l'opportunité desquelles le Parlement n'a jamais été consulté.

A propos de la poste, la Cour des comptes indique que la proportion élevée des frais de personnel, la progression modérée du nombre d'opérations effectuées et les contraintes importantes de service public qui pèsent sur elle expliquent son déficit.

Toute séparation étanche au sein du budget annexe ne peut donc que condamner arbitrairement la poste à un recours excessif à l'emprunt, à un déficit croissant qui interdit tout effort vigoureux d'équipement.

La charge de l'emprunt est en effet extrêmement lourde pour elle et la structure de son endettement est malheureusement élogieuse :

Pour 1981, sur 3 235 millions de francs d'emprunts, 1 055 millions ont dû être consacrés au remboursement d'emprunts antérieurs, et cette tendance ne peut que s'affirmer si l'unicité du budget annexe continue à n'être qu'une façade. L'affirmation de l'exposé des motifs de l'article 14, selon laquelle seraient financées par l'emprunt la rémunération de 8 000 agents et la prime de 1 p. 100 versée aux déposants de la caisse d'épargne, serait choquante si elle correspondait à une réalité.

En fait, le solde global du compte prévisionnel d'exploitation est largement positif. Pour 1981, en effet, il est créditeur de 6 272,8 millions, différence entre l'excédent relevé tout à l'heure de 7 766,9 millions pour les télécommunications et le déficit de 1 494,1 millions pour la poste. Il doit donc permettre de financer les mesures proposées par le projet de loi de finances rectificative, soit 1 953 707 000 de francs, son excédent s'élevant à 4 319,1 millions, une fois cette déduction opérée.

Le recours supplémentaire à l'emprunt qui est évoqué ne saurait concerner que des dépenses d'équipement de l'ensemble des deux branches.

Voilà pourquoi j'exprime mon accord avec la commission de la production et des échanges, qui vous demande solennellement, monsieur le ministre, de soumettre en octobre prochain au Parlement, un « bleu » qui respecte réellement l'unicité du budget annexe des P. T. T., où les recettes d'emprunt seraient mises exclusivement en regard des dépenses d'équipement, et où une partie de l'excédent des télécommunications viendrait compenser le déficit inéluctable de la poste rivée depuis des décennies à des contraintes de service public, telles que l'acheminement et la distribution de la presse rémunérée à hauteur de 15 p. 100 des coûts réels, et dont le compte d'exploitation, toujours déficitaire, est aggravé par la lourde charge de la dette.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je mettrai à l'étude la suggestion de M. Bally et, en liaison avec M. Mexandeau, ministre des P. T. T., nous verrons si elle peut être prise en considération. Si tel était le cas, elle aurait sa traduction dans une prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je vous pose la même question que celle que j'avais posée à votre prédécesseur lors de l'examen de la dernière loi de finances, en lui précisant à l'époque, en qualité de président de la commission des finances, que c'était la dernière année où l'Assemblée nationale accepterait de voir figurer dans le bleu des P. T. T. une ligne unique indiquant « Direction générale des télécommunications : 23 milliards de francs ».

Cette présentation revenait à laisser à la disposition du directeur général des télécommunications, sans contrôle du Parlement, une masse extrêmement importante de crédits.

Votre prédécesseur m'avait répondu que le prochain bleu contiendrait une énumération permettant à l'Assemblée d'assurer son contrôle. Pouvez-vous donner votre position, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Sur ce point, il vaut mieux ne pas faire référence au passé !

Pour ma part, j'estime préférable pour l'Assemblée d'avoir une vision plus précise que celle que permet une ligne unique, pour bien contrôler des dépenses publiques d'un montant aussi élevé.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Il est ouvert au Premier ministre, au titre du budget annexe des *Journaux officiels* pour 1981 une autorisation de programme de 12 050 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre de l'industrie, au titre des dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale pour 1981 un crédit supplémentaire de 800 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'avances, pour 1981, un crédit supplémentaire de 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances au titre des comptes de prêts et de consolidation, pour 1981, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 6 342 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19.

M. le président. Je donne lecture de l'article 19 :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

* Art. 19. — I. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 81-652 du 5 juin 1981, pris en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

« II. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 81-653 du 5 juin 1981, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Le plafond du montant d'emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements et bénéficiant de l'aide de l'Etat est porté de 45 630 millions de francs à 56 590 millions de francs. »

La parole est à Mme Horvath, inscrite sur l'article.

Mme Adrienne Horvath. Le groupe communiste se félicite de l'ensemble des premières mesures qu'a prises le Gouvernement en faveur du logement social et accueille avec satisfaction les déclarations de différents ministres qui visent à redonner la priorité à la construction sociale et qui prennent en compte les difficultés croissantes des familles modestes face aux loyers et aux charges.

A l'évidence, le collectif ne sera pas en mesure de résoudre l'ensemble des problèmes. Toutefois, il est peut-être nécessaire d'examiner la possibilité d'infléchir plus sensiblement la politique qui nous est laissée en héritage par la droite.

Ainsi que plusieurs organisations de locataires l'ont déjà constaté, les recommandations du Gouvernement sur la limitation des hausses de loyers ne sont pas suivies d'effet dans une grande partie du secteur H.L.M. Par ailleurs, les exemples d'abus sont monnaie courante dans le secteur non réglementé.

Il semble bien, à ce stade, que les simples recommandations données par M. le ministre du logement ne suffiront pas. Aussi, l'heure semble-t-elle être venue d'inciter par la voie législative ou réglementaire à leur respect. Pour notre part et dans l'attente des réformes plus fondamentales annoncées dans le programme du Gouvernement et du Président de la République, nous souscrivons entièrement à une mesure de suspension temporaire des hausses de loyers. Le problème des difficultés financières des H.L.M. reste posé, ce qui explique sans doute dans un grand nombre de cas cette tentation de recourir aux hausses de loyers au-delà des limites supportables par les locataires. Ce n'est pourtant pas la solution. C'est pourquoi, au fur et à mesure que les loyers et charges grimpent, les locataires connaissent plus de difficultés et le nombre d'impayés augmente.

A cet égard, les commissions locales chargées de venir en aide aux locataires en difficulté constituent une initiative intéressante. Mais elles ne peuvent être qu'un palliatif. La solution de fond pour revenir à une grande politique sociale du logement passe par un accroissement sensible de l'aide à la pierre et par la résorption des difficultés que rencontrent actuellement les offices des H.L.M., surendettés et incapables d'entretenir et d'accroître leur patrimoine actuel. C'est pourquoi il conviendra de prendre très rapidement des mesures permettant de relancer

la construction sociale, notamment en diminuant le taux d'intérêt des prêts accordés aux H.L.M. et en augmentant leur durée. Faut de quoi, celles-ci ne pourront pas consommer les crédits qui leur seront accordés dans ce collectif budgétaire et dans les lois de finances à venir.

Enfin une telle politique passe par l'abrogation pure et simple de la loi de 1977 réformant le financement du logement et instaurant l'obligation de conventionner.

La construction de logements sociaux en grand nombre doit être l'action prioritaire en faveur des centaines de milliers de familles défavorisées qui vivent en état de surpeuplement accentué. Ceux-là seront peu concernés par les 90 000 P. A. P. lancés par le Gouvernement. L'accession à la propriété, comme le rappelait le ministre du logement, n'est envisageable que pour les familles disposant d'au moins 7 000 francs de revenus. Elle ne concerne donc pas les familles les plus modestes, celles qui précisément ont le plus besoin de conditions de logement décentes et pour lesquelles la dotation ne prévoit que 36 000 prêts locatifs aidés.

Il serait donc d'autant plus nécessaire d'alimenter de façon plus significative l'enveloppe de crédits affectée aux prêts locatifs aidés, que la politique de l'ancien pouvoir giscardien a entraîné une aggravation de la crise du logement qui a conduit un nombre important d'accédants à la propriété à abandonner leurs projets et à se reporter vers le secteur locatif. L'afflux de ces demandeurs de logements locatifs accentue encore les tensions dues au déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sociaux en location et favorise non seulement la spéculation immobilière mais aussi la tendance à la hausse des loyers.

Au-delà donc de ces quelques réflexions destinées à enrichir le débat sur cette politique nouvelle du logement qu'il reste à mettre en œuvre, gageons que les premières mesures proposées dans ce collectif budgétaire sont la marque d'une volonté nouvelle de concrétiser ce changement auquel aspirent des millions de locataires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 20 :

« Pour l'année 1981, le plafond... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances a estimé que la rédaction de l'article 20, qu'elle a cependant adopté, souffrait d'une certaine imprécision. En effet, le relèvement du plafond du montant des emprunts n'est assorti d'aucune date pour son application. Nous proposons donc d'ajouter au début de l'article les mots : « Pour l'année 1981 », par référence à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 1981 qui dispose : « Pour l'année 1981, l'aide de l'Etat est accordée... »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — Le taux des cotisations de sécurité sociale, dues par les employeurs visés au quatrième alinéa de l'article 1 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi, est uniformément réduit de 6 points et demi dans les conditions suivantes.

« Cette réduction est accordée au titre des salariés dont la rémunération, entendue au sens de la réglementation relative à l'application du salaire minimum de croissance, ne dépasse pas, en France métropolitaine, 3 480 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail au moins égale à quarante heures ou 20,06 francs par heure pour une durée de travail inférieure. Ces salariés doivent, en outre, soit avoir bénéficié, depuis le 31 mai 1981, d'une augmentation de salaire directement liée à la revalorisation du salaire minimum de croissance intervenue le 1^{er} juin 1981, soit avoir été recrutés postérieurement à cette date.

« II. — L'Etat rembourse aux maîtres d'apprentissage la moitié de l'augmentation des salaires des apprentis, résultant du relèvement du salaire minimum de croissance intervenu le 1^{er} juin 1981, aussi longtemps que celui-ci ne dépasse pas, en France métropolitaine, les montants définis au paragraphe I.

« Ce remboursement est accordé au titre des apprentis visés par l'article L. 118-6 du code du travail ou par l'article 2 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979.

« III. Les dispositions précédentes s'appliquent aux augmentations de salaires portant sur des périodes d'emploi postérieures au 31 mai 1981. Un décret détermine leurs conditions de mise en œuvre dans les départements d'outre-mer et précise les cas dans lesquels une augmentation de salaire ouvre droit au bénéfice du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — La loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi est modifiée comme suit :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article premier est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations des employeurs dont la moitié est prise en charge par l'Etat sont les cotisations dues au titre des salariés embauchés entre le 1^{er} juillet 1981 et le 30 juin 1982, entrant dans l'une des catégories suivantes à la suite de leur embauche :

« Jeunes gens âgés de moins de vingt-six ans, ayant depuis moins de deux ans cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national ;

« Femmes sans emploi qui sont depuis moins de dix ans veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale ;

« Personnes âgées d'au moins quarante-cinq ans, privées d'emploi depuis au moins un an et bénéficiant ou ayant bénéficié d'une allocation de chômage. »

« L'Etat continue à prendre en charge la moitié des cotisations des employeurs au titre des jeunes gens ou des femmes seules embauchés entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1981.

« II. — Le premier alinéa de l'article 3 est complété comme suit : « Les collectivités locales bénéficient des mêmes dispositions. »

« III. — Aux articles 2 et 4, la date du 30 juin 1982 est substituée à celle du 31 décembre 1981.

« IV. — A la première phrase du premier alinéa de l'article 5, au lieu de : « en 1979 et 1980 », lire : « en 1979, 1980, 1981 ou 1982 ». Son bénéfice est maintenu aux employeurs qui auraient embauché des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans jusqu'à la date d'application de la présente loi.

« V. — L'article 6 est abrogé. »

La parole est à M. Zarka, inscrit sur l'article.

M. Pierre Zarka. Le changement attendu par la population, notamment par celles et ceux qui, le 10 mai, puis les 14 et 21 juin, se sont exprimés en ce sens, passe, je le souligne, par l'amélioration de la situation des jeunes, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'emploi et de la formation professionnelle.

Nous sommes dans une situation qui exige tout à la fois des mesures d'urgence et une action plus fondamentale à court et à moyen terme. Aujourd'hui, par ce collectif budgétaire, il faut, pour reprendre l'expression de M. Auroux, ministre du travail, « parer au plus pressé ».

Nous comprenons bien que tout ne pourra être résolu dès septembre. Nous portons cependant un jugement positif — car ces mesures apportent un début de réponse à des problèmes aigus — sur le fait que la durée des contrats emploi-formation ait été prolongée d'au moins six mois et que le nombre d'heures de formation prévues dans différentes formules ait été augmenté.

Nous voyons là l'intention de porter un coup aux abus les plus criants que nous avons dénoncés dans les pactes pour l'emploi de M. Barre. Chacun sait bien que le dispositif proposé reste en-deçà des nécessités en matière d'emploi. Des études très officielles, comme celles du ministère de l'économie ou de la Cour des comptes, ont montré que l'impact des pactes sur le niveau réel des emplois stables était quasiment nul. En fait, les trois pactes du régime précédent n'ont été qu'une forme de subvention au profit et, finalement, qu'une prime à l'aggravation de la précarité de l'emploi et à la surexploitation d'une main-d'œuvre rendue ainsi plus vulnérable.

En respectant les souhaits et les orientations issus de la victoire populaire du 10 mai, nous proposons des aménagements qui ne remettent pas en cause l'équilibre financier et ne peuvent donc qu'être acceptés par l'ensemble des députés de la nouvelle majorité.

Premièrement, il faut faire en sorte que le maximum de contrats emploi-formation débouche sur des emplois stables ; ce qui serait nouveau.

Deuxièmement, il est nécessaire de sanctionner les employeurs qui s'abonnent à une rotation permanente de jeunes en situation de travailleurs précaires, aux frais de l'Etat.

Troisièmement, il convient de renforcer les moyens d'action administrative, comme l'inspection de l'apprentissage.

Quatrièmement, il faut faire respecter par les chambres de métiers ou de commerce et d'industrie la délivrance correcte du nombre d'heures de cours prévu dans les C. F. A.

Cinquièmement, il convient d'orienter de façon privilégiée les nouveaux moyens mis à la disposition de l'éducation nationale par les pactes vers l'enseignement technique et les zones populaires, qui souffrent le plus des inégalités sociales et des difficultés qui en découlent.

Sixièmement, il est nécessaire de donner le plus rapidement possible aux organisations syndicales, un droit de suivi réel des actions de formation en direction des jeunes dans les entreprises.

Ces suggestions vont dans le sens d'une meilleure qualification professionnelle et d'un emploi plus stable des jeunes. Elles correspondent en fait à un minimum immédiat et devraient s'inscrire dans un ensemble plus large, s'attaquant aux causes mêmes de la précarité du travail, tel le recours systématique et continu à des jeunes travailleurs temporaires ou à des intérimaires sous-payés, alors que des agences d'intérim réalisent des profits scandaleux et nuisibles à l'économie du pays.

Nous, nous soutenons toutes les mesures positives, même limitées, allant dans le sens d'une meilleure formation professionnelle et d'une meilleure stabilité de l'emploi, tout en gardant à l'esprit que le patronat essaie toujours et par tous les moyens d'empocher les fonds publics, en les détournant de leur véritable but. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 22 :

« I-A. — Le deuxième alinéa de l'article premier de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 est remplacé par les dispositions suivantes : ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les amendements n° 14 et 15 proposent l'un et l'autre une clarification du texte de l'article en permettant de mieux s'y retrouver.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 15 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du septième alinéa de l'article 22 :

« I. B. L'Etat... (le reste sans changement) ».

Cet amendement ayant été défendu, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Delehedde, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 22 insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979, les mots : « ou 1982 », sont remplacés par les mots : « 1982 ou 1983 ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Delehedde, rapporteur pour avis. La loi n° 79-575 du 10 juillet 1979, portant diverses dispositions en faveur de l'emploi, prévoit en son article 1^{er}, que les entreprises peuvent obtenir des dégrèvements de cotisations sociales : pour moitié en ce qui concerne celles afférentes à la rémunération des jeunes de moins de vingt-six ans et de certaines catégories de femmes ; en totalité en ce qui concerne celles afférentes à la rémunération des apprentis engagés dans les entreprises non artisanales.

Mais les exonérations ne sont définitivement acquises que dans la mesure où l'effectif de l'entreprise a progressé par rapport à celui constaté au 31 décembre suivant l'embauche.

Dans ces conditions, puisque l'article 22 du présent projet de loi de finances prévoit que certaines dispositions seront reconduites jusqu'au 30 juin 1982 et que le bénéfice du dégrèvement pourra être obtenu pendant douze mois, il est bien évident qu'il faudra apprécier l'augmentation de l'effectif à la fin de l'année 1983.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui l'a adopté à l'unanimité, de remplacer dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de la loi de 1979, les mots : « ou 1982 » par « 1982 ou 1983 ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances accepte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 22, après les mots : « l'article 3 », insérer les mots : « de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 22, après les mots : « 2 et 4 », insérer les mots : « de la loi susvisée. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit également d'un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du paragraphe IV de l'article 22. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 18 et l'amendement n° 19 sont liés. Ils ont pour objet de donner un sens à cet article en reportant la dernière phrase du paragraphe IV à la fin du paragraphe V.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne s'opposera pas à ce bouleversement radical. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 19 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 22 :

« V. — L'article 6 de la loi susvisée est abrogé à compter du 1^{er} juillet 1981.

« Toutefois, le bénéfice de cet article est maintenu aux employeurs qui auraient embauché avant le 1^{er} juillet 1981 des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans. »

Cet amendement ayant été soutenu, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — Le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 22 de la loi de finances pour 1981 (loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980) est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Article 24.

M. le président. Je donne lecture de l'article 24 :

Titre II. — Dispositions permanentes.

« Art. 24. — Les pensions, rentes ou allocations viagères attribuées aux ressortissants de l'Algérie sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat et garanties en application de l'article 15 de la déclaration de principe du 19 mars 1962 relative à la coopération économique et financière entre la France et l'Algérie ne sont pas révisables à compter du 3 juillet 1962 et continuent à être payées sur la base des tarifs en vigueur à cette même date.

« Elles pourront faire l'objet de revalorisations dans des conditions et suivant des taux fixés par décret.

« Les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables aux prestations de même nature, également imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat, qui ont été attribuées aux ressortissants de l'Algérie après le 3 juillet 1962 en vertu des dispositions du droit commun ou au titre de dispositions législatives ou réglementaires particulières et notamment en application du décret n° 62-319 du 20 mars 1962. »

La parole est à M. Jans, inscrit sur l'article.

M. Parfait Jans. Je souhaiterais obtenir de la part de M. le ministre quelques éclaircissements sur cet article 24, même si j'ai déjà obtenu une réponse en commission. En effet, cet article qui reprend l'article 46 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier n'est pas clair.

D'abord, je constate que les pensions dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France, et qui sont devenus indépendants, sont gelées sur la base des taux en vigueur à la date de l'accession à l'indépendance de ces pays.

Ensuite, j'observe que l'article 15 des accords d'Evian a transformé les pensions militaires attribuées à titre soit de blessé de guerre, soit même d'ancien combattant aux ressortissants algériens, en indemnités elles aussi cristallisées.

Je ne comprends donc plus l'objet de cet article. Quel est par exemple, le sens du deuxième alinéa, ainsi rédigé : « Elles pourront faire l'objet de revalorisations dans des conditions et suivant des taux fixés par décret ? » S'agit-il d'une disposition nouvelle ?

J'ai cité, en commission des finances, le cas de ce ressortissant algérien, dans ma circonscription de Levallois, qui a perdu une jambe pendant la guerre d'Algérie. Sa pension est cristallisée depuis 1962 et il meurt de faim. Or il est grand invalide et a combattu pour la France.

Quel est le sens de cet article ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il s'agit effectivement d'un problème compliqué.

L'article 71 de la loi de finances pour 1960 avait effectivement prévu que les pensions — tel est le terme employé — des ressortissants de pays ayant, par exemple, appartenu à l'Union française, devaient être transformées en indemnités. Ensuite, les accords d'Evian ont prévu que, s'agissant de ressortissants algériens, il convenait de parler non plus d'« indemnités » mais de « pensions ».

Surgit alors une difficulté qui n'avait pas encore été réglée jusqu'à présent du fait de ces termes différents figurant dans la loi de finances pour 1960, d'une part, et dans les accords d'Evian, d'autre part. Cette divergence donna lieu à un contentieux avec l'Algérie, qui dure toujours.

L'objet de cet article 24, qui reprend un article figurant dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, article alors adopté à l'unanimité, est de tourner cette difficulté juridique dans l'intérêt même des bénéficiaires. La subtilité — les juristes n'en son pas à une près ! — consiste à maintenir le caractère non révisable des pensions — terme figurant dans les accords d'Evian — tout en prévoyant qu'elles peuvent faire l'objet de revalorisations par décret.

Des contacts avaient été pris par le gouvernement précédent avec l'Algérie sur ce point.

Tel est l'objet de l'article 24.

M. Parfait Jans. Y a-t-il eu des revalorisations par décret monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le député.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Il est ajouté à la fin du premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots suivants : « majorée de 5 p. 100 ». Cette revalorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 1981. »

La parole est à M. Tourné, inscrit sur l'article.

M. André Tourné. J'essaierai d'être bref pour ne pas m'attirer les foudres de la présidence (*Sourires.*) bien que le sujet que je vais évoquer me tienne particulièrement à cœur. Il s'agit du rapport constant.

Il a été institué dans la nuit du 6 au 7 février 1948 par un amendement de principe, adopté à la suite de plusieurs interventions ; la miennne prit fin à quatre heures dix du matin ; les coqs chantaient déjà dans les basses-cours. Mais il fallut attendre la loi du 31 décembre 1953 pour qu'il soit codifié et devienne l'article 8 bis du code des pensions.

En deux étapes, 1953 et 1954, non seulement le rapport constant fut appliqué, mais encore le retard de 44 p. 100 par rapport au traitement du fonctionnaire de référence, qui était à l'indice 170, fut rattrapé.

Il n'y eut aucun problème jusqu'aux décrets publiés au mois de mai 1962. Depuis cette date, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas voulu revenir sur ces décrets nocifs.

Le mécontentement des anciens combattants et victimes de guerre fut tellement puissant dans le pays qu'il réussit à traverser les murs épais du Palais-Bourbon. Une commission tripartite fut alors créée. Elle a travaillé pendant plus de deux ans. J'y représentais le groupe communiste. J'ai participé à toutes les réunions qu'elle a tenues aussi bien au ministère des anciens combattants et au ministère des finances que dans l'enceinte du Palais-Bourbon.

Il a fallu attendre les élections présidentielles du mois de mai dernier, les élections législatives des 14 et 21 juin avec la naissance d'une nouvelle majorité et la constitution d'un nouveau Gouvernement pour qu'enfin figure dans ce projet de loi de finances rectificative l'article 25 qui amorce un rattrapage de 5 p. 100.

Croyez bien que je suis de ceux qui se félicitent qu'enfin la justice commence à se manifester en faveur de ceux qui ont donné le meilleur de leur vie au service de la patrie. C'est pourquoi je tenais à être encore présent dans l'hémicycle à cette heure bien que dans deux heures je doive prendre l'avion pour me rendre au conseil régional à Montpellier. Il faut vraiment avoir la foi, surtout lorsque l'on siège sur ces bancs depuis trente-cinq ans !

Mais je tiens cependant à poser une question.

Quand le conseil des ministres du 10 juin dernier a donné connaissance de la décision qu'il avait prise pour rattraper une partie du retard dont souffraient les pensions des anciens combattants et victimes de guerre, il a été précisé, par écrit, monsieur le ministre du budget, que l'on accorderait neuf points d'indices supplémentaires c'est-à-dire que l'indice 170 passerait à l'indice 179. Or, ce point ne figure pas dans le document qui nous est soumis.

Sur ce plan, la position des anciens combattants est ferme : ils voudraient que les engagements du conseil des ministres du 10 juin soient tenus. D'ailleurs, M. le ministre des anciens combattants, qui a reçu ce matin plusieurs délégations d'anciens combattants, a donné son accord — je ne fais pas état d'un ragot — pour que l'indice de base passe de 170 à 179.

Monsieur le ministre, si sur ce point vous rassuriez les anciens combattants et victimes de guerre, je vous en remercierais doublement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. Tout le monde connaît bien la foi qu'apporte M. Tourné dans la défense du monde ancien combattant.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, nous vivons un moment important qui va se conclure par votre vote.

Depuis bien longtemps maintenant les anciens combattants demandent la reconnaissance de leurs droits. C'est alors qu'il occupait une autre fonction que l'actuel Président de la Répu-

blique a pris l'initiative de créer le rapport constant qui, au fil des années, et notamment en raison de la gestion conservatrice que nous avons connue au cours des dernières années, est devenu un rapport très déséquilibré.

Pendant la campagne présidentielle, nous avons pris des engagements à l'égard des anciens combattants qui méritent hautement le soutien et la solidarité du pays. Le décalage, selon la commission tripartite s'élève à 14,26 p. 100. Le Gouvernement a voulu, d'entrée de jeu, consentir un effort très important : 5 p. 100 d'augmentation, soit d'ici à la fin de l'année 425 millions de francs.

Je tiens à cette occasion à rendre hommage une fois de plus aux anciens combattants en leur disant, par l'intermédiaire de ceux qui sont présents dans cette Assemblée, que le Gouvernement entend continuer son action, en particulier pour la commémoration l'année prochaine du 8 mai.

Puisque M. Tourné m'a posé une question, je lui répondrai que sur ce point comme sur les autres nous sommes fidèles à nos engagements et que nous respectons ce qui a été dit et décidé par le conseil des ministres.

M. André Tourné. L'indice passera-t-il de 170 à 179 ?

M. le ministre du budget. Tout à fait.

M. André Tourné. Je vous remercie.

M. le président. L'Assemblée vous remercie, monsieur le ministre, pour les paroles que vous venez de prononcer. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 20 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 25 :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le chiffre 1/1 000 est remplacé par le chiffre 1,05/1 000.

« II. — Cette revalorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 1981. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances avait tranché dans un sens moins libéral que celui du Gouvernement, puisqu'elle précisait que l'application des 5 p. 100 se faisait sur le point d'indice et non sur l'indice lui-même.

Mais après avoir entendu M. le ministre du budget nous rappelez les décisions prises par le conseil des ministres du 10 juin, je serais disposé à retirer cet amendement qui est devenu sans objet. Toutefois je ne voudrais pas que M. Robert-André Vivien me reproche de ne pas avoir consulté la commission des finances.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur général ?

M. Robert-André Vivien. Pour faciliter la tâche de l'Assemblée, j'accepte cette proposition.

M. le président. M. Robert-André Vivien étant un censeur vigilant des propos de M. Pierret (*Sourires.*), j'ai tenu à lui demander son avis.

L'amendement n'est donc pas maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je le retire.

Monsieur Robert-André Vivien, vous venez de créer un précédent dont nous pourrions nous réclamer.

M. Robert-André Vivien. Nous nous en souviendrons tous les deux !

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés, pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les Etats d'Afrique au sud du Sahara et de l'Océan Indien liés à la France par un accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces Etats. »

M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par le nouvel alinéa suivant :

« L'article 90 de la loi de finances pour 1980, n° 59-1454, du 26 décembre 1959 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement complète l'article 26 par un nouvel alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 21. (L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à garantir les prêts consentis par la banque française du commerce extérieur aux Etats étrangers dans le cadre d'accords de consolidation signés avec ces Etats. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Les dispositions des articles 3 et 4 (I et II) de la loi de finances rectificative n° 78-653 du 22 juin 1978 sont reconduites en 1982.

« Les dispositions de l'article 4 (I et II) ainsi reconduites s'appliquent aux investissements qui doivent être réalisés en 1982 à raison des salaires payés au cours de l'année 1981. »

La parole est à Mme Horvath, inscrite sur l'article.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souligné tout à l'heure l'aspect positif des mesures prises par le Gouvernement en faveur du logement social. Cependant, je souhaiterais aborder le problème de la participation patronale à l'effort de la construction.

La loi de finances rectificative du 22 juin 1978 avait réduit cette participation de 1 p. 100 à 0,9 p. 100. Or nous constatons que cette mesure de caractère temporaire tend à devenir permanente. Nous pouvons chiffrer à 700 millions de francs environ le manque à gagner pour la construction de logements sociaux, au préjudice des travailleurs et de leurs familles. Au moment où chacun peut constater l'effort à poursuivre en ce domaine, il nous paraît souhaitable d'envisager, dans un proche délai, le rétablissement à 1 p. 100 de cette participation patronale.

D'autre part, les sommes collectées en grande partie par le biais des C.I.L. doivent être utilisées pour le financement de logements sociaux, ce qui, jusqu'à présent, n'était pas toujours le cas. Il est souhaitable de rendre aux travailleurs, notamment aux comités d'entreprise, la gestion et le contrôle des fonds collectés.

Je note que ce problème des cotisations patronales pour le logement n'est pas absent des préoccupations du Gouvernement. Au cours du 42^e congrès des organismes d'H.L.M., M. le ministre a déclaré son intention d'étudier le dossier avec attention, en concertation avec les partenaires intéressés. Nous ne pouvons qu'être satisfaits de ces décisions qui permettront d'avancer dans le sens d'une véritable politique du logement social.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 9, 11 et 13 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Christian Goux, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 9.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 9 suivant :

Titre II. — Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

Art. 9. — Le supplément de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Ressources. (En millions de francs.)	Charges. (En millions de francs.)
A. — Opérations à caractère définitif :		
Ressources du budget général	7 661	
Dépenses ordinaires civiles du budget général		25 427
Dépenses civiles en capital du budget général		2 632
Dépenses militaires du budget général		222
Dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale		1
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.	1 954	1 954
B. — Opérations à caractère temporaire :		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'avances		20
Charges à caractère temporaire :		
Comptes d'avances		600
Comptes de prêts		6 342
	9 635	37 178

En conséquence l'excédent net des charges est majoré de 27 543 millions de francs.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Opérations à caractère définitif du budget général.

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 66 millions de francs.

« Diminuer le plafond des dépenses militaires de 66 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. En contrepartie de la réduction des dépenses militaires de 66 millions de francs, qui a été opérée lors de la première délibération, il est proposé une ouverture de crédits du même montant pour les dépenses civiles en capital.

A l'article 11, état C, Industrie, il s'agit de majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 18 700 000 francs, à la suite du vote intervenu sur la proposition de M. Aumont.

A l'article 11, état C, il s'agit de majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 47 500 000 francs, toujours pour le même motif, car si l'on supprime les crédits d'un côté, il faut les rétablir de l'autre si l'on ne veut pas qu'il y ait de modification de fond.

Enfin, la suppression de l'article 13 est une mesure d'ordre. Elle résulte des amendements votés par l'Assemblée et qui ont supprimé toute ouverture de crédits au titre des dépenses en capital pour des services militaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces amendements de pure forme résultent de nos délibérations. Par conséquent, je pense que la commission les approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11.

M. le président. — L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'état C suivant :

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	28 400 000	74 000 000	102 400 000
Agriculture	»	15 600 000	15 600 000
Coopération	800 000	»	800 000
Culture et communication	»	4 000 000	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
II. — Départements d'outre-mer	»	15 500 000	15 500 000
III. — Territoires d'outre-mer	»	7 500 000	7 500 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	1 230 000 000	260 000 000	1 490 000 000
Education	»	20 000 000	20 000 000
Environnement et cadre de vie	»	3 096 700 000	3 096 700 000
Industrie	»	441 419 000	441 419 000
Intérieur	85 000 000	»	85 000 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
II. — Jeunesse et sports	»	1 300 000	1 300 000
III. — Tourisme	2 776 000	7 000 000	9 776 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	3 800 000	50 000 000	53 800 000
Transports :			
I. — Section commune	13 500 000	»	13 500 000
II. — Aviation civile	4 100 000	»	4 100 000
III. — Marine marchande	4 000 000	450 825 000	454 825 000
IV. — Transports intérieurs	»	6 350 000	6 350 000
Universités	20 000 000	»	20 000 000
Totaux	1 392 376 000	4 450 194 000	5 842 570 000

Crédits de paiement.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	28 400 000	44 000 000	72 400 000
Agriculture	»	15 600 000	15 600 000
Coopération	800 000	»	800 000
Culture et communication	»	4 000 000	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
II. — Départements d'outre-mer	»	15 500 000	15 500 000
III. — Territoires d'outre-mer	»	7 500 000	7 500 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	1 230 000 000	140 000 000	1 370 000 000
Education	»	20 000 000	20 000 000
Environnement et cadre de vie	»	225 956 000	225 956 000
Industrie	»	411 419 000	411 419 000
Intérieur	45 000 000	»	45 000 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Section commune	10 000 000	»	10 000 000
II. — Jeunesse et sports	45 000 000	»	45 000 000
III. — Tourisme	2 776 000	3 500 000	6 276 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	3 800 000	»	3 800 000
Transports :			
I. — Section commune	13 500 000	»	13 500 000
II. — Aviation civile	4 100 000	»	4 100 000
III. — Marine marchande	1 000 000	409 725 000	410 725 000
IV. — Transports intérieurs	»	3 950 000	3 950 000
Travail et santé :			
II. — Travail et participation	»	80 000 000	80 000 000
Universités	20 000 000	»	20 000 000
Totaux	1 404 376 000	1 381 150 000	2 785 526 000

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant l'industrie, de 18 700 000 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant les transports, section marine marchande, de 47 500 000 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 13 suivant :

Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1981 des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 0 franc. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 est supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Le groupe communiste se réjouit des dispositions adoptées dans ce collectif budgétaire car elles représentent des mesures importantes qui répondent à des impératifs immédiats, à savoir plus de justice fiscale, le renforcement de la solidarité nationale, l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés et la relance de la consommation populaire, une aide accrue aux personnes âgées et aux handicapés, la lutte contre le chômage, toutes mesures positives qui contribuent au changement souhaité par le peuple français grâce à une réduction des inégalités.

Certes, ces premières mesures sociales ne peuvent atténuer, à elles seules, tout le poids de la situation précédente qui pèse surtout sur les plus démunis : lourd, très lourd bilan laissé par l'ex-majorité et appelé héritage. Oui, c'est vrai, depuis le 10 mai 1981, deux mois de justice sociale n'ont pu, déjà, effacer vingt-trois ans de discriminations. Oui, c'est vrai, compte tenu du calendrier de ses travaux, l'Assemblée nationale n'aura pas, cette année, sa nuit du 4 août puisque la session parlementaire se terminera juste auparavant. Mais, par une première abolition de quelques privilèges exorbitants, la nuit du 16 juillet 1981 peut, elle aussi, frapper à la porte de l'histoire en s'inscrivant comme un nouveau symbole de liberté, d'égalité et de fraternité, avec, en particulier, des mesures sociales financées par l'imposition des grandes, des très grandes fortunes.

Comment, en effet, ne pas se montrer satisfait devant l'augmentation du S. M. I. C., du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés, des prestations familiales et de l'allocation logement, des mesures de solidarité en faveur du monde agricole ? Comment ne pas approuver, en même temps, les dispositions en faveur de l'emploi et les crédits nouveaux pour faire face au chômage ? Oui, tout cela confirme les engagements pris et redonne l'espoir à des millions et des millions de salariés. Oui, c'est cela, sans doute, l'espoir au présent avec la définition, au lendemain du 14 juillet, d'une nouvelle citoyenneté faite de responsabilité et de dignité retrouvée.

Toutefois, devant tant et trop d'inégalités accumulées depuis vingt-trois ans, le groupe communiste aurait souhaité, dans le ciel bleu du changement, un peu plus d'arc-en-ciel, et un peu plus vite. C'est le vœu ainsi exprimé de l'adoption d'un S.M.I.C. dépassant le seuil des 3 000 francs, comme l'auraient voulu de nombreux travailleurs eux-mêmes.

C'est aussi pour atténuer plus vite les inégalités que le groupe communiste a apporté toute sa contribution, réfléchie, positive, responsable, à la défense des amendements qui allaient dans le sens du changement. Il faut rappeler, en particulier, notre soutien à la proposition du Gouvernement portant à 250 000 francs l'abattement sur les donations-partages et favorisant ainsi les héritages moyens et petits. Parallèlement, nous avons voté la première disposition de l'article qui soumet les actes de donation-partage aux mêmes droits d'enregistrement que ceux applicables aux successions.

Au sujet de l'article 8, qui majore la taxe intérieure sur les produits pétroliers, nous avons dit et nous répétons qu'il existait certainement d'autres moyens de créer une recette de 910 millions de francs sans frapper, une nouvelle fois, les automobilistes. Nous proposons, en effet, de taxer les filiales des compagnies pétrolières étrangères.

Mais nous avons pris acte de la déclaration du président du groupe socialiste assurant qu'il partage notre point de vue et qu'un débat aura lieu, à la session d'automne, sur la fiscalité des sociétés pétrolières.

M. Jacques Toubon. Vous avez reculé devant le mur de l'argent !

M. Parfait Jans. Calmez-vous, les riches, vous en verrez d'autres !

M. Jean Jarosz. Nous veillerons à ce que ce débat ait lieu et à ce qu'il aboutisse aux décisions de justice fiscale et sociale qui s'imposent.

En conclusion, dans ce débat, nous ne voulons retenir que l'aspect novateur des premières mesures présentées dans le collectif budgétaire et les premiers pas vers le changement souhaité par le peuple français.

C'est le bon moyen pour donner son contenu moderne à la qualité de citoyen et à la démocratie : c'est pourquoi le groupe communiste votera pour l'ensemble du projet présenté. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Le vote positif que va émettre le groupe socialiste n'obéit pas au seul soutien politique qu'il apporte naturellement au Gouvernement qu'il a voulu avec la majorité de la France, il répond à l'attente des Français, au besoin de justice sociale et économique qu'exprime depuis longtemps notre pays.

Les citoyens de ce pays se sont débarrassés en effet de la peur que l'ancienne majorité leur insufflait par tous les pores de l'épiderme pour donner enfin libre cours à leur sens de l'équité, de la redistribution des fruits du travail, pour donner, en un mot, libre cours à la justice dans la solidarité.

Les dispositions fiscales sur lesquelles nous allons exprimer notre accord avec le Gouvernement, mais aussi avec nous-mêmes, au terme d'un débat qui coïncide si bien avec celui qui s'est déroulé dans le pays, sont en effet les prémices d'une nouvelle solidarité entre les Français.

L'amendement n° 7, qui concerne les donations-partages, est exemplaire de ce débat constructif qui vient d'avoir lieu. Mais il fallait, je le dis à la minorité d'aujourd'hui, que ce débat aille jusqu'au bout. La minorité ne peut en effet tirer avantage d'une amélioration des abattements à la base lorsqu'elle refuse par ailleurs d'appliquer cette amélioration fiscale à son objet celui des donations-partages. J'ai observé d'ailleurs avec intérêt qu'elle a demandé, en ce domaine, tout et tout de suite, voire parfois des exonérations totales alors que, pendant tout le temps où elle gouvernait, son esprit d'innovation fiscale ne s'est surtout exprimé qu'au détriment des défavorisés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Les chiffres sont là, et l'on peut s'étonner que pendant ce débat l'opposition ait préféré le dogmatisme à la précision. Je prendrai plusieurs exemples. Pour une succession de 80 millions de centimes, répartie entre deux enfants, les droits passeront de 27 500 francs, selon la loi actuelle, à 18 750 francs en vertu du texte que nous avons adopté. Dans ce cas la minoration des droits est de 8 750 francs. En cas de donation-partage pour une même somme de 80 millions de centimes et la même situation familiale, les droits seront de 18 750 francs contre 22 000 francs dans la législation actuelle, soit une minoration de 3 250 francs. Comment expliquer alors qu'une baudruche d'inquiétude ait pu être artificiellement gonflée pendant des heures dans cette enceinte, et aussi à l'extérieur ?

Quant aux autres dispositions fiscales, malgré quelques pseudos épouvantails brandis par une presse surtout antigouvernementale, personne dans le pays, en dehors de la minorité de ceu

qui sont concernés, ne versera la moindre larme sur la taxe de 10 p. 100 sur les frais généraux des entreprises, sur le prélèvement de 2 p. 1000 du montant moyen des encours ordinaires des banques, personne, enfin, ne versera la moindre larme si la T. V. A. sur les hôtels de luxe atteint enfin un taux normal.

Chacun voit ainsi que nous venons d'assister ici, hier soir et ce matin, au coup d'envoi de la lutte contre l'évasion fiscale qui profitait jusqu'à présent de quelques rentes de situation irritantes. Les nombreux freins qui ont été mis au débat visaient, bien sûr, par la petite porte, à conserver les privilèges fiscaux accordés aux revenus du capital, alors que nous ne cessons de défendre et de promouvoir les droits du monde du travail.

L'un de nos collègues de la minorité a mis l'accent sur la nécessaire participation des salariés au capital des entreprises par la prise d'actions boursières. Pour notre part, nous préférons commencer par la participation des salariés aux décisions de l'entreprise. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Tant qu'il sera possible de limiter, voire d'interdire l'expression des droits syndicaux, des droits du comité d'entreprise, comment la participation au capital pourrait-elle être crédible? En fait, ce que veut l'opposition, c'est faire l'économie du débat sur la fiscalité. Mais, aujourd'hui, il nous fallait réconcilier notre peuple avec le partage des fruits de son travail. Cela a commencé par la réconciliation de notre peuple avec la justice sociale.

C'était là, monsieur le ministre, le premier objectif de cette loi de finances rectificative.

Le deuxième objectif concerne la vie quotidienne de celles et de ceux qui nous ont donné la majorité.

Nous devons rendre à notre peuple le goût du travail et de l'effort. Il faut le rendre aux candidats aux 55 000 emplois nouveaux que vous créez dans les secteurs publics et associatifs.

Il s'agit aussi, bien sûr, de rendre leur dignité à ceux qui ont du travail en permettant le relèvement des bas salaires.

A l'effort demandé aux employeurs de main-d'œuvre, le Gouvernement répond en faisant la moitié du chemin. En effet, il a pris à son compte, au compte de la nation, les charges sociales induites par la mesure de relèvement du S. M. I. C. Chacun sait bien, en effet, qu'il n'y a pas un problème de salaires, mais bien un problème de charges sociales. Hier après-midi, nous avons entendu le ministre de la solidarité nationale, Mme Nicole Questiaux, indiquer ici que, dès l'automne, le Gouvernement serait en mesure de proposer deux dispositifs techniques permettant de modifier l'assiette des cotisations sociales de l'entreprise. Cela montre bien que la justice entre les Français, c'est aussi la justice entre les entreprises.

Ces premières mesures, qui s'inscrivent dans une nouvelle politique sociale, favoriseront aussi le dynamisme économique, et je songe en particulier à celles qui concernent le logement, les crédits à l'agriculture et le relèvement des bas salaires, qui doivent bien sûr provoquer une relance intérieure.

Il faut maintenant donner à ce débat son prolongement naturel, dans la politique du crédit, dans la politique industrielle et dans la prochaine loi de finances.

Monsieur le ministre, le collectif budgétaire que vous nous avez présenté est le premier acte du Gouvernement devant l'Assemblée. Vous aviez raison de rappeler en ouvrant ce débat que l'aridité des chiffres recouvrait des réalités quotidiennes pour les hommes et les femmes de ce pays.

Bien entendu, nous faisons entièrement nôtres les mesures proposées ici ou en commission, et qui vont être adoptées dans un instant.

Depuis quatre semaines, le changement est, dans l'esprit des Françaises et des Français, une certitude. Maintenant, nous allons faire en sorte que, d'aspiration, le changement devienne une action collective du Gouvernement et de sa majorité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous voici arrivés au terme de notre débat sur le projet de loi de finances rectificative présenté par le Gouvernement, et la règle de la démocratie veut que chacun d'entre nous vote et justifie son vote.

Mais ce débat était aussi le premier de la nouvelle législation sur un projet de loi et, compte tenu des bouleversements politiques survenus depuis deux mois, il paraît sage de s'attarder un instant sur les nouvelles conditions de fonctionnement de la représentation nationale.

Les voix les plus autorisées, celle du Président de la République, par le message qu'il a adressé à tous les députés, celle de M. le Premier ministre, celle de maints responsables de la nou-

velle majorité, nous avaient assurés que les droits de la nouvelle opposition seraient mieux respectés désormais que ne l'étaient, prétend-on, ceux de l'ancienne opposition dans la précédente assemblée.

M. Parfait Jans. Cela a été le cas!

M. Gilbert Gantier. Serait-il excessif d'affirmer que nous sommes à cet égard profondément déçus? La nouvelle opposition est, en fait, écrasée par une majorité qui se montre d'un monolithisme à toute épreuve dans cet hémicycle, quitte, parfois, à user de suspensions de séances pour ressouder son unité intérieure.

M. André Delehedde. C'est la loi des grands nombres!

M. Gilbert Gantier. Ce premier débat a démontré avec éclat combien vaut l'aune de notre droit d'amendement, puisque toutes les suggestions que nous avons faites, même les plus justifiées, ont été balayées sans appel, alors même qu'elles reprenaient parfois purement et simplement, et à la virgule près, des propositions qui émanaient des rangs socialistes, mais qui avaient dû être retirées par leurs auteurs sous la pression du Gouvernement.

C'est ainsi que, des deux côtés de cette assemblée, et même dans la bouche du rapporteur général du budget, l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a été dénoncée comme une charge excessive pour le consommateur et comme un frein au développement de l'économie et à la reprise de l'emploi.

Mais vous n'avez pas voulu nous entendre davantage sur ce point que sur d'autres, et en particulier lorsque nous avons dénoncé les incohérences graves qui apparaissent dans ce collectif hâtivement bouclé à l'aide d'expédients connus depuis longtemps, accommodé à votre manière et souvent prolongés de surprenantes et excessives surenchères.

M. André Laignel. C'est toujours la paille et la poutre!

M. Gilbert Gantier. Incohérences, disais-je, parce que vous n'avez pas su choisir entre la rigueur monétaire et l'effort de relance, parce que vous avez voulu faire du neuf tout en assurant que vous faisiez aussi du raisonnable et que vous ne faites, en définitive, ni l'un ni l'autre.

Le président de notre groupe, Jean-Claude Gaudin, avait déclaré, après l'exposé de politique générale du Premier ministre, que notre opposition ne serait ni aveugle ni systématique, que nous saurions reconnaître les bonnes décisions, et je vous assure qu'il y a dans ce collectif de bonnes intentions en faveur des moins favorisés de nos concitoyens auxquelles beaucoup d'entre nous seraient tentés de souscrire si elles s'inscrivaient dans un contexte crédible.

M. André Laignel. Je parie que vous allez résister!

M. Gilbert Gantier. Mais comment pourrait-on se satisfaire de gestes généreux qui risquent de se révéler vains si la hausse des prix les réduit rapidement à néant? Or tel est, hélas! le résultat que laissent prévoir actuellement les prévisions de l'I. N. S. E. E. et les réflexions inspirées par le plus simple bon sens.

Je n'en donnerai qu'un exemple. Dans votre souci de respecter, dites-vous, les grands équilibres, vous avez voulu gager, par des recettes nouvelles, les dépenses qui résulteront de la création de 54 290 emplois publics. Mais peut-on assurer avec sérieux que l'on finance des emplois qui seront par essence permanents, alors que les ressources dont il s'agit sont, elles, exceptionnelles, et qu'elles ne doivent pas, en principe, être renouvelées?

C'est donc bien à un taux d'inflation accru que nous devons nous résigner pour les prochains mois.

Peut-on espérer pour autant que nous allons quitter la « stagflation » pour une reprise vigoureuse de notre économie? Même pas, hélas! car votre collectif, monsieur le ministre, ne comprend que des mesures partielles et tout à fait sectorielles en faveur de l'investissement productif dont vous avez dénoncé, à juste titre, la diminution au début de la présente année, mais dont on note avec regret le nouvel effondrement depuis que vous êtes au pouvoir. C'est qu'en effet la confiance fait défaut, car l'opinion a été frappée par la puissance de l'idéologie qui sous-tend toutes les mesures que vous nous proposez, toutes celles qu'a annoncées le Président de la République et qu'a précisées le Premier ministre.

M. André Laignel. C'est vous qui avez perdu la confiance!

M. Gilbert Gantier. L'opinion — intérieure et extérieure — commence à se demander, notamment à la lumière de certains des amendements que vous avez apportés à ce collectif, si votre gouvernement ne met pas en chantier une liquidation progressive du droit de propriété. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. André Laignel. Le bel épouvantail !

M. Gilbert Gantier. Pour me résumer, je dirai, au nom du groupe U. D. F., que si nous souscrivons aux décisions généreuses que vous avez prises en faveur de certaines catégories sociales — décisions qui ne font d'ailleurs que prolonger celles des gouvernements précédents — nous nous battons, en revanche, contre toute évolution qui tendrait à transformer le régime libéral qui est le nôtre en un régime collectiviste propre à séduire une partie non négligeable de votre nouvelle majorité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ce projet de loi, ébauche de la loi de finances qui sera présentée à l'automne, nous inquiète singulièrement, et nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Un point technique d'abord.

Monsieur le ministre du budget, je viens de vous remettre un dossier qui traite, vous avez pu le constater, de l'indemnisation des rapatriés en faveur desquels ce collectif ne comporte aucune mesure. Mais j'espère que les mesures concernant qui figurent dans le texte relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, mesures adoptées à l'unanimité par cette assemblée, pourront être également adoptées par nos collègues sénateurs, ce qui permettra de réparer une injustice.

Je crois avoir, mercredi dernier, exprimé clairement le point de vue du groupe U.D.R. (*Exclamations sur les bancs des socialistes*). Vous savez, de l'U.D.R. au R.P.R., il y a une constante et, si vous préférez, je parlerai du groupe gaulliste. Les sigles changent, mais le respect d'une éthique politique et d'un idéal me sert de ligne de conduite. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il en va de même pour les membres de la majorité.

Nous ne voterons pas cette loi de finances rectificative...

M. André Delehedde. Le donneur de leçons patenté !

M. Robert-André Vivien. ... car c'est un super fourre-tout. De tout temps, en commission des finances et en séance publique, nous avons critiqué vos prédécesseurs, monsieur le ministre, qui transformaient souvent les lois de finances rectificatives en fourre-tout. Mais vous avez la médaille d'or !

Ce qui nous inquiète surtout, monsieur le ministre, c'est le manque de cohérence de ce projet et le recours aux expédients provisoires.

Je veux croire que, dans le projet de loi de finances pour 1982, vous pourrez répondre aux questions très précises que je vous ai posées, notamment en ce qui concerne la fiscalité. Dois-je rappeler qu'en fait l'article 1^{er} du projet tend à instaurer un taux de 75 p. 100 ?

Nous avons tenté, à l'article 7 — que l'un de nos collègues a qualifié de baudruce — d'atténuer les effets brutaux des dispositions que vous présentez. Mais nous n'avons rencontré qu'intolérance de votre part.

Je souhaite très sincèrement que, dans l'intérêt de cette assemblée, les promesses relatives à la liberté d'expression, au droit à la controverse et à la contestation soient tenues. Je conseille aux nouveaux venus dans cet hémicycle de se reporter aux débats des vingt dernières années. Ils constateront que, bien souvent, c'est l'opposition qui se montrait la plus conciliante à l'égard du Gouvernement, alors que les propos les plus sévères venaient de la majorité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Le débat a certes été bien préparé, bien élaboré et mené de main de maître par un président de groupe de la majorité (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*) dont je crains, cependant, qu'il ne pratique un sectarisme encore plus grand que celui, dantesque, qu'il manifestait en commission des finances.

Le pays doit savoir que nous avons voté certaines mesures positives de ce projet de loi de finances rectificative. En effet, certains articles répondaient à nos vœux de toujours — le compte rendu des débats en fait foi — et je pense, par exemple, aux mesures concernant les anciens combattants dont mon ami M. Tourné a parlé en termes émouvants.

M. André Laignel. Vous n'avez jamais rien obtenu !

M. Robert-André Vivien. Notre refus de voter l'ensemble du texte traduit simplement notre manque de confiance — je dois vous le dire monsieur le ministre — quant à votre unité de pensée et à la cohérence de l'action gouvernementale. Nous

vous accordons un sursis jusqu'à la loi de finances pour 1982, qui, je l'espère sera plus cohérente, mais nous ne voterons pas cette loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames et messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier, au nom du Gouvernement, l'Assemblée tout entière de son travail et la majorité de son soutien.

Monsieur Vivien, monsieur Gantier, vous pourrez multiplier les interventions, vous ne persuaderez personne que la gauche de cette assemblée fait preuve de sectarisme.

M. Robert-André Vivien. La lecture du *Journal officiel* suffit !

M. le ministre du budget. Examinons les faits. Rarement autant d'amendements, émanant de l'opposition comme de la majorité n'ont été déposés sur un collectif dont le nombre d'articles était pourtant limité. Et contrairement à nos prédécesseurs nous nous sommes refusé à recourir au vote bloqué.

En fait, si l'opposition refuse de voter ce collectif c'est en raison d'un *a priori*.

Ainsi, M. Gantier, qui s'est déclaré en accord avec la plupart des dépenses, notamment celles à caractère social, et qui a reconnu que certaines recettes étaient justes, ne s'apprête pas moins à voter contre l'ensemble du texte.

Quant à M. Robert-André Vivien, il voterait contre ce collectif essentiellement parce qu'il le considère comme un fourre-tout. Le motif est bien mince ! Il nous accorde un sursis jusqu'à la prochaine loi de finances. Mais c'est sur ce collectif qu'il convient de voter et non sur autre chose.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le ministre du budget. En vérité, la raison de l'attitude de l'opposition est simple : elle ne parvient pas à comprendre que si la gauche est au pouvoir, ce n'est pas pour faire la politique de la droite. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ce collectif qui n'a, chacun l'a compris, que des ambitions limitées, apporte un changement et non le changement, et la façon dont la discussion s'est déroulée laissent bien augurer du changement tranquille qui doit intervenir dans le pays.

J'ajouterai un dernier mot personnel. Pour un jeune ministre du budget, c'est une satisfaction profonde que de commencer le temps du changement de cette manière, et de le commencer aux côtés de ceux qui sont, certes, des députés, mais qui restent avant tout des camarades ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gilbert Gantier. Le groupe de l'union pour la démocratie française vote contre.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République également.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux (n° 6).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Raynal un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 (n° 7).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 112 et distribué.

J'ai reçu de M. Adevah Pœuf un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (n° 8).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 113 et distribué.

J'ai reçu de M. André Bellon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (n° 9).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 114 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Lagorce un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire pénale et à l'extradition (n° 85).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 115 est distribué.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 107, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 108, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 109, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique.

Discussion du projet de loi n° 77 portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (rapport n° 104 de M. Philippe Marchand au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pierre Lagorce a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée (n° 82).

M. Adrien Zeller a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel (n° 83).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement des postes consulaires (n° 84).

M. Pierre Lagorce a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition (n° 85).

M. Pierre Lagorce a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 87).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Alain Richard a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 105).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Christian Bergelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à l'institution d'un contrôle technique des véhicules de tourisme (n° 20).

M. Michel Cointat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté relative à la promotion des petites et moyennes entreprises (n° 21).

M. Emile Bizet a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à réglementer la commercialisation et l'utilisation des substances vénéneuses pouvant être employées pour la fabrication d'aliments médicamenteux à usage vétérinaire (n° 30).

M. Jean-Charles Cavaille a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Chasseguet tendant à aménager les dispositions de l'article 850, alinéa 2, du code rural, relatives aux travaux d'amélioration effectués par le preneur à bail rural (n° 50).

M. Georges Tranchant a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Gorse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la redevance pour création de locaux à usage industriel en région d'Ile-de-France (n° 55).

M. Georges Tranchant a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer tendant à la création de chambres des professions libérales (n° 56).

M. François Grussenmeyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Debré tendant à l'interdiction de l'exportation du patrimoine immobilier français (n° 62).

M. Claude Michel a été nommé rapporteur du projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 80).

Haute Cour de justice.

(Prévue par le titre IX de la Constitution.)

Dans sa deuxième séance du jeudi 16 juillet 1981, l'Assemblée nationale a élu juges titulaires de la Haute Cour de justice :

MM. Georges Mesmin.	MM. Philippe Marchand.
Marc Lauriol.	Amédée Renault.
Victor Sablé.	Alain Richard.
Roger Fosse.	Jean-Michel Belorgey.
Paul Duraffour.	Jean-Marie Bockel.
Alain Hauteœur.	Guy Ducoloné.

Délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

(Instituée par l'article 13 de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979.)

Candidats présentés par MM. les présidents des groupes :

MM. Wilfrid Bertile.	M ^{me} Christiane Mora.
Jean Briane.	M. François Mortelette.
M ^{me} Jacqueline Fraysse-Cazalis.	M ^{me} Paulette Nevoux.
MM. Antoine Gissingier.	MM. Francisque Perrut.
Léo Grézar.	Etienne Pinte.
M ^{me} Marie Jacq.	Jean Proveux.
M. François Loncle.	René Souchon.
M ^{me} Hélène Missoffe.	

Les candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 17 juillet 1981.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

(Instituée par l'article unique de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.)

Candidats présentés par MM. les présidents des groupes :

MM. Paul Bladt.	MM. Charles Josselin.
Michel Cointat.	Guy Lengagne.
Marcel Dehoux.	Maurice Ligot.
Xavier Deniau.	Henri Michel.
Jean-Paul Durieux.	Roland Renard.
Jacques Godfrain.	Bernard Schreiner.
Gérard Gouzes.	André Soury.
Alain Hauteœur.	Bernard Villette.
Jean Ibanes.	Claude Wolff.

Les candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 17 juillet 1981.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Modification à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 17 juillet 1981.

Groupe socialiste

(266 membres au lieu de 265.)

Ajouter le nom de M. Jean-Pierre Kucheida.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe

(11 au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Jean-Pierre Kucheida.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 21 juillet 1981, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Jeudi 16 Juillet 1981.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'amendement n° 55 de M. Gantier supprimant l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (relèvement des taux de la taxe intérieure sur les carburants).

Nombre des votants.....	452
Nombre des suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue.....	227

Pour l'adoption.....	154
Contre.....	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Flosse (Gaston).	Maujouan du Gasset.
Ansqer.	Pontaine.	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (François d').	Fouchier.	Méhaignerie.
Audinot.	Foyer.	Mesmin.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barre.	Fuchs.	Mestre.
Barrot.	Galley (Robert).	Micaux.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gascher.	Miossec.
Baumel.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bayard.	Gaudin.	Mme Moreau
Bégault.	Geng (Francis).	(Louise).
Benouville (de).	Gengenwin.	Narquin.
Bergelin.	Gissinger.	Noir.
Bigéard.	Goasduff.	Nungesser.
Birraux.	Godofroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Blanc (Jacques).	Gorse.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Goulet.	Pernin.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Perrut.
Brial (Benjamin).	Guichard.	Petit (Camille).
Briane (Jean).	Haby (Charles).	Pinte.
Brocard (Jean).	Haby (René).	Pons.
Brochard (Albert).	Hamelin.	Préaumont (de).
Caro.	Mme Harcourt	Proriol.
Cavaillé.	(Florence d').	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Rigaud.
Charié.	(François d').	Rocca Serra (de).
Chartes.	Mme Hauteclocque	Rossinot.
Chasseguet.	(de).	Royer.
Chirac.	Hunault.	Sablé.
Clément.	Inchauspé.	Santoni.
Cointat.	Julia (Didier).	Sautier.
Cornette.	Kaspereit.	Sauvaigo.
Corrèze.	Koenig.	Séguin.
Cousté.	Krieg.	Seitlinger.
Couve de Murville.	Labbé.	Sergheraert.
Daillet.	La Combe (René).	Soisson.
Dassault.	Lafleur.	Sprauer.
Debré.	Lancien.	Stasi.
Delatre.	Lauriol.	Stirn.
Delfosse.	Léotard.	Tiberi.
Deniau.	Lestas.	Toubon.
Deprez.	Ligot.	Toussaint.
Desanlis.	Lipkowski (de).	Valleix.
Doussat.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durand (Adrien).	Marcein.	Vuillaume.
Durr.	Marcus.	Wagner.
Esdras.	Marette.	Weisenhorn.
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	Zeller.
Fillon (François).	Mauger.	

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Chaubard.	Goux (Christian).
Alaize.	Chauveau.	Gouze (Hubert).
Alfonsi.	Chénard.	Gouzes (Gérard).
Anciant.	Mme Chepy-Léger.	Gréard.
Ansart.	Chevallier.	Guidoni.
Asensi.	Chomat (Paul).	Guyard.
Aumont.	Chouat (Didier).	Haesebroeck.
Badet.	Coffineau.	Hage.
Balligand.	Colin (Georges).	Mme Halimi.
Bally.	Collomb (Gérard).	Hamel.
Balmigère.	Colonna.	Hauteœur.
Bapt (Gérard).	Combasteil.	Haye (Kléber).
Bardin.	Couillet.	Hermier.
Barthe.	Dabezies.	Mme Horvath.
Bartolone.	Darinot.	Hory.
Bassinot.	Defontaine.	Houteer.
Bateux.	Dehoux.	Huguet.
Battist.	Delanoë.	Huyghues
Baylet.	Delehedde.	des Etages.
Bayou.	Delisle.	Ibanès.
Beaufils.	Derosier.	Istace.
Beaufort.	Deschaux-Beaume.	Mme Jacq.
Bèche.	Desgranges.	Jagoret.
Becq.	Dessein.	Jallon.
Beix (Roland).	Destrade.	Jans.
Beillon (André).	Dhaille.	Jarosz.
Belorgey.	Dollo.	Joseph.
Beltrame.	Douyère.	Jospin.
Benoist.	Drouin.	Josselin.
Beregovoy (Michel).	Dubedout.	Jourdan.
Bernard (Jean).	Ducoloné.	Joxe.
Bernard (Pierre).	Dumas (Roland).	Julien.
Bernard (Roland).	Dumont (Jean-Louis).	Kuchaida.
Berson (Michel).	Dupilet.	Laborde.
Bertile.	Duraffour.	Lacombe (Jean).
Besson (Louis).	Durbec.	Lagorce (Pierre).
Billardon.	Durieux (Jean-Paul).	Laignel.
Billon (Alain).	Duroméa.	Lajoinie.
Bladt (Paul).	Duroure.	Lambert.
Bockel (Jean-Marie).	Durupt.	Lareng (Louis).
Bocquet (Alain).	Dutard.	Lassale.
Bonnemaïson.	Escutia.	Laurent (André).
Bonnet (Alain).	Estier.	Laurisergues.
Bonrepaux.	Evin.	Lavédrine.
Borel.	Faugaret.	Le Baill.
Boucheron	Faure (Maurice).	Le Coadic.
(Charente).	Mme Fievet.	Mme Lecuir.
Boucheron	Fleury.	Le Drian.
(Ille-et-Vilaine).	Florian.	Le Foll.
Bourguignon.	Forgues.	Le Franc.
Braine.	Forni.	Le Gars.
Briand.	Fouillé.	Legrand (Joseph).
Brune (Alain).	Mme Fraysse-Cazalis.	Lejeune (André).
Brunhes (Jacques).	Frêche.	Le Meur.
Bustin.	Frelaut.	Lengagne.
Cambolive.	Fromion.	Leonetti.
Carraz.	Gabarrou.	Loncle.
Cartelet.	Gaillard.	Lotte.
Cartraud.	Gallo (Max).	Luisi.
Cassaing.	Garcin.	Madrelle (Bernard).
Castor.	Garmendia.	Maheas.
Cathala.	Garrouste.	Maisonnat.
Caumont (de).	Mme Gaspard.	Malandain.
Césaire.	Gatel.	Malgras.
Chanfrault.	Germon.	Malvy.
Chapuis.	Giovannelli.	Marchais.
Charpentier.	Mme Goëuriot.	Marchand.
Charzat.	Gosnat.	Mas (Roger).
	Gourmelon.	Masse (Marius).

Massot.	Peuziat.	Sarre (Georges).
Mellick.	Philibert.	Schreiner.
Menga.	Pidjot.	Sénès.
Métais.	Pierret.	Mme Sicard.
Metzinger.	Pinard.	Souchon (René).
Michel (Claude).	Pistre.	Mme Soum.
Michel (Henri).	Planchou.	Soury.
Michel (Jean-Pierre).	Poignant.	Mme Sublet.
Mitterrand (Gilbert).	Poperen.	Suchod (Michel).
Mocœur.	Porélli.	Sueur.
Montdargent.	Portheault.	Tabanou.
Mme Mora	Pourchon.	Taddei.
(Christiane).	Prat.	Tavernier.
Moreau (Paul).	Prouvost (Pierre).	Testu.
Mortelette.	Proveux (Jean).	Tinseau.
Moutoussamy.	Quilès.	Tondon.
Natiez.	Ravassard.	Tourné.
Mme Neiertz.	Raymond.	Mme Toutain.
Mme Nevoux.	Renard.	Vacant.
Nilès.	Renault.	Vadepied (Guy).
Notebart.	Richard (Alain).	Valroff.
Nucci.	Rieubon.	Vennin.
Odru.	Rigal.	Vial-Massat.
Oehler.	Rimbault.	Vidal (Joseph).
Olméa.	Robin.	Villette.
Ortet.	Rodet.	Vivien (Alain).
Mme Ossefin.	Roger (Emile).	Vouillot.
Mme Patrat.	Rousseau.	Wacheux.
Patriat (François).	Sainte-Marie.	Wilquin.
Pen (Albert).	Santa Cruz.	Worms.
Pénicaud.	Santrot.	Zarka.
Pesce.	Sapin.	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Denvers.	Pignion.
Benedetti.	Journet.	Raynal.
Branger.	Juventin.	

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Defferre.	Le Garrec.
Abadie.	Delelis (André).	Lemoine.
Auroux.	Emmanuelli.	Le Pensec.
Aulain.	Fabius.	Mauroy.
Mme Avice.	Fillioud.	Mexandeau.
Cellard.	Franceschi.	Mme Questiaux.
Chandernagor.	Hernu.	Ralite.
Chevènement.	Hervé.	Rigout (Marcel).
Cot (Jean-Pierre).	Labarrère.	Rocard (Michel).
Crépeau.	Mme Lalumière.	Savary.
Mme Cresson.	Laurain (Jean).	

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote.

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Baylet à M. Defontaine.
Patriat (François) à M. Giovanelli.
Sergheraert à M. Zeller.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	456
Nombre des suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption..... 156	
Contre 300	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Benedetti, Denvers, Journet et Pignion portés comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 1) sur la déclaration de politique générale du Gouvernement de M. Pierre Mauroy (*Journal officiel* Débats A. N., du 10 juillet 1981, page 90), M. Léotard, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

ÉDITIONS		FRANCE		ÉTRANGER	
Codes, Titres, et Outre-mer.		Francs.		Francs.	
03	Assemblée nationale : Débats : Comptes rendus : Questions	72	300	300	300
33	Documents	72	300	300	300
07	Sénat : Débats : Documents	84	204	204	204
09	Documents	390	696	696	696

Direction, Rédaction et Administration
 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
 Renseignements : 575-62-31
 Administration : 578-61-39
 20176 F DIRJO - PARIS
 Téléphone }
 TELEX }

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

ABONNEMENTS

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 16 et de la 1^{re} séance du vendredi 17 juillet 1981.
 1^{re} séance : page 155 ; 2^e séance : page 177 ; 3^e séance du 16 et 1^{re} séance du 17 juillet : page 201.